



Note d'information relative à l'offre continue de parts par la
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DE LA MEUSE SC
à concurrence d'un montant maximal de 5.000.000 €

Le présent document a été établi par la SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DE LA MEUSE, Société Coopérative agréée (ci-après la « SCAM »).

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

Cette note d'information est correcte à la date du 21/06/2024.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT.

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

Les instruments offerts sont des parts. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie des capitaux propres de l'émetteur. Le coopérateur est soumis aux risques de l'entreprise et peut donc perdre les fonds investis. En cas de liquidation, les coopérateurs passent après les créanciers dans la répartition du produit de la vente des actifs.

Les parts ont une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, les parts donnent droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et le coopérateur reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont l'Assemblée Générale des coopérateurs décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des coopérateurs. Les parts donnent également un droit de vote à l'Assemblée Générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

<p>Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :</p>	<p>La SCAM est confrontée aux risques généraux de toute entreprise et, de par la nature de ses activités, aux éléments particuliers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les conséquences de l'évolution de la Politique Agricole Commune (PAC) ; ➤ Les conditions climatiques ; ➤ L'évolution constante des différentes législations ; ➤ La mondialisation de certains produits, entraînant une importante volatilité des marchés et des prix.
---	--

<p>Risques propres à l'émetteur - gouvernance :</p>	<p>Outre l'Assemblée Générale des coopérateurs, les principaux organes de la SCAM sont les suivants :</p> <p><u>Organe d'Administration</u> : l'article 13.3 des Statuts (Cf. annexe 1 à la présente note d'information) prévoit que :</p> <p>« <i>L'Organe d'administration compte minimum sept et maximum 13 administrateurs, en ce compris :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>son Président,</i> - <i>minimum un administrateur, membre du Conseil représentatif,</i> - <i>minimum deux administrateurs indépendants, avec au maximum un tiers d'administrateurs indépendants. »</i> <p>L'Organe d'administration possède les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi. Il peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sauf ceux que la loi réserve à l'Assemblée Générale.</p> <p>Il se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige.</p> <p><u>Comité Exécutif</u> : l'article 15.3 des Statuts prévoit que :</p> <p>« <i>L'Organe d'administration délègue la gestion journalière, ainsi que tout autre mandat spécial, à plusieurs personnes, physiques, administrateurs ou non, qui forment le comité exécutif, dont la présidence est confiée au Directeur général. »</i></p> <p><u>Directeur général</u> : l'article 15.4 des Statuts prévoit que :</p> <p>« <i>L'Organe d'administration peut en outre déléguer au Directeur général des pouvoirs propres qui ne requièrent pas l'accord des autres membres du Comité exécutif. Le Directeur général est nommé sur proposition des administrateurs A. »</i></p>
--	---

Comité de nomination et de rémunération : les articles 15.5 et 15.6 des Statuts prévoient que :

« L'Organe d'administration constitue en son sein un comité de nomination et de rémunération. Il peut également constituer un ou plusieurs comités consultatifs, chargés notamment de la stratégie et de l'audit.

Le comité de nomination et de rémunération détermine les conditions de désignation des membres du comité exécutif, leur révocation, leur rémunération, la durée de leur mission et le mode de fonctionnement du comité exécutif. »

Conseil représentatif : les articles 25.1 et 25.2 des Statuts prévoient que :

« Le Conseil représentatif est composé de quarante coopérateurs votant, représentatifs des différentes classes de parts selon la répartition suivantes:

- *minimum 21 représentants de la classe A*
- *maximum 12 représentants de la classe B*
- *maximum 3 représentants de la classe C*
- *maximum 1 représentants de la classe D*
- *maximum 3 représentant de la classe E.*

Les membres du Conseil représentatif sont élus par les coopérateurs au cours des Assemblées préalables. »

Par ailleurs, un commissaire aux comptes, en la personne de BDO Belgium, est chargé de contrôler et de certifier les comptes annuels (BDO Belgium).

D'autre part, la SCAM est assistée par la société Deloitte Belgium dans le cadre de la mise en place d'un plan de mitigation de ses risques stratégiques.

<p>Risques liés à l'investissement en actions :</p>	<p>L'acquisition de parts de la SCAM comporte des risques économiques. Les investisseurs doivent tenir compte de la possibilité de perdre la totalité de leur mise. En effet, en cas d'insolvabilité, le remboursement des parts se situe au dernier rang dans la structure du capital.</p> <p>Notons néanmoins que l'importance des capitaux propres de la SCAM (voir le point 3.1 de la partie II B. de la présente note) donne une acuité relativement faible à ce risque.</p>
<p>Risques liés à la revente des actions :</p>	<p>Conformément aux procédures prévues dans les Statuts, tout coopérateur peut se retirer du capital de la SCAM (voir en particulier le point 3.2 de la partie IV).</p> <p>Il est néanmoins important de noter que les articles 10.11 et 10.12 des statuts prévoient que :</p> <p><i>« Tout coopérateur qui perd cette qualité, le cas échéant, partiellement (sans jamais pouvoir fractionner une part), a droit au remboursement du plus petit des 2 montants suivants (ci-après la « Valeur ») :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>apport réellement libéré par le coopérateur ;</i> - <i>actif net de la Société calculé sur base des comptes annuels de l'exercice au cours duquel la qualité de coopérateur a pris fin, et en tout état de cause, sous déduction des sommes affectées à la finalité de la société et ce, sans préjudice du double test.</i> <p><i>Cette Valeur peut faire l'objet d'une décote supplémentaire, à la discrétion de l'Organe d'administration, le cas échéant, contenue dans le Règlement d'ordre intérieur,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>lorsque la sortie du coopérateur est le fait d'une exclusion, à concurrence de vingt-cinq pourcents de la valeur des parts,</i> - <i>ou encore, s'agissant des coopérateurs de classes A ou B, d'un départ dans les quinze années suivant la période de standstill de 5 ans, à concurrence de maximum quinze pourcents de la valeur des parts.</i>

	<p>Par ailleurs, l'article 1.8 du Règlement d'ordre intérieur stipule que :</p> <p>« En dehors des situations d'exclusion, s'agissant des coopérateurs de classes A ou B, un départ dans les quinze années suivant la période de standstill de 5 ans donnera lieu à la décote suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à concurrence de <u>quinze pourcents</u> de la valeur des parts lorsque le départ survient durant les 5 premières années suivant la période de standstill de 5 ans ; - à concurrence de <u>cinq pourcents</u> de la valeur des parts lorsque le départ survient plus de 5 ans après la période de standstill de 5 ans. »
<p>Risques liés aux variations de valeur et aux dividendes futurs</p>	<p>Cf. point ci-avant en ce qui concerne les risques liés aux variations de valeur des parts.</p> <p>Le dividende et sa distribution ne peuvent pas être garantis à l'avance.</p> <p>L'Organe d'administration analyse l'opportunité de distribuer un dividende et soumet, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des coopérateurs, la valeur finale du dividende à distribuer.</p> <p>Les dividendes octroyés dans le passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir et aucune garantie n'est donnée quant aux rendements futurs.</p>

Partie II : Informations concernant l'émetteur

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine :	Rue Bourie 16 à 5300 Andenne, Belgique
1.2 Forme juridique :	Société Coopérative, agréée Conseil National de la Coopération depuis le 1 ^{er} juin 2003
1.3 Numéro d'entreprise :	BE 0401.370.063
1.4 Sites internet :	www.scam-sc.be www.gagnerensemble.be (site dédié à la présente offre continue de parts)
2 Activités de l'émetteur :	<p>La SCAM est présente dans le secteur agricole wallon depuis 1956.</p> <p>Fondée par des agriculteurs et pour des agriculteurs, elle est, notamment au travers d'un réseau de 42 dépôts répartis sur le territoire wallon, le prolongement économique de plus de 4.000 exploitations.</p> <p>La SCAM emploie actuellement 142 travailleurs (172 au niveau consolidé).</p> <p>L'activité de la SCAM repose, à ce jour, sur cinq lignes produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réception et la commercialisation de céréales ; • la distribution de semences ; • la distribution de produits de protection des plantes ; • la distribution d'engrais ; • la fabrication et la commercialisation d'aliments pour bétail.

	<p>Avec l'esprit d'entreprise qui l'anime, la coopérative se veut porteuse d'innovations au service des agriculteurs d'aujourd'hui et de demain.</p> <p><u>Périmètre de consolidation</u></p> <p>A la date de publication de la présente note, le Groupe SCAM est constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DE LA MEUSE SC : société mère ; • SILOS DE FLOREFFE SRL : 100% consolidée par la méthode globale (BE 0473.900.626) : l'une des plus grandes unités de stockage, de traitement et de conditionnement de céréales en Wallonie ; • TRANSCAM SRL : 100% consolidée par la méthode globale (BE 0460.092.873) : société de transport ; • ALIA² SRL : 50% consolidée par la méthode proportionnelle (BE 0807.530.245) : la plus importante usine de fabrication d'aliments composés en Wallonie ; • TEILLAGE MARCHANDISSE & FILS SRL : 13,68% consolidée par la méthode de mise en équivalence (BE 0866.298.486) : l'unique usine de teillage de lin en Wallonie.
<p>3. Identité des personnes détenant plus</p>	<p>SILOS DE FLOREFFE SRL détient 22% du capital de la SCAM.</p>

<p>de 5% du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital) des participations détenues par ceux-ci :</p>	<p>Il est néanmoins important de noter que, comme indiqué ci-avant, la SCAM détient 100% du capital de SILOS DE FLOREFFE SRL.</p>
<p>4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires, pour les deux derniers exercices et l'exercice en cours :</p>	<p>La SCAM a octroyé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ un prêt à SILOS DE FLOREFFE SRL (encours au 31/03/2024 : 800.000 €) ; ✓ un prêt à ALIA² SRL (encours au 31/03/2024 : 1.000.000 €). <p>SILOS DE FLOREFFE SRL a octroyé un prêt subordonné à ALIA² SRL (encours au 31/03/2024 : 375.000 €)</p> <p>SILOS DE FLOREFFE SRL et TRANSCAM SRL fournissent des prestations à la SCAM en vertu d'une convention cost-plus. Pour rappel, ces 2 entité sont détenues à 100% par la SCAM.</p> <p>La SCAM est à la fois fournisseur et client d'Alia² SRL. Les échanges commerciaux entre ces 2 entités s'effectuent à un prix de marché.</p> <p>Le chiffre d'affaires généré par la SCAM avec ALIA² SRL s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022 : 18.696.956 € - exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023 : 18.882.542 € - du 30/06/2023 au 31/03/2024 (situation intermédiaire non auditée) : 13.015.432 €
<p>5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur :</p>	<p>Liste des membres de l'Organe d'administration à la date de publication de la présente note :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fabrice FLAMEND, Président • Adrien PAQUET (Président du Conseil représentatif) • Bruno DE WULF, Administrateur indépendant

	<ul style="list-style-type: none"> • Daniel RICHIR, Administrateur indépendant • François DUMONCEAU • Jérôme HAUBRUGE • Jean-Yves VANCOMPERNOLLE
5.2 Identité des membres du comité exécutif :	<p>Le Comité exécutif est présentement composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Christian BALDUYCK, Président • Christophe KERSTEENS • Alexandre LEMAIRE
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière :	Christian BALDUYCK (Directeur général)
6. Montant global de la rémunération des administrateurs, des membres du comité de exécutif et des délégués à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages :	455.734,95 €.
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à	Aucune condamnation.

<p>l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse :</p>	
<p>8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées aux points 3 et 5, ou avec d'autres parties liées :</p>	<p>Aucun conflit d'intérêts relevé.</p> <p>A des fins de totale transparence, notons que le délégué à la gestion journalière, ainsi que la plupart des membres de l'Organe d'Administration, sont coopérateurs de la SCAM. Leur participation est cependant limitée (<1%).</p>
<p>9. Identité du commissaire aux comptes :</p>	<p>Pour les exercices du 01/07/2021 au 30/06/2022 et du 01/07/2022 au 30/06/2023 : RSM InterAudit SRL, représentée par Bernard DE GRAND RY et par Joël BOUAKICHA.</p> <p>A compter de l'exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024 : BDO Belgium SRL, représentée par Jean-François BERNARD.</p>

B. Informations financières concernant l'émetteur

<p>1. Comptes annuels des deux derniers exercices :</p>	<p>Cf. annexes 2, 3, 4 et 5 à la présente note d'information.</p>
<p>2. Fonds de roulement net :</p>	<p>L'émetteur atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.</p>

<p>3.1 Capitaux propres :</p>	<p>Au 31/03/2024 (situation intermédiaire non auditée), les capitaux propres s'élèvent à 23.744.801 € (contre 21.397.269 € au 30/06/2023).</p> <p>Au niveau consolidé, ceux-ci s'élèvent à 15.817.542 € au 30/06/2023. La SCAM ne réalise pas de situation intermédiaire consolidée au 31/03/2024.</p>
<p>3.2 Endettement :</p>	<p>Au <u>30/06/2023</u>, l'endettement financier de la SCAM s'établit à 25.072.221 €.</p> <p>La ventilation court terme/long terme est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dettes arrivant à échéance dans l'année : 1.878.161 € ; • Tirages sur les lignes de crédits bancaires à court terme (Straight Loans) : 11.150.000 € ; • Dettes à plus d'un an : 12.044.060 € (dont 5.000.000 € de prêt subordonné octroyé par Wallonie Entreprendre – Echéance : 30/09/2025). <p>Au niveau consolidé, l'endettement financier du Groupe SCAM s'établit, à cette même date, à : 26.292.321 €.</p> <p>La ventilation court terme/long terme est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dettes arrivant à échéance dans l'année : 2.409.361 € ; • Tirages sur les lignes de crédits bancaires à court terme (Straight Loans) : 11.299.400 € • Dettes à plus d'un an : 12.583.560 € (dont 5.000.000 € de prêt subordonné octroyé par Wallonie Entreprendre – Echéance : 30/09/2025). <p>Au <u>31/03/2024</u> (situation intermédiaire non auditée), l'endettement financier de la SCAM s'établit à 16.265.109 €.</p>

	<p>La ventilation court terme/long terme est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dettes arrivant à échéance au 30/06/2024 : 1.221.049 € ; • Tirages sur les lignes de crédits bancaires à court terme (Straight Loans) : 3.000.000 € ; • Dettes dont l'échéance est postérieure au 30/06/2024 : 12.044.060 € (dont 5.000.000 € de prêt subordonné octroyé par Wallonie Entreprendre – Echéance : 30/09/2025). <p>Comme précédemment indiqué, la SCAM ne réalise pas de situation intermédiaire consolidée au 31/03/2024.</p> <p>Toutes les dettes financières dont question ci-avant, hormis le prêt subordonné Wallonie Entreprendre, font l'objet de garanties concédées sur des actifs et/ou le fonds de commerce de la coopérative.</p> <p>La SCAM n'est caution ni pour des entités du Groupe, ni pour des tiers.</p>
<p>4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note d'information :</p>	<p>Aucun changement significatif à signaler.</p>

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de

placement

A. Description de l'offre

Cinq classes de parts sont offertes dans le cadre de la présente offre :

CLASSES	INVESTISSEURS AUTORISES	VALEURS DE SOUSCRIPTION	PREROGATIVES DIFFERENCIEES
A Piliers	Agriculteurs et horticulteurs	6.000 euros	<ul style="list-style-type: none"> Ristourne majorée qu'elle soit financière ou autres (ex. priorités commerciales, facilités de paiement, remises extraordinaires de fin de campagne...)
B Acteurs	Agriculteurs et horticulteurs	600 euros	<ul style="list-style-type: none"> Ristourne simple qu'elle soit financière ou autres (ex. priorités commerciales, facilités de paiement, remises extraordinaires de fin de campagne...)
C Investisseurs	Investisseurs privés ou publics, institutionnels ou non	6.000 euros	Dividende privilégié = dividende x 1,2 (*)
D Personnel	Membres du personnel de la SCAM	300 euros	Dividende privilégié = dividende x 1,2 (*)
E Sympathisants	Personnes désireuses de soutenir l'action de la coopérative	300 euros	-

(*) Avec maximum la limite du taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole (actuellement fixé à maximum 6%).

1. Montant maximal pour lequel l'offre est effectuée :	5.000.000 €
2.1 Montant minimal pour lequel l'offre est effectuée :	Pas de montant minimal.
2.2 Montant minimal de souscription par investisseur :	Le montant minimal de souscription par investisseur est fonction de la classe de part souscrite et s'élève à la valeur de souscription de ladite part (Cf. tableau ci-avant).
2.3 Montant maximal de souscription par investisseur :	Jusqu'au prix total des instruments de placement offerts, soit 5.000.000 €.
3. Prix total des instruments de placement offerts :	5.000.000 €
4.1 Date d'ouverture de l'offre :	Le 21 juin 2024, la présente note d'information a été transmise à la FSMA. Cette date constitue le point de départ de la période de souscription.
4.2 Date de clôture de l'offre :	Les candidats investisseurs peuvent, de manière continue, souscrire des parts dans la mesure où le montant maximal de l'offre n'est pas atteint. Sauf clôture anticipée de l'offre, celle-ci se termine un an après le début de la période de souscription, soit le 20 juin 2025.
4.3 Date d'émission des instruments de placement :	Les parts sont émises le jour du paiement de la souscription de chaque investisseur.

<p>5. Droit de vote attaché aux parts :</p>	<p>Les articles 5.7 et 5.8 des Statuts prévoient que :</p> <p><i>« Chaque coopérateur dispose d'une voix unique, quel que soit le nombre de parts dont il est titulaire seul, en indivision ou en situation de démembrement, y compris si elles ressortissent de différentes classes.</i></p> <p><i>Pour l'application des majorités qualifiées, l'appartenance à une unique classe de part donnée s'opère dans l'ordre décroissant, suivant l'ordre de l'alphabet, de la lettre A à la lettre F. En conséquence, lorsqu'un coopérateur est porteur d'une part A et d'une part ressortissant à une autre classe, son vote est de plein droit comptabilisé au sein de la part A ; de même, pour les autres classes de coopérateurs (ex. un coopérateur détenant 1 part A et 3 parts C, vote pour une part A). »</i></p>
<p>6. Frais à charge de l'investisseur :</p>	<p>Il n'y pas de frais liés à la souscription des parts.</p>
<p>7. Allocation en cas de sursouscription :</p>	<p>Remboursement des derniers arrivés.</p>

B. Raisons de l'offre

<p>1. Utilisation projetée des montants recueillis :</p>	<p>La présente offre de parts a, avant tout, pour objectif de renforcer le lien entre la SCAM et ses coopérateurs ainsi que la solidité financière de la coopérative.</p> <p>Par ailleurs, dans l'optique d'améliorer son fonctionnement et d'assurer sa pérennité, la SCAM a différents projets d'investissement en perspective, dont notamment :</p>
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ la modernisation d'outils industriels existants ; ✓ le développement de nouveaux services (logistiques, digitaux, etc.) ; ✓ le développement de nouvelles filières avec des outils de transformation modernes.
<p>2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser ; caractère suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré :</p>	<p>La réalisation des investissements dont question ci-avant sera notamment fonction du montant que la SCAM parviendra à lever dans le cadre de la présente offre. Ceux-ci feront l'objet d'une analyse d'opportunité et de priorisation approfondie par l'Organe d'administration de la coopérative.</p>
<p>3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré :</p>	<p>Le recours au crédit bancaire n'est pas exclu et sera notamment fonction, à l'instar des investissements projetés, du taux de participation à la présente offre.</p>

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1 Nature et catégorie des instruments de placement :	Parts d'une coopérative.
2.1 Devise des instruments de placement :	Euro.
2.2 Dénomination des instruments de placement.	<ul style="list-style-type: none"> • Parts A • Parts B • Parts C • Parts D • Parts E
2.3 Valeur nominale des instruments de placement :	<ul style="list-style-type: none"> • Parts A : 6.000 euros • Parts B : 600 euros • Parts C : 6.000 euros • Parts D : 300 euros • Parts E : 300 euros
3.1 Date d'échéance :	Les parts ont une durée de vie illimitée. Voir le point ci-après pour les possibilités de remboursement.
3.2 Modalités de remboursement :	<p>L'article 8.4 des Statuts prévoit que :</p> <p><i>« Sans préjudice de ce qui est prévu dans des dispositions transitoires et du cas de l'exclusion, afin de préserver la stabilité de la Société, les parts des classes A et B ne sont jamais cessibles volontairement, y compris par démission, avant l'échéance d'un terme de cinq (5) ans, à dater de leur souscription ou de leur obtention. »</i></p>

L'article 9.3 des Statuts prévoit que :

« Indépendamment des effets attachés à la sortie d'un coopérateur, l'Organe d'administration peut différer tout ou partie du remboursement des parts concernées, jusqu'à ce que la Société soit en mesure de satisfaire au double test (solvabilité et liquidité) et, le cas échéant, d'observer la réserve fixée conventionnellement ou par référence à sa finalité, pour l'année suivante. »

Les articles 10.1 à 10.3 des Statuts prévoient que :

« Un coopérateur ne peut démissionner de la Société à charge du patrimoine de celle-ci, que durant les six premiers mois de l'exercice social.

Sauf le respect de l'article 8.4., les coopérateurs sont autorisés à démissionner partiellement, sans toutefois pouvoir fractionner une ou plusieurs parts ou méconnaître l'exigence de libération de celles-ci.

La démission sort ses effets le dernier jour du sixième mois de l'exercice. »

Comme précédemment indiqué, les articles 10.11 et 10.12 des statuts prévoient que :

« Tout coopérateur qui perd cette qualité, le cas échéant, partiellement (sans jamais pouvoir fractionner une part), a droit au remboursement du plus petit des 2 montants suivants (ci-après la « Valeur ») :

- *apport réellement libéré par le coopérateur ;*
- *actif net de la Société calculé sur base des comptes annuels de l'exercice au cours duquel la qualité de coopérateur a pris fin,*

	<p><i>et en tout état de cause, sous déduction des sommes affectées à la finalité de la société et ce, sans préjudice du double test.</i></p> <p><i>Cette Valeur peut faire l'objet d'une décote supplémentaire, à la discrétion de l'Organe d'administration, le cas échéant, contenue dans le Règlement d'ordre intérieur,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>lorsque la sortie du coopérateur est le fait d'une exclusion, à concurrence de vingt-cinq pourcents de la valeur des parts,</i> - <i>ou encore, s'agissant des coopérateurs de classes A ou B, d'un départ dans les quinze années suivant la période de standstill de 5 ans, à concurrence de maximum quinze pourcents de la valeur des parts.</i> <p>Par ailleurs, l'article 1.8 du Règlement d'ordre intérieur stipule que :</p> <p><i>« En dehors des situations d'exclusion, s'agissant des coopérateurs de classes A ou B, un départ dans les quinze années suivant la période de standstill de 5 ans donnera lieu à la décote suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>à concurrence de <u>quinze pourcents</u> de la valeur des parts lorsque le départ survient durant les 5 premières années suivant la période de standstill de 5 ans ;</i> - <i>à concurrence de <u>cinq pourcents</u> de la valeur des parts lorsque le départ survient plus de 5 ans après la période de standstill de 5 ans. »</i>
<p>4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité :</p>	<p>En cas d'insolvabilité, le remboursement des parts se situe au dernier rang dans la structure du capital.</p>

<p>5. Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement :</p>	<p>Les articles 8.1 et 8.2 des Statuts prévoient que :</p> <p><i>« Les parts sont librement cessibles entre vifs, à l'intérieur d'une classe donnée, moyennant le respect des conditions d'admission et la notification préalable à l'Organe d'administration. Jusqu'alors, la cession est inopposable à la Société.</i></p> <p><i>Les parts ne sont cessibles entre vifs au bénéfice de tiers ou transmissibles pour cause de mort, le cas échéant, après reclassification au bénéfice du cessionnaire, que moyennant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>le respect des conditions d'admission,</i> - <i>l'accord préalable de l'organe d'administration et s'il est prévu au Règlement d'ordre intérieur, des Collèges concernés. »</i> <p>Il est néanmoins important de rappeler que l'article 8.4 des Statuts stipule que :</p> <p><i>« Sans préjudice de ce qui est prévu dans des dispositions transitoires et du cas de l'exclusion, afin de préserver la stabilité de la Société, les parts des classes A et B ne sont jamais cessibles volontairement, y compris par démission, avant l'échéance d'un terme de cinq (5) ans, à dater de leur souscription ou de leur obtention. »</i></p>
<p>6. Politique de dividende</p>	<p>Les capitaux investis dans la coopérative ne doivent pas l'être uniquement dans un but de rendement. Nous invitons nos actuels et futurs coopérateurs à prendre également en compte la plus-value sociale de leur investissement.</p> <p>Le dividende est fixé par l'Organe d'administration, qui le soumet ensuite au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire des coopérateurs.</p>

Les parts C et D jouissent d'un dividende privilégié par rapport aux autres classes de parts. (Cf. point A de la partie III).

En tout état de cause, la coopérative ne peut allouer un avantage patrimonial à ses coopérateurs, sous quelque forme que ce soit et sur le montant réellement libéré, que dans la limite du taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole (actuellement fixé à maximum 6%).

De plus, le montant du dividende ne peut être alloué qu'après fixation d'un montant que la coopérative réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet.

Par ailleurs, le nouveau Code des Sociétés et Associations impose, afin de maintenir des fonds suffisants pour la protection des créanciers, que toute distribution aux actionnaires soit précédée d'une analyse approfondie consistant en un double test de solvabilité et de liquidité.

Test de solvabilité

Avant de pouvoir affecter le bénéfice et de fixer, le cas échéant, le montant des distributions, l'Assemblée Générale doit avoir procédé à un test de solvabilité. Ce test consiste à interdire une distribution de dividendes si l'actif net de la coopérative est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution.

	<p><u>Test de liquidité</u></p> <p>La décision de distribution prise par l'Assemblée Générale ne produit ses effets qu'après que l'Organe d'administration aura constaté qu'à la suite de la distribution, la coopérative pourra continuer à s'acquitter de ses dettes venant à échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution.</p>
<p>7. Date de la distribution du dividende :</p>	<p>A déterminer par l'Assemblée Générale suite à la décision de distribuer des dividendes.</p>

Partie V : Autres informations importantes

<p>Résumé de la fiscalité :</p>	<p>Lorsqu'un coopérateur reçoit des dividendes sur les parts SCAM qu'il détient, un précompte mobilier de 30% est retenu à la source sur ces dividendes.</p> <p>Une partie, voire la totalité, de ce précompte mobilier peut ensuite être récupérée via la déclaration fiscale à l'impôt des personnes physiques.</p> <p>Cet avantage fiscal ne concerne dès lors que les personnes physiques, et non les personnes morales. L'exonération vaut pour chaque contribuable. Chaque conjoint d'un couple marié peut bénéficier de cet avantage fiscal (c'est ce que l'on appelle la 'corbeille d'exonération').</p> <p>A l'heure actuelle, le montant maximal récupérable s'élève à 240 € de précompte mobilier/an ; ce qui revient à 800 €</p>
--	--

	<p>de dividendes. Il est important de noter que ces 800 € de dividendes concernent l'intégralité des dividendes perçus par un même contribuable.</p> <p>Pour plus de renseignements, merci de consulter la page suivante du site internet du Service Public Fédéral FINANCES :</p> <p>https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages_fiscaux/exon%C3%A9ration-des-dividendes</p>
Plainte concernant le produit financier :	<p>En cas de plainte ou de question, merci de vous adresser à :</p> <p>SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DE LA MEUSE SC Rue Bourie 16 à 5300 Andenne</p> <p>Par e-mail : cooperative@scam-sc.be</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez contacter le Service de Médiation pour le Consommateur :</p> <p>North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles</p> <p>Tel : 02/702.52.20</p> <p>Par e-mail : contact@mediationconsommateur.be</p>

Annexes :

1. COOPERATIVE AGRICOLE DE LA MEUSE SC, Statuts coordonnés ;
2. COOPERATIVE AGRICOLE DE LA MEUSE SC, comptes annuels relatifs à l'exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022 ;
3. COOPERATIVE AGRICOLE DE LA MEUSE SC, comptes consolidés relatifs à l'exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022 ;
4. COOPERATIVE AGRICOLE DE LA MEUSE SC, comptes annuels relatifs à l'exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023 ;
5. COOPERATIVE AGRICOLE DE LA MEUSE SC, comptes consolidés relatifs à l'exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Pour l'Organe d'administration,



Monsieur FLAMEND Fabrice

Président



STATUTS COORDONNES

TITRE I.- DENOMINATION, SIEGE, OBJET, DUREE

Article 1 : Dénomination

- 1.1. La Société revêt la forme d'une **Société coopérative**.
- 1.2. Elle est dénommée « **SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DE LA MEUSE** », en abrégé « **S.C.A.M.** » ou « **SCAM** ».
- 1.3. Dans tous les actes, annonces, factures, publications et autres pièces émanant de la Société, la raison sociale sera précédée ou suivie immédiatement des initiales « *SC* » ou de ces mots écrits en toutes lettres « Société coopérative », ainsi que le cas échéant, moyennant l'obtention du ou des agréments utiles, celles de « *SC agréée* » OU « *SC agréée comme entreprise sociale* » OU « *SCES agréée* », avec l'indication du siège, des mots « *Registre des personnes morales* » ou des lettres abrégées « *RPM* » suivies de l'indication du ou des sièges du tribunal de l'entreprise dans le ressort duquel la Société a son siège et ses sièges d'exploitation ainsi que du ou des numéros d'exploitation.

Article 2 : Siège

- 2.1. Le siège est établi en **Région wallonne**.
- 2.2. Il peut être transféré dans l'ensemble du territoire belge, par simple décision de l'organe d'administration, pour autant que pareil déplacement n'impose pas la modification de la langue des Statuts. En cas de déplacement en-dehors de la Région wallonne, l'Organe d'administration a le pouvoir d'initier la modification des Statuts.
- 2.3. La Société peut établir, par simple décision de son organe d'administration, des sièges administratifs, d'exploitation, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Article 3 : But – valeurs – objet – charte – règlement d’ordre intérieur

a) *Finalité coopérative et valeurs :*

3.1. Pour garantir la fidélité à sa finalité, la Société adopte la forme coopérative et adhère aux valeurs d’entraide, de responsabilité personnelle, de démocratie, d’égalité, d’équité et de solidarité, ainsi qu’à une éthique fondée sur l’honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l’altruisme.

3.2. La Société respecte les principes coopératifs que sont

- (1) l’adhésion volontaire et ouverte à tous,
- (2) le contrôle démocratique exercé par les membres,
- (3) la participation économique des membres,
- (4) l’autonomie et l’indépendance de la société,
- (5) l’éducation, la formation et l’information,
- (6) la coopération entre coopératives,
- (7) et l’engagement envers la collectivité.

S’agissant du cinquième principe, la société entend consacrer une partie de ses ressources annuelles à l’information et à la formation de ses coopérateurs et usagers/utilisateurs, actuels et potentiels, et/ou du public.

3.3. La Société poursuit les **finalités suivantes**, le cas échéant, dans le respect des obligations prévues en matière d’agrément :

- le soutien et le développement de l’agriculture de demain,
- la valorisation des activités agricoles et horticoles sur le marché, de manière éthique et durable,
- ainsi que le partage des expertises et l’échange des connaissances.

3.4. A cet effet, la Société promeut les **valeurs** suivantes :

- semer et récolter le respect,
- cultiver le succès,
- alimenter la progression,
- manœuvrer ensemble.

3.5. La finalité et les valeurs de la Société peuvent être davantage précisés dans un règlement d'ordre intérieur ou dans toute charte qu'établirait l'organe d'administration.

b) But et objet :

3.6. Elle a pour but :

3.6.1. la satisfaction des *besoins* et/ou le *développement des activités économiques et/ou sociales* – 1° de ses coopérateurs 2° ou bien de tiers intéressés notamment par la conclusion d'accords avec ceux-ci en vue de la fourniture de biens ou de services ou de l'exécution de travaux dans le cadre de l'activité que la Société coopérative exerce ou fait exercer ;

3.6.2. la réponse aux besoins de ses coopérateurs et en particulier des agriculteurs belges, ou de *sociétés mères* et leurs coopérateurs ou des tiers intéressés que ce soit ou non par l'intervention de *filiales*.

3.7. Dans ce contexte, elle mène notamment les activités suivantes, seule ou en partenariat avec des tiers, le cas échéant, dans le cadre de marché public et privé, dans le respect de ses valeurs et de ses finalités :

- l'achat, la vente, le séchage, le triage, le stockage, la préparation, la fabrication, la transformation, la conception, le conditionnement et le commerce des céréales, des aliments pour bétail, des semences, des engrais, du matériel agricole et de tous les produits, marchandises, matériaux ou outils de ou destinés à l'agriculture,
- toutes les opérations, pour son compte ou pour compte d'autrui, se rapportant au commerce en gros et en détail de grains, semences, engrais, aliments pour bestiaux, produits manufacturés ou non, utiles à l'agriculture et l'horticulture au sens large et d'une manière générale de tous produits, matériel et outillage pour l'agriculture et l'horticulture au sens large, la fabrication, l'entreposage et le conditionnement de toutes matières premières et produits agricoles,
- toutes les activités et opérations de négociant-détaillant en combustibles,
- et plus généralement, toutes opérations, activités ou actes tendant à favoriser les intérêts agricoles ou économiques des coopérateurs.

3.8. La société peut également,

- disposer, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet ;
- s'intéresser par toutes voies d'apport, de fusion, de scission ou autres à toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien ou de nature à le favoriser ;
- s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser les activités économiques décrites ci-avant ;
- exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres entités ou personnes morales ;
- Et se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour celles-ci.

Néanmoins, la Société ne peut assumer des missions au sein d'autres personnes morales, en qualité d'organe(s) ou non, ou encore, constituer des sûretés, que dans le respect du but et de l'objet qu'elle s'est fixés.

3.9. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la Société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

c) *Règlement d'ordre intérieur*

3.10. L'Organe d'administration est habilité à édicter un Règlement d'ordre intérieur.

3.11. Le Règlement d'ordre intérieur peut toutefois, s'il est approuvé par une décision de l'assemblée générale prise dans le respect des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts, contenir des dispositions supplémentaires et complémentaires concernant a) les droits des coopérateurs b) et le fonctionnement de la Société, y compris dans les matières pour lesquelles la loi exige une disposition

Statutaire ou qui sont relatives aux droits des coopérateurs, aux pouvoirs des organes ou à l'organisation et au mode de fonctionnement de l'assemblée générale.

Article 4 : Durée

- La Société est constituée pour une durée *illimitée*.

TITRE II.- PARTS - TITRES

Article 5 : Parts - Titres

a) Parts - Classes

5.1. La Société compte actuellement **six classes de parts**, désignées respectivement sous les **lettres A à F**, en rémunération des apports. Les parts sont désignées par la classe unique à laquelle elles appartiennent respectivement.

5.2. Ces classes sont les suivantes :

CLASSES	VALEURS DE SOUSCRIPTION	PREROGATIVES DIFFERENCIEES
A Piliers	6.000 euros	<ul style="list-style-type: none"> • Ristourne majorée qu'elle soit financière ou autres (ex. priorités commerciales, facilités de paiement, remises extraordinaires de fin de campagne...)
B Acteurs	600 euros	<ul style="list-style-type: none"> • Ristourne simple qu'elle soit financière ou autres (ex. priorités commerciales, facilités de paiement, remises extraordinaires de fin de campagne...)
C Investisseurs	6.000 euros	Dividende privilégié = dividende x 1,2 (*)
D Personnel	300 euros	Dividende privilégié = dividende x 1,2 (*)
E Sympathisants	300 euros	-
F Résiduelle	591.739,70 euros	-

(*) Avec maximum la limite du taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole.

- 5.3. La hauteur et la nature des ristournes sont définies par classes de parts, pour les A et B, selon les modalités prévues dans le Règlement d'ordre intérieur.
- 5.4. Chacun des coopérateurs peut souscrire des parts ressortissant aux différentes classes ou le cas échéant, postuler leur conversion d'une classe à l'autre, moyennant le respect des conditions d'admission utiles, mais seulement avec l'assentiment de l'organe d'administration, selon les modalités arrêtées ci-après et le cas échéant, complétées dans un règlement d'ordre intérieur. En tout état de cause, la décision est motivée et repose sur des critères objectifs ou objectivables.
- b) Nature des parts :**
- 5.5. Les parts sont **nominatives** et portent un **numéro d'ordre**. Elles sont également indivisibles.
- c) Libération**
- 5.6. Les parts sont d'office entièrement libérées.
- d) Droit de vote**
- 5.7. Chaque coopérateur dispose d'une voix unique, quel que soit le nombre de parts dont il est titulaire seul, en indivision ou en situation de démembrement, y compris si elles ressortissent de différentes classes.
- 5.8. Pour l'application des majorités qualifiées, l'appartenance à une unique classe de part donnée s'opère dans l'ordre décroissant, suivant l'ordre de l'alphabet, de la lettre A à la lettre F. En conséquence, lorsqu'un coopérateur est porteur d'une part A et d'une part ressortissant à une autre classe, son vote est de plein droit comptabilisé au sein de la part A ; de même, pour les autres classes de coopérateurs (ex. un coopérateur détenant 1 part A et 3 parts C, vote pour une part A).
- 5.9. Si plusieurs personnes sont titulaires de droits réels sur une même part, la Société peut suspendre l'exercice du droit de vote, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme titulaire du droit de vote à son égard.
- 5.10. En cas de démembrement, les droits politiques et patrimoniaux liés aux parts sont exercés par le ou les titulaires de l'usufruit.

e) Collèges de vote

- 5.11.** Les coopérateurs des différentes classes forment, le cas échéant, des collèges ou en fonction du secteur d'activité dans lequel ils œuvrent principalement ou de la zone géographique dont ils ressortissent ou sont réputés ressortir des sous-collèges, dotés des pouvoirs dévolus par les Statuts ou le cas échéant, le Règlement d'ordre intérieur.
- 5.12.** Ces collèges sont désignés par la lettre des coopérateurs qu'ils réunissent respectivement (A à F, en l'état). Les sous-collèges sont désignés par une seconde lettre (ex. A.1. ou A.2., pour identifier respectivement les coopérateurs A, ressortissant au secteur de l'agriculture ou de l'horticulture).
- 5.13.** Les collèges se prononcent à la majorité absolue des coopérateurs présents ou représentés. Les absents ou les votes nuls ne sont pris en ligne de compte ni au dénominateur, ni au numérateur. Les récalcitrants sont comptés comme vote d'opposition.

f) Dividende - Limite

- 5.14.** En cas de cession de part ou d'opération produisant des effets comparables (donation, démission, exclusion, augmentation ou diminution des apports propres, ...) en cours d'exercice, l'attribution du dividende est proratisée.
- 5.15.** La Société ne peut allouer un *avantage patrimonial* à ses coopérateurs, sous quelque forme que ce soit et sur le montant réellement libéré, que dans la limite du taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole.
- 5.16.** De plus, le montant du dividende ne peut être alloué qu'après fixation d'un montant que la Société **réserve aux projets ou affectations** qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet.

g) Ristournes

- 5.17.** La Société peut allouer des ristournes, en espèces ou en nature.
- 5.18.** Ces ristournes sont, le cas échéant, réservées à certaines classes de parts.

- 5.19. Elles sont en tout état de cause liées aux opérations conclues avec la Société.
- 5.20. L'Organe d'administration peut décider temporairement de ne pas déduire les ristournes immédiatement, selon les modalités définies dans un Règlement d'ordre intérieur. Dans ce cas, elles peuvent être mises en compte au bénéfice des coopérateurs d'une classe de parts donnée.

h) Emission(s) ultérieure(s) de part(s)

- 5.21. L'Organe d'administration fixe les modalités de souscription des parts et peut organiser le cas échéant les modalités de la souscription en ligne des parts, le cas échéant, via la procédure détaillée sur le site internet de la Société. Il ne peut cependant émettre des nouvelles parts que dans les classes existantes, aux conditions qu'il détermine.

i) Emission d'obligations

- 5.22. Sur décision de l'Assemblée générale, la Société peut émettre des obligations, garanties ou non par des sûretés. Elle détermine la forme, le taux d'intérêt, les règles concernant le transfert et autres modalités relatives aux obligations, établit les conditions d'émission et le fonctionnement de l'Assemblée des obligataires.

TITRE III.- QUALITE DE COOPERATEUR

Article 6 : Qualité de coopérateurs

a) Obligation générale

- 6.1. Tout titulaire de parts respecte les Statuts et en particulier, les finalités et valeurs de la Société, son Règlement d'ordre intérieur, le cas échéant, sa Charte et les décisions valablement prises par les organes et instances de la Société.

b) Conditions d'admission

- 6.2. La coopérative compte six classes de coopérateurs, déterminées sur base des critères et considérations suivantes :
- une *classe A* correspondant aux **piliers**, c'est-à-dire les agriculteurs et les horticulteurs qui participent matériellement et socialement à la vie et à la croissance

de la coopérative, se positionnent comme les partenaires privilégiés de la coopérative et à ce titre, s'obligent à un prix d'émission de 6.000 euros ;

- une *classe B* correspondant aux **acteurs**, c'est-à-dire les agriculteurs et les horticulteurs qui participent matériellement et socialement à la vie et à la croissance de la coopérative et à ce titre, s'obligent à un prix d'émission de 600 euros ;
- une *classe C* correspondant aux **investisseurs** privés ou publics, institutionnels ou non et à ce titre, s'obligent à un prix d'émission de 6.000 euros ;
- une *classe D* correspondant aux membres du **personnel** de la Société et à ce titre, s'obligent à un prix d'émission de 300 euros ;
- une *classe E* correspondant aux **sympathisants** désireux de soutenir l'action de la coopérative et à ce titre, s'obligent à un prix d'émission de 300 euros ;
- ainsi qu'une *classe F résiduelle*.

c) Procédure d'admission

- 6.3.** Pour être *agréé* comme coopérateur, il appartient au requérant de souscrire en permanence aux conditions fixées par l'organe compétent, désigné ci-après, de détenir au moins une part et de libérer chaque part, le cas échéant, dans les limites fixées par les Statuts. De même, tout coopérateur doit, par son attitude, contribuer à donner de la coopérative une image favorable et constructive vis-à-vis des tiers. Il contribue, le cas échéant, au développement du chiffre d'affaires de la Société, en lui confiant un pourcentage significatif de son chiffre d'affaires « approvisionnement » et « collecte », dans un véritable esprit coopératif et à défaut, œuvre à l'image et la notoriété de la Société.
- 6.4.** L'accès aux parts A et B est réservé aux seuls agriculteurs ou horticulteurs. Les modalités de reconnaissance de l'appartenance à une de ces deux catégories sont définies dans le Règlement d'ordre intérieur.
- 6.5.** Lorsqu'une société agréée comme société agricole devient coopératrice de classe A ou B, elle désigne une personne physique sur la tête de qui la société coopérative se basera pour l'application des Statuts. Cette personne devra nécessairement être

coopérateur-gérant ou administrateur de ladite société. Celle-ci ne pourra modifier son choix que moyennant l'agrément préalable de l'Organe d'administration.

d) Obligation de motivation

- 6.6. La Société ne peut refuser l'admission d'un candidat que si les intéressés ne remplissent pas les conditions d'admission prévues dans les Statuts et le cas échéant, précisées dans un Règlement d'ordre intérieur. Elle communique alors les raisons de ce refus à l'intéressé, lorsqu'il en fait la demande.

e) Opposabilité

- 6.7. Toute cession comme toute admission de coopérateur est constatée et rendue opposable à la Société par une inscription au registre des coopérateurs, le cas échéant, après notification au siège de la Société, soit par envoi recommandé, soit sur son adresse électronique. L'Organe d'administration est habilité à procéder à toute inscription sur la base des pièces jointes à la notification ; à cet effet, il peut invoquer l'exigence d'un délai raisonnable de huit jours maximums entre la communication de la cession et l'inscription dans le registre.

f) Certificats

- 6.8. Des certificats constatant ces inscriptions peuvent également être délivrés aux titulaires de parts.

Article 7 : Responsabilité des coopérateurs

- Sauf dans les cas prévus par la loi, les coopérateurs ne sont passibles des dettes sociales que jusqu'à concurrence de leurs apports et il n'existe entre eux ni solidarité, ni indivisibilité.

Article 8 : régime de cessibilité volontaire des parts

a) Régime général de cessibilité – Restriction(s)

- 8.1. Les parts sont librement cessibles entre vifs, à l'intérieur d'une classe donnée, moyennant le respect des conditions d'admission et la notification préalable à l'Organe d'administration. Jusqu'alors, la cession est inopposable à la Société.

- 8.2.** Les parts ne sont cessibles entre vifs au bénéfice de tiers ou transmissibles pour cause de mort, le cas échéant, après reclassification au bénéfice du cessionnaire, que moyennant :
- le respect des conditions d'admission,
 - l'accord préalable de l'organe d'administration et s'il est prévu au Règlement d'ordre intérieur, des Collèges concernés.

b) Reclassification

- 8.3.** Lorsque les parts sont cédées en dehors de leur classe - coopérateur ressortissant d'une autre classe ou un tiers -, elles sont reclassifiées en parts de la classe à laquelle ressortit le cessionnaire à l'issue de son agrément, à moins que l'Organe d'administration ou l'instance compétente (ex. Conseil d'administration et Collège) ne décide d'agréer dans une autre classe.

c) Incessibilité temporaire

- 8.4.** Sans préjudice de ce qui est prévu dans des dispositions transitoires et du cas de l'exclusion, afin de préserver la stabilité de la Société, les parts des classes A et B ne sont jamais cessibles volontairement, y compris par démission, avant l'échéance d'un terme de cinq (5) ans, à dater de leur souscription ou de leur obtention.

d) Procédure d'accord

- 8.5.** L'accord de l'organe (ou de l'instance) compétent(e) visé(e) ci-avant est de plein droit réputé acquis 60 jours après réception de l'avis de cession à la Société.
- 8.6.** Par conséquent, tout refus d'agrément se matérialise par une décision motivée, notifiée avant l'échéance des 60 jours précités, à l'adresse du coopérateur cédant.
- 8.7.** L'accord (exprès) peut encore être subordonné à certaines conditions visant notamment à permettre au candidat-cessionnaire de satisfaire aux conditions d'admission ou encore, être soumis à d'autres modalités comme l'octroi d'un droit de préemption au sein d'une classe donnée aux conditions énoncées dans les Statuts ou le cas échéant, le Règlement d'ordre intérieur.

e) Régime de préemption :

8.8. Lorsque la cession est soumise à un régime de préemption, elle est réglée comme suit :

- le coopérateur qui veut céder une ou plusieurs parts doit aviser l'Organe d'administration de son projet de cession, par lettre recommandée ou par tout autre forme admise dans les Statuts, en fournissant à propos de la cession projetée, les nom, prénoms et domicile [ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination, son siège et son numéro d'entreprise] du ou des cessionnaires proposés, le nombre de parts dont la cession est projetée, le cas échéant, leur classe, ainsi que le prix et les conditions offertes pour chaque part,
- dans les 8 jours de la réception de cet avis, l'Organe d'administration doit informer, par lettre recommandée ou par envoi électronique, chaque coopérateur, le cas échéant, au sein de la classe concernée, du projet de cession en lui indiquant les nom, prénoms et domicile du ou des cessionnaires proposés, le nombre de parts dont la cession est projetée, le cas échéant, leur classe, ainsi que le prix et les conditions offertes pour chaque part. Il invite chaque coopérateur, le cas échéant, au sein de la classe concernée, à indiquer s'il est disposé à acquérir tout ou partie des parts offertes ou, à défaut, s'il autorise la cession au(x) cessionnaires proposés par le cédant,
- dans la quinzaine de la réception de cet envoi, chaque coopérateur dûment notifié doit adresser à l'Organe d'administration une lettre recommandée ou un courrier électronique faisant connaître sa décision d'exercer ou non son droit de préemption. Faute par lui d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais ci-dessus, il est de plein droit réputé autoriser la cession,
- l'Organe d'administration doit notifier au cédant éventuel, ainsi qu'à chacun des coopérateurs ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption, le résultat de la consultation des coopérateurs, par lettre recommandée ou envoi électronique, dans les trois jours de l'expiration du délai imparti aux coopérateurs pour faire connaître leur décision.

- 8.9.** L'exercice du droit de préemption par les coopérateurs ne sera néanmoins effectif que :
- si la totalité des parts offertes a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption, de manière à ce que le cédant soit assuré de la cession, par l'effet de ce droit de préemption, des parts qu'il entend céder ;
 - ou si le cédant déclare sans délai et au maximum, dans les trois jours, accepter de céder seulement les parts faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption.
- 8.10.** La préemption peut être réservée par classe de parts, à moins que la cession ne porte sur l'ensemble des parts d'une classe donnée.
- 8.11.** Si plusieurs coopérateurs usent simultanément du droit de préemption, les parts sont réparties proportionnellement. Si la répartition proportionnelle laisse des parts à racheter non attribuées, ces parts seront tirées au sort par les soins de l'Organe d'administration entre les coopérateurs ayant exercé le droit de préemption. Le tirage au sort aura lieu en présence des intéressés ou après qu'ils auront été appelés par lettre recommandée ou envoi électronique.

Article 9 : sortie d'un coopérateur - démission – exclusion – droits patrimoniaux

a) Cause de sortie :

- 9.1.** La qualité de coopérateur se perd dans les différents cas suivants :
- la démission pour l'ensemble de ses parts ;
 - l'exclusion ;
 - la faillite ou, s'agissant des personnes morales, la clôture de la liquidation ;
 - pour les coopérateurs personnes physiques, le décès ;
 - ainsi qu'en cas de perte d'une ou plusieurs exigences d'admission, y compris dans le cadre d'un retrait d'agrément, à la diligence de l'organe compétent.
- 9.2.** L'Organe d'administration fait rapport à l'assemblée générale des sorties de coopérateurs.

b) Modalités de remboursement :

- 9.3.** Indépendamment des effets attachés à la sortie d'un coopérateur, l'Organe d'administration peut différer tout ou partie du remboursement des parts concernées, jusqu'à ce que la Société soit en mesure de satisfaire au double test (solvabilité et

liquidité) et, le cas échéant, d'observer la réserve fixée conventionnellement ou par référence à sa finalité, pour l'année suivante.

- 9.4. La décision de remboursement des parts prise par l'Organe d'administration est justifiée dans un rapport.
- 9.5. L'Organe d'administration peut également, le cas échéant, après compensation, verser un acompte sur la/les part(s) s'il estime, et sous réserve de l'établissement du décompte final du coopérateur concerné, que le paiement d'un tel acompte est de l'intérêt de la société ou en facilite la gestion, qu'il ne met pas en péril la liquidité et la solvabilité de cette dernière et que les prévisions de l'exercice font raisonnablement penser que le remboursement est définitif.
- 9.6. Le montant restant dû à un sortant est payable avant toute autre distribution aux coopérateurs. Cependant, aucun intérêt n'est dû jusqu'alors sur ce montant.
- 9.7. L'Organe d'administration règle conformément aux dispositions légales le sort des restitutions qui ne sont pas réclamées par les coopérateurs. Les sommes dues aux coopérateurs devront en tout cas être réclamées dans les deux (2) ans qui suivent le premier janvier de l'année qui suit la perte de qualité pour l'une des causes énumérées par les Statuts. Passé ce délai, le coopérateur est déchu de son droit au remboursement. Plus généralement, toute contestation doit être formulée et toute action doit être introduite dans le délai de deux ans dont question ci-avant.

c) Démission

- 10.1. Un coopérateur ne peut démissionner de la Société à charge du patrimoine de celle-ci, que durant les six premiers mois de l'exercice social.
- 10.2. Sauf le respect de l'article 8.4., les coopérateurs sont autorisés à démissionner partiellement, sans toutefois pouvoir fractionner une ou plusieurs parts ou méconnaître l'exigence de libération de celles-ci.
- 10.3. La démission sort ses effets le dernier jour du sixième mois de l'exercice.

10.4. En toute hypothèse, ce départ n'est autorisé que dans la mesure où il n'a pas pour effet de réduire le nombre des coopérateurs à moins de trois et ce, sans préjudice d'une obligation de standstill à charge du coopérateur concerné.

d) Exclusion :

10.5. Tout coopérateur peut être exclu pour justes motifs et par décision motivée de l'organe d'administration.

10.6. L'exclusion est alors prononcée selon les mêmes conditions qu'en matière d'admission.

10.7. Il en est notamment ainsi,

- s'il cesse de remplir les conditions d'admission et que sa démission n'a pas été actée ;
- s'il commet des actes contraires à l'intérêt moral et matériel de la Société ou pour toute autre raison grave, dont le défaut de libérer les versements exigibles dans les trois mois du courrier recommandé lui adressé à cet effet ou encore, s'il n'est plus ni présent, ni représenté, lors de plus de trois assemblées générales successives (sauf pour les coopérateurs de classe E).

10.8. L'organe d'administration a tous pouvoirs pour suspendre, avec effet immédiat, les droits du coopérateur dont l'exclusion est envisagée.

10.9. Le coopérateur, dont l'exclusion est pressentie, est invité à notifier ses observations par écrit à l'organe (l'instance) compétent, dans le mois de l'envoi de la proposition motivée d'exclusion. S'il le demande dans l'écrit contenant ses observations, le coopérateur doit également être entendu.

10.10. L'organe (l'instance) compétent(e) communique dans les quinze jours au coopérateur concerné la décision motivée d'exclusion, par courriel ou par lettre recommandée ; il inscrit l'exclusion dans le registre des parts. La Société communique les raisons objectives de cette exclusion au coopérateur qui en fait la demande.

e) Droits patrimoniaux des sortants

10.11. Tout coopérateur qui perd cette qualité, le cas échéant, partiellement (sans jamais pouvoir fractionner une part), a droit au remboursement du plus petit des 2 montants suivants (ci-après la « Valeur ») :

- apport réellement libéré par le coopérateur ;
- actif net de la Société calculé sur base des comptes annuels de l'exercice au cours duquel la qualité de coopérateur a pris fin, et en tout état de cause, sous déduction des sommes affectées à la finalité de la société et ce, sans préjudice du double test.

10.12. Cette Valeur peut faire l'objet d'une décote supplémentaire, à la discrétion de l'Organe d'administration, le cas échéant, contenue dans le Règlement d'ordre intérieur,

- lorsque la sortie du coopérateur est le fait d'une exclusion, à concurrence de vingt-cinq pourcents de la valeur des parts,
- ou encore, s'agissant des coopérateurs de classes A ou B, d'un départ dans les quinze années suivant la période de standstill de 5 ans, à concurrence de maximum quinze pourcents de la valeur des parts.

10.13. L'application de la décote ne préjuge pas de la mise en œuvre de la règle de compensation, lors de la sortie d'un coopérateur ; la sortie d'un coopérateur rend de plein droit exigible les obligations pour lesquelles ce dernier a obtenu un paiement différé, même partiel.

f) Publicité

10.14. L'Organe d'administration met d'office à jour le registre des parts. Y sont mentionnés plus précisément les démissions, les exclusions et les situations assimilées, la date à laquelle elles sont intervenues ainsi que le montant versé aux coopérateurs concernés.

Article 11 : Voies d'exécution des créanciers

11.1. Les coopérateurs, comme leurs ayants droit, ne peuvent provoquer la liquidation de la Société, ni faire apposer les scellés sur les avoirs sociaux, ni en requérir l'inventaire.

11.2. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux livres et écritures sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Article 12 : Registre des coopérateurs – communication interne

12.1. La Société tient un registre en son siège, le cas échéant, sur support électronique, sur simple décision de son organe d'administration.

12.2. Celui-ci assume sous sa responsabilité la tenue et la mise à jour continue de celui-ci.

12.3. S'il est exclusivement électronique, la Société veille à l'imprimer annuellement, lors de l'assemblée générale ordinaire.

12.4. Les coopérateurs peuvent le consulter au siège de la Société.

12.5. Le registre se conforme en tout état de cause aux règles visant à la protection de la vie privée. Sous réserve de celles-ci, le registre indique le nombre total des parts émises par la Société et, le cas échéant, le nombre total par classe ; le cas échéant, les restrictions relatives à la cessibilité résultant des Statuts et, lorsqu'une des parties le demande, les restrictions relatives à la cessibilité des parts résultant de conventions ou des conditions d'émission et, pour chaque coopérateur :

- pour les personnes physiques, les nom, prénoms et domicile, et, pour les personnes morales, la dénomination, le siège et le numéro d'immatriculation, ainsi que, s'ils font le choix de ce mode de communication avec la coopérative, leur adresse électronique de référence,
- la date de son admission, de sa démission ou de son exclusion,
- le nombre de parts dont il est titulaire ainsi que les souscriptions de parts nouvelles et leurs classes ;
- les droits de vote et les droits aux bénéfices attachés à chaque part, ainsi que leur part dans le solde de liquidation si celle-ci diverge des droits aux bénéfices ;
- les cessions de parts, avec leur date ;
- le montant des versements effectués.

- 12.6. La Société s'emploie à tenir à jour les adresses électroniques de référence de ses coopérateurs et administrateurs et plus généralement, à privilégier les échanges électroniques.

TITRE IV.- ADMINISTRATION - SURVEILLANCE

Article 13 : composition de l'organe administration

a) Organe d'administration – Nomination et composition – Nombre - Représentativité des classes de parts

- 13.1. La Société est administrée par un Conseil d'administration, appelé aux présentes « Organe d'administration », dont le fonctionnement est collégial.
- 13.2. Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans, le cas échéant, renouvelable. Cependant, un Administrateur ne peut exercer plus de deux mandats consécutivement sauf s'il a été choisi en qualité de candidat-administrateur par le Conseil représentatif à une majorité d'au moins trois quarts des votants et moyennant un quorum de présence de deux tiers des Membres.
- 13.3. L'Organe d'administration compte minimum sept et maximum 13 administrateurs, en ce compris :
- son Président,
 - minimum un administrateur, membre du Conseil représentatif,
 - minimum deux administrateurs indépendants, avec au maximum un tiers d'administrateurs indépendants.
- 13.4. Un administrateur présenté par les coopérateurs d'une classe donnée est désigné comme administrateur de la classe concernée (ex. administrateur A, s'il est présenté par les coopérateurs de classe A) mais agit toujours dans le strict respect de l'intérêt social.
- 13.5. Le collège A jouit de la *faculté* de présenter un administrateur de plus que les autres classes de coopérateurs réunies ; dans ce cas, s'il est institué, l'Organe d'administration compte d'office un administrateur A de plus que les autres administrateurs.

13.6. L'existence d'une société agréée comme société agricole n'est pas prise en compte : l'examen des conditions ne concerne que son administrateur-gérant.

b) Nomination

13.7. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale sur présentation d'une liste dressée par le Conseil représentatif, hormis les indépendants qui sont nommés sur présentation d'une liste de personnes revêtues des qualités utiles et dressée par l'Organe d'administration.

13.8. Si la liste ne comporte qu'un seul candidat, l'Assemblée générale approuve ou refuse d'approuver la liste qui lui est présentée. Si la liste établie par les membres du Conseil représentatif ne comporte qu'un seul candidat et que l'Assemblée générale refuse d'approuver cette liste, une liste comportant plusieurs candidats doit être présentée à l'Assemblée générale convoquée par le Président de l'Organe d'administration dans un délai n'excédant pas un mois, ladite liste devant être établie par le Conseil représentatif. Lorsqu'il y a plusieurs mandats d'administrateurs à pourvoir, que la liste présentée initialement à l'Assemblée générale ne comporte qu'autant de membres qu'il y avait de mandats d'administrateurs à pourvoir et que l'Assemblée générale refuse d'approuver le choix d'un ou de plusieurs candidats figurant sur cette liste, il est procédé comme à l'alinéa précédent étant entendu que la nouvelle liste présentée à l'Assemblée générale doit alors comporter plus de candidats qu'il reste de mandats d'administrateurs à pourvoir.

13.9. Le mandat d'un administrateur qui atteint l'âge de la pension prend fin à la première Assemblée générale. Cette limite d'âge n'est pas applicable aux administrateurs indépendants. Le Règlement d'ordre Intérieur peut fixer une limite d'âge spécifique aux administrateurs indépendants. Si une telle limite a été fixée, le mandat de l'administrateur indépendant qui atteint cette limite d'âge prend fin à la première Assemblée générale.

13.10. Lorsqu'un mandat d'administrateur est exercé par une personne morale, les limites d'âge visées aux alinéas précédents s'appliquent à la personne physique qui représente l'administrateur dans l'exercice de ce mandat.

13.11. Un administrateur indépendant est une personne qui n'appartient pas au management de la Société et qui n'a pas de lien avec les coopérateurs de classes A ou B. Cette qualité doit être préalablement portée à la connaissance de l'Assemblée générale, après avoir été évalué par le Conseil représentatif. Pour l'application des présentes, a) une personne qui exerce des fonctions d'administration journalière ou de direction est considérée comme appartenant au management ; b) est notamment considérée comme ayant un lien avec les coopérateurs de classes A ou B, toute personne qui est ou a été coopérateur de classes A ou B, c) est le conjoint - ou le compagnon d'une personne mentionnée au a) ci-avant ; d) est un parent jusqu'au 2ème degré inclusivement ou le conjoint – ou le compagnon - d'un parent jusqu'au 2ème degré inclusivement, d'une personne visée au a) ou au b) ci-avant. Pour l'application des présentes, il est fait abstraction de la personne morale, lorsqu'il s'agit d'une société agréée comme société agricole.

c) Qualité des administrateurs

13.12. Chaque administrateur présente les qualités suivantes :

- offrir une disponibilité suffisante pour exercer son mandat ;
- disposer des compétences professionnelles, de l'expérience utile, notamment dans les domaines d'activités de la Société ;
- n'encourir aucune condamnation pénale incompatible avec l'exercice du mandat d'administrateur et le prouver en fournissant un certificat de bonne conduite, vie et mœurs, ou à défaut, une déclaration sur l'honneur qu'il n'a pas encouru une telle condamnation ;
- être domicilié au sein de l'Union Européenne en le prouvant par une déclaration sur l'honneur ;

- ne pas avoir de conflit d'intérêts personnel direct ou indirect, en raison de l'exercice d'une activité ou de la détention d'intérêts dans une personne morale exerçant une activité concurrente à celle de la Société ;
- ne pas avoir atteint l'âge de soixante-sept ans au moment de sa désignation.

d) Révocation - Conditions

- 13.13.** Les administrateurs sont révocables à tout moment et sans motif.
- 13.14.** S'il s'agit d'un administrateur Statutaire, l'assemblée générale convoque sans délai une assemblée générale extraordinaire aux fins d'inscrire ce point à l'ordre du jour. Jusqu'alors, l'administrateur révoqué s'abstient de poser tout acte relatif à la Société et plus généralement de s'occuper directement ou indirectement des affaires de celle-ci.
- 13.15.** En aucun cas, une indemnité de départ ne peut être allouée à un administrateur sortant.

e) Discipline

- 13.16.** Lorsque, sans motif plausible, un administrateur n'assiste pas à trois séances consécutives du Conseil d'administration, le Conseil soumet d'office la question de son exclusion à l'assemblée générale.

f) Vacance

- 13.17.** En cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de décès, démission ou autre cause, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, en respectant les règles de représentation décrites ci-dessus.
- 13.18.** Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, confirme ou non le mandat de l'administrateur coopté. L'administrateur désigné et confirmé dans les conditions ci-dessus termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

Article 14 : fonctionnement de l'Organe d'administration collégial

a) Convocation

- 14.1.** L'Organe d'administration se réunit sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt social l'exige.

- 14.2.** L'Organe se réunit au siège ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.
- 14.3.** Les convocations sont adressées au moins cinq jours avant la séance, par voie électronique, chaque fois que la loi le permet et à défaut, par envoi recommandé, sauf le cas d'urgence à motiver au procès-verbal de la réunion. Elles contiennent l'ordre du jour, sauf urgence à motiver au procès-verbal de réunion.

b) Séance

- 14.4.** Les séances de l'Organe d'administration peuvent alors se tenir à distance et faire l'objet de convocation électronique, chaque fois que la loi le permet. En conséquence, celui-ci peut se tenir grâce à un moyen de communication électronique mis à disposition des administrateurs par la société.
- 14.5.** Les administrateurs qui participent de cette manière au Conseil d'administration sont réputés présents à l'endroit où se tient celui-ci pour le respect des conditions de présence et de majorité. A cet effet, la société doit être en mesure de contrôler, grâce au moyen de communication électronique utilisé, la qualité et l'identité de l'administrateur. Les modalités suivant lesquelles la qualité d'administrateur et l'identité de la personne désireuse de participer à la réunion sont contrôlées et garanties sont, le cas échéant, précisées dans un règlement d'ordre intérieur. A défaut, c'est le Président qui procède à la vérification utile en début de séance et au moment du vote ; ces modalités imposent le cas échéant un certain niveau d'authentification dans la signature électronique. En tout état de cause, le moyen de communication électronique doit au moins permettre à l'administrateur, de manière directe, simultanée et continue, de prendre connaissance des discussions au sein de la réunion et, sur tous les points sur lesquels l'Organe d'administration est appelé à se prononcer et d'exercer le droit de vote. Ce moyen de communication électronique doit en outre permettre à l'administrateur de participer aux délibérations. La convocation à l'Organe d'administration contient une description claire et précise des procédures relatives à la participation à distance à la réunion. En pareil cas, les procès-verbaux de séances

mentionnent les éventuels problèmes et incidents techniques qui ont empêché ou ont perturbé la participation par voie électronique et/ou au vote.

c) Fonctionnement – Présidence – Conflit d'intérêts

- 14.6.** L'Organe d'administration élit parmi ses membres un Président au sein des Administrateurs A.
- 14.7.** En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance est présidée par le membre le plus âgé des Administrateurs A.
- 14.8.** Les conflits d'intérêt sont traités dans le respect de la loi.
- 14.9.** En cas de parité de vote, la voix du Président est prépondérante.

d) Représentation

- 14.10.** Un administrateur peut conférer mandat à un autre administrateur, pour le remplacer à la réunion et voter en ses lieu et place, sur tout support, même électronique.
- 14.11.** Un administrateur ne peut toutefois représenter qu'un seul autre membre du Conseil.

e) Quorums de présence et de vote

- 14.12.** L'Organe d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés, en ce compris un Administrateur A. Toutefois, si lors d'une première séance, le Conseil n'est pas en nombre, une nouvelle séance pourra être convoquée avec le même ordre du jour. Celle-ci délibérera alors valablement, quel que soit le nombre des administrateurs présents ou valablement représentés.
- 14.13.** Les décisions sont prises à la *majorité absolue* des voix des administrateurs ainsi qu'en tout état de cause, à la *majorité absolue* des voix des administrateurs de classe A.
- 14.14.** Les décisions de l'Organe d'administration peuvent toutefois être prises par consentement unanime de l'ensemble des membres, exprimé par écrit.
- 14.15.** Cette faculté est exclue pour les catégories de décisions suivantes :
- l'exclusion d'un coopérateur,
 - la présentation des comptes annuels.

f) Formalisme

14.16. Les délibérations et votes du Conseil sont constatés par des procès-verbaux signés par le président et les administrateurs qui le souhaitent ; les copies à délivrer aux tiers sont signées par un ou plusieurs administrateurs ayant le pouvoir de représentation.

Article 15 : Pouvoirs – délégation - représentation

a) Pouvoir de l'organe administration

15.1. L'organe d'administration possède les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi. Il peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

15.2. L'Organe d'administration établit notamment le Règlement d'ordre intérieur et veille, s'il y a lieu, à solliciter l'approbation de l'assemblée générale.

b) Comité exécutif et comités consultatifs

15.3. L'Organe d'administration délègue la gestion journalière, ainsi que tout autre mandat spécial, à plusieurs personnes, physiques, administrateurs ou non, qui forment le comité exécutif, dont la présidence est confiée au Directeur général.

15.4. L'Organe d'administration peut en outre déléguer au Directeur général des pouvoirs propres qui ne requièrent pas l'accord des autres membres du Comité exécutif. Le Directeur général est nommé sur proposition des administrateurs A.

15.5. L'Organe d'administration constitue en son sein un comité de nomination et de rémunération. Il peut également constituer un ou plusieurs comités consultatifs, chargés notamment de la stratégie et de l'audit.

15.6. Le comité de nomination et de rémunération détermine les conditions de désignation des membres du comité exécutif, leur révocation, leur rémunération, la durée de leur mission et le mode de fonctionnement du comité exécutif.

15.7. L'Organe d'administration détermine, dans le règlement d'ordre intérieur, les conditions de désignation des membres des comités, leur révocation, la durée de leur mission et leur mode de fonctionnement.

c) Représentation

- 15.8.** Sans préjudice de mandats spéciaux conférés à des mandataires, la Société est représentée à l'égard des tiers :
- dans tous actes, même passés devant un office public, et en justice, soit en demandant, soit en défendant, par deux administrateurs agissant conjointement ou par le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ;
 - en ce qui concerne la gestion journalière, par le Directeur général.
- 15.9.** La subdélégation spéciale, limitée dans le temps, est autorisée, sous la stricte responsabilité du déléguant.
- 15.10.** En tout état de cause, chaque administrateur représente valablement la Société vis-à-vis des services publics et de la poste.

Article 16 : rémunération

- 16.1.** Les mandats des administrateurs sont exercés à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.
- 16.2.** La Société peut, en tout état de cause, attribuer des rémunérations aux délégataires, spéciaux ou permanents.
- 16.3.** La rémunération, les émoluments ou les jetons de présence, quelle qu'en soit la qualification ne peuvent jamais consister en une participation aux bénéfices de la société.
- 16.4.** Les administrateurs peuvent également bénéficier de remboursements de frais sur une base forfaitaire raisonnable, définie dans une grille identique pour tous. Le paiement intervient en fonction des frais réellement exposés, le cas échéant, selon les modalités précisées dans le Règlement d'ordre intérieur.

Article 17 : surveillance

- S'il n'est pas nommé de commissaire, chaque coopérateur dispose d'un droit d'investigation individuel.

TITRE V.- ASSEMBLEES

Article 18 : Généralités - Assemblées

a) Généralités

- 18.1.** La Société compte une Assemblée générale et en vue de la mise en place d'un vote de principe à deux degrés, autant d'Assemblées préalables, réparties et formées par référence à un critère, soit territorial, soit sectoriel, lié à une activité ou un type d'activités donné.
- 18.2.** Le critère territorial et la répartition qui en découle, sont déterminés dans le Règlement d'ordre intérieur ; à défaut, il est fixé comme suit :
- Est,
 - Ouest,
 - Sud.

b) Vote à deux degrés - Assemblées préalables

- 18.3.** Le vote se déroule sur deux degrés, d'abord au sein des Assemblées préalables et ensuite, au sein de l'Assemblée générale, conformément au résultat du vote intervenu au sein des Assemblées préalables, sous la responsabilité des votants au sein de l'Assemblée générale. Par dérogation ponctuelle, le vote peut être unique au sein de la seule Assemblée générale, moyennant une décision motivée de l'Organe d'administration, prise à la majorité des quatre cinquièmes au sein de celui-ci.
- 18.4.** Chacune de ces Assemblées préalables désignent, en leur sein, un nombre de membres représentatifs des différentes classes, fixé pour chacune d'entre elles et globalement, proportionnellement au nombre de coopérateurs qu'elles regroupent par rapport au nombre de coopérateurs que la Société compte dans les différentes classes. La répartition des coopérateurs votant est arrêtée conformément à la règle statutaire par l'Organe d'administration au plus tard lors de l'envoi des convocations, y compris si cet envoi émane d'un autre organe de la Société.
- 18.5.** Les Assemblées préalables se tiennent dans les 15 jours de l'envoi des convocations à l'Assemblée avec le même ordre du jour que l'assemblée générale.

- 18.6.** Les Assemblées préalables votent l'ensemble des résolutions aux majorités prévues par la loi, y compris une majorité simple au sein de la classe des coopérateurs A (ex. majorité des 3/4 au sein des coopérateurs et majorité simple au sein de la classe A). Les séances des Assemblées préalables se tiennent à l'endroit et à l'heure prévue dans la convocation.
- 18.7.** Le fonctionnement des Assemblées préalables, ainsi que les modalités d'exercice du vote à deux degrés, peut être précisé ou amendé à tout moment dans le Règlement d'ordre intérieur, le cas échéant, aux quorums de présence et de vote prévus par la loi.

c) Assemblée générale

- 18.8.** L'Assemblée générale est réputée composée de tous les coopérateurs. Elle est formée des coopérateurs dépêchés par les Assemblées préalables, sauf lorsque le vote à deux degrés est valablement écarté.
- 18.9.** Tous sont admis à la séance.
- 18.10.** Les décisions de l'Assemblée générale sont obligatoires.

Article 19 : Pouvoir

- 19.1.** L'Assemblée générale possède les pouvoirs prévus par la loi et les Statuts.
- 19.2.** Elle a seule le droit de :
- apporter des modifications aux Statuts,
 - approuver le Règlement d'ordre intérieur, s'il y a lieu, suivant la loi,
 - décider d'opération(s) de restructuration,
 - nommer et révoquer les administrateurs et commissaires et de leur donner décharge de leur mandat,
 - et approuver les comptes annuels.

Article 20 : Convocation - Séances

- 20.1.** L'Organe d'administration et, le cas échéant, le Conseil représentatif ou le commissaire, convoquent l'Assemblée générale sur tout support valable, le cas échéant, dématérialisé et en fixent l'ordre du jour.

- 20.2.** L'Organe d'administration doit convoquer l'assemblée générale dans un délai de trois semaines, lorsque des coopérateurs qui représentent un dixième du nombre de parts en circulation le demandent, avec au moins les points de l'ordre du jour proposés par ces coopérateurs.
- 20.3.** La convocation à l'assemblée générale contient l'ordre du jour avec les sujets à traiter.
- 20.4.** Elle est communiquée, le cas échéant, aux conditions énoncées par la loi, sur support, même dématérialisé, au moins 21 jours à l'avance, aux coopérateurs, aux membres de l'Organe d'administration et, le cas échéant, au commissaire.
- 20.5.** La Société fournit aux coopérateurs dotés d'une adresse électronique de référence, en même temps que la convocation à l'assemblée générale, les pièces qu'elle doit mettre à leur disposition en vertu de la loi. Les coopérateurs peuvent recevoir, au siège de la Société ou via son site internet, une copie de ces documents.
- 20.6.** Dans le même temps, les coopérateurs peuvent prendre connaissance :
- des comptes annuels,
 - le cas échéant, des comptes consolidés,
 - du registre des parts nominatives mis à jour, comprenant notamment la liste des coopérateurs qui n'ont pas libéré leurs parts, avec l'indication du nombre de parts non libérées,
 - le cas échéant, du rapport de gestion, du rapport de gestion sur les comptes consolidés, du rapport du commissaire et des autres rapports prescrits par le Code des sociétés et des associations.
- 20.7.** Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.
- 20.8.** Elle l'est au moins une fois par an, dans un délai de six mois suivant la clôture des comptes annuels et ce aux lieux, jour et heures fixés par l'organe d'administration, aux fins de statuer sur les comptes annuels et la décharge des administrateurs.
- 20.9.** L'Assemblée générale se tient au siège ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

- 20.10.** Sauf décision contraire de l'Organe d'administration, cette assemblée se réunit de plein droit le **deuxième vendredi du mois de décembre, à 14h00** de chaque année au siège. Si ce jour est férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant.
- 20.11.** Les coopérateurs peuvent participer à distance à l'Assemblée générale grâce à un moyen de communication électronique mis à disposition par la société. Les coopérateurs qui participent de cette manière à l'Assemblée générale sont réputés présents à l'endroit où se tient l'Assemblée générale pour le respect des conditions de présence et de majorité. La qualité de coopérateur, sa classe de part et l'identité de la personne désireuse de participer à l'assemblée sont contrôlées et garanties par les modalités définies dans le Règlement d'ordre intérieur. Ce règlement fixera également les modalités suivant lesquelles il est constaté qu'un coopérateur participe à une assemblée grâce au moyen de communication électronique et peut dès lors être considéré comme présent. Afin de garantir la sécurité de la communication électronique, le Règlement d'ordre intérieur peut soumettre l'utilisation du moyen de communication électronique à des conditions qu'il détermine. Le bureau de l'Assemblée générale se doit de vérifier le respect des conditions prévues par la loi, les présents statuts et le Règlement d'ordre intérieur et de constater si un coopérateur participe valablement à l'Assemblée générale grâce au moyen de communication électronique et peut dès lors être considéré comme présent. Le moyen de communication électronique mis à disposition par la coopérative doit au moins permettre au coopérateur, de manière directe, simultanée et continue, de prendre connaissance des discussions au sein de l'assemblée et, sur tous les points sur lesquels l'assemblée est appelée à se prononcer, d'exercer le droit de vote. Il peut permettre à l'assemblée de poser des questions. La convocation à l'assemblée générale contient une description claire et précise des procédures relatives à la participation à distance prévues. Ces procédures sont, s'il y a lieu, rendues accessibles à tous sur le site internet de la société. Le bureau de l'Assemblée générale se doit de vérifier le respect des modalités visées ci-avant et constate la validité des votes qui ont été émis à distance.

Article 21 : Ordre du jour – procuration

- 21.1. Aucune assemblée ne peut délibérer sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour.
- 21.2. Tout coopérateur votant peut conférer à toute autre coopérateur, un mandat pour le représenter à une ou plusieurs assemblées et y voter en ses lieu et place.
- 21.3. Cette procuration doit être écrite mais peut intervenir sur tout support, en ce compris électronique.
- 21.4. Personne ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Article 22 : Présidence - scrutateur

- 22.1. L'assemblée est présidée par le Président de l'Organe d'administration.
- 22.2. Le Président désigne un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être coopérateur et deux scrutateurs, si le nombre de coopérateurs présents ou représentés le permet.

Article 23 : Quorums de vote et de présence - prorogation

- 23.1. L'Assemblée générale ne peut valablement voter que si trois quarts des coopérateurs votant, désignés par les Assemblées préalables sont présents ou représentés ; à défaut, une seconde convocation est lancée et l'assemblée générale se prononce quel que soit le nombre de coopérateurs votant présents ou représentés.
- 23.2. Sauf les exceptions prévues par les présents Statuts et la loi, les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des coopérateurs votants et en tout état de cause, à la majorité simple des voix des coopérateurs votant de classe A. Lorsque la loi exige des quorums de vote spéciaux, le quorum spécial est également requis au sein de la classe A.
- 23.3. Toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par l'organe d'administration. Lors de la seconde séance, l'assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement. La prorogation n'annule que la décision relative aux comptes annuels, à moins que la première assemblée dans un vote spécial n'en décide autrement.

Article 24 : procès-verbaux et extrait

- 24.1.** Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et les coopérateurs qui le demandent.
- 24.2.** Les extraits ou copies à produire en justice ou ailleurs sont signés par un ou plusieurs administrateurs ayant le pouvoir de représentation.

TITRE VI.- INSTANCE : CONSEIL REPRESENTATIF

Article 25. Conseil représentatif

A. Composition

- 25.1.** Le Conseil représentatif est composé de quarante coopérateurs votant, représentatifs des différentes classes de parts selon la répartition suivantes :
- minimum 21 représentants de la classe A
 - maximum 12 représentants de la classe B
 - maximum 3 représentants de la classe C
 - maximum 1 représentants de la classe D
 - maximum 3 représentant de la classe E
- 25.2.** Les membres du Conseil représentatif sont élus par les coopérateurs au cours des Assemblées préalables.
- 25.3.** Les membres du Conseil représentatif sont choisis sur la base de critères objectifs définis dans le Règlement d'ordre Intérieur et sont en tout état de cause représentatifs des différentes classes de parts.
- 25.4.** Un membre du Conseil représentatif peut être révoqué par la catégorie de membres qui l'a élu, selon les modalités fixées dans le Règlement d'ordre Intérieur. Ces coopérateurs procèdent à son remplacement. Le nouveau membre achève le mandat du membre révoqué.
- 25.5.** Un membre du Conseil représentatif peut être remplacé pour inactivité dans l'exercice de son mandat, selon les modalités fixées dans le Règlement d'ordre Intérieur. Le membre remplaçant achève le mandat du membre remplacé.

- 25.6.** Le Conseil représentatif est renouvelé chaque année pour le quart de ses membres, selon les modalités définies par le Règlement d'ordre Intérieur.
- 25.7.** Les membres - décédés ou démissionnaires - sont remplacés conformément aux modalités fixées dans le Règlement d'ordre Intérieur dans le respect des Statuts. Le membre remplaçant achève le mandat du membre remplacé.
- 25.8.** Les membres sortants sont rééligibles.

B. Fonctionnement

- 25.9.** Le Conseil représentatif se réunit sur convocation émanant de son Président ou de deux membres, et au moins une fois par trimestre. Il peut aussi être convoqué par le Président de l'organe d'administration.
- 25.10.** Il est permis à tout membre du Conseil représentatif de se faire représenter par un autre membre du Conseil représentatif porteur d'un mandat - à conserver dans le registre - mais nul membre ne peut voter pour plus de deux voix.
- 25.11.** Le Conseil représentatif élit un président (en son sein) pour une durée de quatre ans et un secrétaire (qui peut ne pas appartenir au Conseil représentatif) et est chargé de rédiger et rassembler les procès-verbaux des réunions du Conseil représentatif ainsi que d'envoyer aux membres les convocations.
- 25.12.** Les procès-verbaux de ses réunions sont conservés dans un registre au siège de la société. Tout coopérateur peut en demander copie ou les consulter au siège.
- 25.13.** Le Règlement d'ordre Intérieur détermine le mode de fonctionnement du Conseil représentatif.
- 25.14.** Le mandat de membre du Conseil représentatif est gratuit.

C. Pouvoirs.

- 25.15.** Le Conseil représentatif se réunit tous les trimestres pour entendre un rapport de l'Organe d'administration portant principalement sur l'évolution de la société et l'état de l'actionnariat, y compris les entrées et sorties.
- 25.16.** Il est appelé à donner son avis sur tout sujet qui intéresse la Société.
- 25.17.** Les coopérateurs présentent les candidats à l'élection du Conseil représentatif.

- 25.18.** Les membres du Conseil représentatif établissent la liste des candidats à l'élection à un mandat d'administrateur, selon les modalités définies par le Règlement d'ordre Intérieur. La liste est établie au moyen d'un vote à bulletins secrets par les membres du Conseil représentatif réunis en une assemblée présentant un quorum de présence défini selon les modalités définies par le Règlement d'ordre Intérieur mais qui ne peut être inférieur à cinquante pour cent. Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion des coopérateurs devant délibérer sur ce point de l'ordre du jour, ceux-ci se réunissent lors d'une assemblée ultérieure ayant également ce point à l'ordre du jour et délibérant sur ce point quel que soit le quorum de présence.
- 25.19.** En tout état de cause, le Président du Conseil représentatif doit figurer dans les listes des candidats administrateurs présentés à l'élection en Assemblée générale.
- 25.20.** Le Conseil représentatif concourt au remplacement des administrateurs conformément aux modalités fixées dans le Règlement d'ordre intérieur dans le respect des Statuts.
- 25.21.** Les membres du Conseil représentatif peuvent décider, sur demande d'au moins la moitié des administrateurs, de concourir au remplacement d'un Administrateur inactif dans l'exercice de son mandat. Le remplacement s'effectue selon les modalités fixées dans le Règlement d'ordre intérieur.

TITRE V.- EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS

INVENTAIRE

Article 26 : exercice social - inventaire

- 26.1.** L'exercice social commence le **premier juillet** et finit le **trente juin**.
- 26.2.** A cette date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe de gestion dresse l'inventaire et établit des comptes annuels conformément à la loi : ceux-ci comprennent le bilan, le compte des résultats ainsi que l'annexe.

Article 27 : réserve

- 27.1.** Le bénéfice net de la Société est déterminé conformément à la loi et aux Statuts.

- 27.2.** L'assemblée générale a le pouvoir de décider de l'affectation du bénéfice et le cas échéant, si elle est autorisée, du montant des distributions, conformément aux dispositions légales, dans le respect des agréments ou Statuts particuliers.
- 27.3.** Une partie des ressources annuelles de la Société doit être consacrée à l'information et à la formation de ses membres, actuels et potentiels, ou du grand public, conformément à l'article 1 §1 8° de l'arrêté royal du 8 janvier 1962.
- 27.4.** Aucune distribution, si elle est autorisée, ne peut être faite que dans le respect du double test (solvabilité et liquidité). La décision de distribution prise par l'Assemblée générale ne produit ses effets qu'après que l'Organe d'administration aura constaté qu'à la suite de la distribution, la Société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution.
- 27.5.** Si la Société dispose de capitaux propres qui sont légalement ou Statutairement indisponibles, aucune distribution ne peut être effectuée si l'actif net est inférieur au montant de ces capitaux propres indisponibles ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Pour l'application de cette disposition, la partie non-amortie de la plus-value de réévaluation est réputée indisponible. L'actif net de la Société est établi sur la base des derniers comptes annuels approuvés ou d'un état plus récent résumant la situation active et passive. Par actif net, on entend le total de l'actif, déduction faite des provisions, des dettes, et, sauf cas exceptionnels à mentionner et à justifier dans l'annexe aux comptes annuels, des montants non encore amortis des frais d'établissement et d'expansion et des frais de recherche et de développement.
- 27.6.** La décision de l'Organe d'administration est justifiée dans un rapport qui n'est pas déposé.
- 27.7.** L'organe d'administration peut décider le paiement d'un ou de plusieurs acomptes sur dividendes dans le respect de la loi.

TITRE VI.- DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 28 : Dissolution

- 28.1.** En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'assemblée a le droit le plus étendu, dans les limites prévues par la loi, pour désigner le ou les liquidateurs, requérir s'il y a lieu la confirmation judiciaire de leurs nominations, déterminer leurs pouvoirs et émoluments et fixer le mode de liquidation. Les pouvoirs de l'assemblée subsistent pendant la liquidation.
- 28.2.** Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est, sauf stipulation contraire ultérieure, réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si toutes les parts ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Article 29 : Causes de non-dissolution

- 29.1.** La Société n'est point dissoute par la faillite, la déconfiture, l'interdiction ou la mort d'un ou plusieurs coopérateurs.
- 29.2.** Lorsque l'actif net risque de devenir ou est devenu négatif, l'Organe d'administration doit convoquer l'assemblée générale à une réunion à tenir dans les deux mois de la date à laquelle cette situation a été constatée ou aurait dû l'être constatée en vertu des dispositions légales ou Statutaires, en vue de décider de la dissolution de la Société ou de mesures annoncées dans l'ordre du jour afin d'assurer la continuité de la Société. À moins que l'Organe d'administration propose la dissolution de la Société, il expose dans un rapport spécial les mesures qu'il propose pour assurer la continuité de la Société. Ce rapport est annoncé dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue aux conditions énoncées par la loi. En cas d'absence du rapport précité, la décision de l'assemblée générale est nulle.

- 29.3.** Il est procédé de la même manière lorsque l'Organe d'administration constate qu'il n'est plus certain que la Société, selon les développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, sera en mesure de s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant au moins les douze mois suivants.
- 29.4.** Après que l'Organe d'administration a rempli une première fois les obligations visées aux deux alinéas qui précèdent, il n'est plus tenu de convoquer l'assemblée générale pour les mêmes motifs pendant les douze mois suivant la convocation initiale.

TITRE VII.- DISPOSITIONS FINALES

Article 30 : Rapport social

Les administrateurs font annuellement un rapport spécial sur la manière dont la Société a veillé à réaliser les conditions d'agrément, en particulier la réalisation de son but principal et l'affectation d'une partie des ressources annuelles à l'information et à la formation de ses membres, actuels et potentiels, ou du grand public. Ce rapport sera, le cas échéant, intégré au rapport de gestion qui est établi conformément Code des sociétés et des associations. Les administrateurs qui ne sont pas tenus d'établir un rapport de gestion conservent le rapport spécial au siège de la Société.

Article 31 : consentement

- 31.1.** Toutes les Assemblées délibérantes au sein de la Société pratiqueront la recherche du consentement (« le Consentement ») comme mode de délibération et de prise de décision privilégié.
- 31.2.** Le Consentement est un mode de décision dans lequel chaque participant vise à trouver la meilleure solution pour la Société en vue de produire un accord que dégage l'Assemblée délibérante sans procéder à un vote formel et auquel tous les participants adhèrent en profondeur, ce qui a pour effet de renforcer la participation de tous les participants. Ce n'est que lorsque la décision à prendre ne permet pas le Consentement qu'il sera recouru aux votes, conformément aux dispositions des Statuts et du Règlement d'ordre intérieur. L'absence de Consentement ne constitue pas, en soi, un échec du processus délibératif. Le Consentement est jusqu'à preuve du contraire présumé, en cas de silence.

31.3. Les Coopérateurs s’efforceront de prévenir tout litige concernant la conclusion, l’exécution ou l’interprétation des Statuts et du Règlement d’ordre intérieur. Ils privilégieront à cette fin l’écoute et la concertation. Si un tel litige devait survenir, les Coopérateurs s’efforceraient de le résoudre amiablement en faisant prévaloir les valeurs mentionnées ci-dessus et en recourant, le cas échéant à l’intervention de médiateurs.

Article 32. Arbitrage

32.1. Sauf l'exclusion, tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir entre les coopérateurs ou entre les coopérateurs et la société sont vidés par voie d'arbitrage, conformément aux prescriptions du Code judiciaire.

32.2. Cette disposition ne déroge cependant pas au droit de la société de porter directement les litiges devant la juridiction ordinaire.

Article 33 : droit commun

- Pour les objets non expressément réglés par les Statuts, il est référé au Code des sociétés et des associations et le cas échéant, aux dispositions spécifiques qui seraient applicables en raison d’un ou plusieurs agréments.

Article 34 : interprétation

- Pour tout litige entre la Société, ses coopérateurs, administrateurs, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de la Société et à l'exécution des présents Statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège, à moins que la Société n'y renonce expressément.

Article 35 : élection de domicile

- Les coopérateurs et administrateurs font élection de domicile au siège de la Société pour l'exécution des présentes.

2023-00027162	0401370063	2022	EUR	22.19.2	m82-f	14/02/2023	60		C-app 1
---------------	------------	------	-----	---------	-------	------------	----	--	---------

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DE LA MEUSE**

Forme juridique : Société coopérative

Adresse : Rue Bourie

N° : 16

Boîte :

Code postal : 5300

Commune : Andenne

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Huy

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0401.370.063

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

17-06-2022

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en approuvés par l'assemblée générale du

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

au

l'exercice précédent des comptes annuels du

au

Les montants relatifs à l'exercice précédent ne sont pas identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

C-app 6.1, C-app 6.2.1, C-app 6.2.2, C-app 6.2.5, C-app 6.3.4, C-app 6.3.5, C-app 6.5.2, C-app 6.17, C-app 6.20, C-app 9, C-app 11, C-app 12, C-app 13, C-app 14, C-app 15

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

RICHIR Daniel

Grand Vivier 2

7911 Frasnes-lez-Buissenal

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-01-27

Fin de mandat : 2024-12-31

Administrateur

FLAMEND Fabrice

rue de Frocourt 25A

5310 Eghezée

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-12-16

Fin de mandat : 2024-12-31

Président du Conseil d'Administration

Début de mandat : 2017-12-08

Fin de mandat : 2021-12-16

Administrateur

DUMONCEAU François

Rue des Haies 5

1476 Houtain-le-Val

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-12-16

Fin de mandat : 2024-12-31

Administrateur

VANCOMPENOLLE Jean-Yves

Rue Neuve 46

6238 Luttre

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-12-13

Fin de mandat : 2023-12-31

Administrateur

HAUBRUGE Jérôme

Rue du Village 63

5030 Gembloux

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-01-27

Fin de mandat : 2024-12-31

Administrateur

WINS Robert

Rue des Marlares 61

6230 Pont-à-Celles

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-12-13

Fin de mandat : 2022-12-31

Administrateur

RSM INTERAUDIT (B00091)

0436391122

Lozenberg 22

1930 Zaventem

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-01-27

Fin de mandat : 2023-12-31

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

DE GRAND RY Bernard (A01051)

Lozenberg 22

1930 Zaventem

BELGIQUE

BOUAKICHA Joël (A01928)

Lozenberg 22

1930 Zaventem

BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>26.542.669</u>	<u>24.744.526</u>
Immobilisations incorporelles	6.2	21	597.696	717.368
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	17.691.283	14.533.077
Terrains et constructions		22	15.098.243	11.676.011
Installations, machines et outillage		23	1.714.428	1.968.010
Mobilier et matériel roulant		24	870.193	889.056
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	8.419	
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	8.253.690	9.494.080
Entreprises liées	6.15	280/1	7.645.533	9.132.399
Participations		280	7.645.533	9.132.399
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	56.000	56.000
Participations		282	56.000	56.000
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	552.156	305.682
Actions et parts		284	8.876	8.876
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	543.280	296.806

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	65.802.850	50.830.315
Créances à plus d'un an		29	800.000	800.000
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	800.000	800.000
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	19.612.528	16.000.612
Stocks		30/36	19.612.528	16.000.612
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34	19.612.528	16.000.612
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	42.804.958	30.897.820
Créances commerciales		40	41.483.208	29.479.376
Autres créances		41	1.321.750	1.418.443
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53		379.925
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		379.925
Valeurs disponibles		54/58	1.993.902	2.590.437
Comptes de régularisation	6.6	490/1	591.462	161.522
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	92.345.518	75.574.841

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
Apport	6.7.1	10/15	<u>19.166.755</u>	<u>15.489.469</u>
Disponible		10/11	5.821.810	5.775.128
Indisponible		110	5.364.625	5.317.943
Plus-values de réévaluation		111	457.184	457.184
Réserves		12		
Réserves indisponibles		13	6.770.445	4.630.132
Réserves statutairement indisponibles		130/1	4.744.704	3.919.091
Acquisitions d'actions propres		1311	4.744.704	3.919.091
Soutien financier		1312		
Autres		1313		
Réserves immunisées		1319		
Réserves disponibles		132	1.724.084	409.384
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	133	301.657	301.657
Subsides en capital		14	6.561.987	5.071.697
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		15	12.513	12.513
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		19		
Provisions pour risques et charges		16	<u>1.738.959</u>	<u>136.461</u>
Pensions et obligations similaires		160/5	1.160.000	
Charges fiscales		160		
Grosses réparations et gros entretien		161	400.000	
Obligations environnementales		162		
Autres risques et charges	6.8	163		
Impôts différés		164/5	760.000	
		168	578.959	136.461

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	71.439.804	59.948.910
Dettes à plus d'un an	6.9	17	12.997.298	12.869.578
Dettes financières		170/4	11.679.545	11.517.447
Emprunts subordonnés		170	5.000.000	
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173	6.241.732	5.726.331
Autres emprunts		174	437.812	5.791.116
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	1.317.753	1.352.131
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	58.325.593	46.840.251
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	2.130.011	2.043.216
Dettes financières		43	30.500.000	25.750.000
Etablissements de crédit		430/8	30.500.000	25.750.000
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	21.155.965	16.406.514
Fournisseurs		440/4	21.155.965	16.406.514
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	4.407.533	2.571.877
Impôts		450/3	2.307.366	613.711
Rémunérations et charges sociales		454/9	2.100.167	1.958.166
Autres dettes		47/48	132.084	68.644
Comptes de régularisation	6.9	492/3	116.914	239.081
TOTAL DU PASSIF		10/49	92.345.518	75.574.841

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	217.591.073	171.104.213
Chiffre d'affaires	6.10	70	215.076.199	169.262.994
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	(+)/(-)	71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.10	74	2.514.875	1.841.218
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	0	
Coût des ventes et des prestations		60/66A	213.593.263	170.432.903
Approvisionnements et marchandises		60	185.509.940	144.662.794
Achats		600/8	189.121.856	146.945.170
Stocks: réduction (augmentation)	(+)/(-)	609	-3.611.916	-2.282.376
Services et biens divers		61	14.884.303	14.359.891
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	6.10 62	9.006.887	8.465.110
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	2.275.182	2.246.378
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	6.10 631/4	1.058.096	212.050
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	6.10 635/8		
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	549.692	486.681
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	309.163	
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	3.997.810	671.309

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	2.911.236	683.078
Produits financiers récurrents		75	648.994	683.078
Produits des immobilisations financières		750	298	
Produits des actifs circulants		751	10.342	39.315
Autres produits financiers	6.11	752/9	638.354	643.763
Produits financiers non récurrents	6.12	76B	2.262.242	
Charges financières		65/66B	1.783.543	904.403
Charges financières récurrentes	6.11	65	783.543	904.403
Charges des dettes		650	678.914	755.559
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	651		
Autres charges financières		652/9	104.629	148.845
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	1.000.000	
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	5.125.503	449.984
Prélèvement sur les impôts différés		780	37.481	12.018
Transfert aux impôts différés		680	0	
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	6.13 67/77	1.371.446	98.350
Impôts		670/3	1.371.446	99.500
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77		1.150
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	3.791.538	363.652
Prélèvement sur les réserves immunisées		789	93.793	36.053
Transfert aux réserves immunisées		689	1.408.494	
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	2.476.838	399.706

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	7.548.535	5.283.985
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	2.476.838	399.706
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	5.071.697	4.884.279
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
sur l'apport		791		
sur les réserves		792		
Affectation aux capitaux propres		691/2	825.613	133.235
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921	825.613	133.235
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	6.561.987	5.071.697
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7	160.935	79.053
Rémunération de l'apport		694	160.935	79.053
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	XXXXXXXXXX	3.373.867
8022	177.046	
8032		
(+)/(-) 8042		
8052	3.550.913	
8122P	XXXXXXXXXX	2.656.499
8072	296.719	
8082		
8092		
8102		
(+)/(-) 8112		
8122	2.953.217	
211	597.696	

GOODWILL

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8053P	XXXXXXXXXX	759.494

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

8023 123.947

Cessions et désaffectations

8033

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8043

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8053 883.441

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8123P XXXXXXXXXXXX 759.494

Mutations de l'exercice

Actés

8073

Repris

8083

Acquis de tiers

8093 123.947

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8103

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8113

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8123 883.441

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

212 0

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8191P	XXXXXXXXXX	29.539.107
8161	6.100.202	
8171	0	
(+)/(-) 8181		
8191	35.639.309	
8251P	XXXXXXXXXX	0
8211	0	
8221		
8231		
(+)/(-) 8241		
8251	0	
8321P	XXXXXXXXXX	17.863.096
8271	1.015.454	
8281		
8291	1.662.516	
8301		
(+)/(-) 8311		
8321	20.541.066	
(22)	15.098.243	

INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8192P	XXXXXXXXXX	20.891.054

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

8162 890.388

Cessions et désaffectations

8172

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8182

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8192 21.781.442

Plus-values au terme de l'exercice

8252P XXXXXXXXXXXX

Mutations de l'exercice

Actées

8212

Acquises de tiers

8222

Annulées

8232

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8242

Plus-values au terme de l'exercice

8252

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8322P	XXXXXXXXXX	18.923.044
-------	------------	------------

Mutations de l'exercice

Actés

8272 627.045

Repris

8282

Acquis de tiers

8292 516.925

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8302

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8312

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8322 20.067.014

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(23) 1.714.428

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	XXXXXXXXXX	6.425.188
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	343.279	
Cessions et désaffectations	8173	221.375	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	6.547.092	
Plus-values au terme de l'exercice			
	8253P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8323P	XXXXXXXXXX	5.536.133
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	335.964	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293	6.684	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	201.880	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	5.676.899	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	870.193	

IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**Plus-values au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8196P	XXXXXXXXXX	
8166	8.419	
8176		
(+)/(-) 8186		
8196	8.419	
8256P	XXXXXXXXXX	
8216		
8226		
8236		
(+)/(-) 8246		
8256		
8326P	XXXXXXXXXX	
8276		
8286		
8296		
8306		
(+)/(-) 8316		
8326		
(27)	8.419	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Mutations de l'exercice

Additions

Remboursements

Réductions de valeur actées

Réductions de valeur reprises

Différences de change

Autres

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8391P	XXXXXXXXXX	9.132.399
8361		
8371	1.486.865	
(+)/(-) 8381		
8391	7.645.533	
8451P	XXXXXXXXXX	
8411		
8421		
8431		
(+)/(-) 8441		
8451		
8521P	XXXXXXXXXX	
8471		
8481		
8491		
8501		
(+)/(-) 8511		
8521		
8551P	XXXXXXXXXX	
(+)/(-) 8541		
8551		
(280)	<u>7.645.533</u>	
281P	XXXXXXXXXX	
8581		
8591		
8601		
8611		
(+)/(-) 8621		
(+)/(-) 8631		
(281)		
8651		

**ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS,
ACTIONS ET PARTS****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8392P	XXXXXXXXXX	56.000

Mutations de l'exercice

Acquisitions

8362

Cessions et retraits

8372

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8382

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8392

56.000**Plus-values au terme de l'exercice**

8452P

XXXXXXXXXX**Mutations de l'exercice**

Actées

8412

Acquises de tiers

8422

Annulées

8432

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8442

Plus-values au terme de l'exercice

8452

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8522P

XXXXXXXXXX**Mutations de l'exercice**

Actées

8472

Reprises

8482

Acquises de tiers

8492

Annulées à la suite de cessions et retraits

8502

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8512

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8522

Montants non appelés au terme de l'exercice

8552P

XXXXXXXXXX**Mutations de l'exercice**

(+)/(-)

8542

Montants non appelés au terme de l'exercice

8552

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(282)

56.000**ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

283P

XXXXXXXXXX**Mutations de l'exercice**

Additions

8582

Remboursements

8592

Réductions de valeur actées

8602

Réductions de valeur reprises

8612

Différences de change

(+)/(-)

8622

Autres

(+)/(-)

8632

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(283)

**RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE
L'EXERCICE**

8652

AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8393P	XXXXXXXXXX	13.834

Mutations de l'exercice

- Acquisitions
- Cessions et retraits
- Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8393	13.834	
------	--------	--

Plus-values au terme de l'exercice

8453P	XXXXXXXXXX	
-------	------------	--

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

8453		
------	--	--

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8523P	XXXXXXXXXX	4.958
-------	------------	-------

Mutations de l'exercice

- Actées
- Reprises
- Acquises de tiers
- Annulées à la suite de cessions et retraits
- Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8523	4.958	
------	-------	--

Montants non appelés au terme de l'exercice

8553P	XXXXXXXXXX	
-------	------------	--

Mutations de l'exercice

(+)/(-)

Montants non appelés au terme de l'exercice

8553		
------	--	--

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(284)	<u>8.876</u>	
-------	--------------	--

AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

285/8P	<u>XXXXXXXXXX</u>	<u>296.806</u>
--------	-------------------	----------------

Mutations de l'exercice

- Additions
- Remboursements
- Réductions de valeur actées
- Réductions de valeur reprises
- Différences de change
- Autres

(+)/(-)

(+)/(-)

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(285/8)	<u>543.280</u>	
---------	----------------	--

RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE

8653		
------	--	--

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				%	(+) ou (-) (en unités)
ALIA2 0807530245 Société coopérative à responsabilité limitée rue Riverre 105 5150 Floreffe BELGIQUE	nominatives	996	49,8	0	2022-06-30	EUR	3.104.608	15.840
LES SILOS DE FLOREFFE 0473900626 Société coopérative à responsabilité limitée RUE RIVERRE 105 5150 Floreffe BELGIQUE	nominatives	287.497	99,99	0	2022-06-30	EUR	3.618.612	43.886
TEILLAGE MARCHANDISE & FILS 0866298486 Société coopérative à responsabilité limitée rue Docteur E. NEuville 1B 4530 Villers-le-Bouillet BELGIQUE	nominatives	32	13,67	0	2021-06-30	EUR	1.625.189	385.576
TRANSCAM 0460092873 Société coopérative à responsabilité limitée RUE BOURIE 16 5300 Andenne BELGIQUE	nominatives	2.497	99,9	0	2022-06-30	EUR	98.771	-124.574

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF**AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE****Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe**

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé

Actions et parts - Montant non appelé

Métaux précieux et œuvres d'art

Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus

de plus d'un mois à un an au plus

de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53		
8686		
8687		
8688		
8689		379.925

COMPTES DE RÉGULARISATION**Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important**

Charges à reporter

Produits acquis

Exercice
424.327
167.135

ETAT DE L'APPORT ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DE L'APPORT

Apport

Disponible au terme de l'exercice
 Disponible au terme de l'exercice
 Indisponible au terme de l'exercice
 Indisponible au terme de l'exercice

Capitaux propres apportés par les actionnaires

En espèces
 dont montant non libéré
 En nature
 dont montant non libéré

Modifications au cours de l'exercice

Parts A - nouvelles souscriptions
 Parts A - remboursements
 Parts E - nouvelles souscriptions
 Parts E - remboursements
 Parts D - nouvelles émissions

Actions nominatives
 Actions dématérialisées

Actions propres

Détenues par la société elle-même
 Nombre d'actions correspondantes
 Détenues par ses filiales
 Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
 Montant des emprunts convertibles en cours
 Montant de l'apport
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
 Suite à l'exercice de droits de souscription
 Nombre de droits de souscription en circulation
 Montant de l'apport
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Codes	Exercice	Exercice précédent
110P	XXXXXXXXXX	5.317.943
(110)	5.364.625	
111P	XXXXXXXXXX	457.184
(111)	457.184	
8790	3.155.095	
87901	34.260	
8791	2.666.714	
87911	0	

Codes	Montants	Nombre d'actions
	105.180	
	52.500	
	1.200	
	7.200	
	2	
8702	XXXXXXXXXX	51.808
8703	XXXXXXXXXX	

Codes	Exercice
8722	
8732	16.395
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	

Parts

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	51.808
8762	51.808
8771	0
8781	16.395

EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)

Parts Catégorie A - nombre

Parts Catégorie C - nombre

Parts Catégorie D - nombre

Parts Catégorie E - nombre

Exercice
33.233
9.860
6.535
2.180

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
LES SILOS DE FLOREFFE 0473900626 RUE RIVERRE 105 5150 Floreffe BELGIQUE	parts catégorie C et D	16.395		32

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT

Provision Litiges

Exercice
760.000

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	1.866.411
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	1.401.813
Autres emprunts	8851	464.598
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	263.600
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	2.130.011

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	4.283.671
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	3.845.858
Autres emprunts	8852	437.812
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	512.210
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	4.795.880

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	7.395.874
Emprunts subordonnés	8813	5.000.000
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	2.395.874
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	805.544
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	8.201.418

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

- Dettes financières
- Emprunts subordonnés
- Emprunts obligataires non subordonnés
- Dettes de location-financement et dettes assimilées
- Etablissements de crédit
- Autres emprunts
- Dettes commerciales
- Fournisseurs
- Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Dettes salariales et sociales
- Autres dettes

Codes	Exercice
8921	
8931	
8941	
8951	
8961	
8971	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	38.143.545
8932	
8942	
8952	
8962	38.143.545
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	38.143.545

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

- Dettes financières
- Emprunts subordonnés
- Emprunts obligataires non subordonnés
- Dettes de location-financement et dettes assimilées
- Etablissements de crédit
- Autres emprunts
- Dettes commerciales
- Fournisseurs
- Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Dettes fiscales, salariales et sociales
- Impôts
- Rémunérations et charges sociales
- Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Codes	Exercice
9072	
9073	1.347.366
450	960.000
9076	
9077	2.100.167

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts (rubriques 450/3 et 179 du passif)

- Dettes fiscales échues
- Dettes fiscales non échues
- Dettes fiscales estimées

Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 179 du passif)

- Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale
- Autres dettes salariales et sociales

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

- Charges à imputer
- Produits à reporter

Exercice
62.317
54.597

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

PRODUITS D'EXPLOITATION

CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Ventilation par catégorie d'activité

Ventilation par marché géographique

Autres produits d'exploitation

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

CHARGES D'EXPLOITATION

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

Cotisations patronales d'assurances sociales

Primes patronales pour assurances extralégales

Autres frais de personnel

Pensions de retraite et de survie

Codes	Exercice	Exercice précédent
740		
9086	159	154
9087	151,7	148,3
9088	238.633	241.254
620	6.367.231	6.254.990
621	1.801.107	1.753.258
622	384.750	299.965
623	453.799	156.898
624		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-) 635		
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110		
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112	2.698.097	1.556.322
Reprises	9113	1.640.000	1.344.272
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115		
Utilisations et reprises	9116		
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	517.431	468.121
Autres	641/8	32.261	18.560
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	17,1	9,5
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	14.970	15.979
Frais pour la société	617	298.662	302.219

RÉSULTATS FINANCIERS**PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS****Autres produits financiers**

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

Différences de change réalisées

Autres

Intérêts de rappel

Autres produits financiers

CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES**Amortissement des frais d'émission d'emprunts****Intérêts portés à l'actif****Réductions de valeur sur actifs circulants**

Actées

Reprises

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances

Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

Ventilation des autres charges financières

Différences de change réalisées

Ecart de conversion de devises

Autres

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125		
9126		
754	41	
	550.267	535.945
	88.046	147.133
6501		
6502		
6510		
6511		
653	2.577	16.632
6560		
6561		
654		
655		

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	<u>2.262.242</u>	
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	0	
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
Produits financiers non récurrents	(76B)	2.262.242	
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631	2.262.242	
Autres produits financiers non récurrents	769		
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	<u>1.309.163</u>	
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	309.163	
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-) 6620	75.000	
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	234.163	
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)	1.000.000	
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-) 6621	685.000	
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668	315.000	
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 6691		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par la société

Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société

Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
9151	
9153	
91611	16.812.672
91621	848.761
91631	14.135.310
91711	28.587.500
91721	10.125.000
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

91612

Montant de l'inscription

91622

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

91632

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

91712

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

91722

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

91812

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91822

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

91912

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91922

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

92012

Le montant du prix non payé

92022

Codes	Exercice
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN

ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS

MARCHÉ À TERME

Marchandises achetées (à recevoir)

9213

2.158.650

Marchandises vendues (à livrer)

9214

2.570.700

Devises achetées (à recevoir)

9215

Devises vendues (à livrer)

9216

Codes	Exercice
9213	2.158.650
9214	2.570.700
9215	
9216	

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

Exercice

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

Exercice

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

ENTREPRISES LIÉES

Immobilisations financières

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Placements de trésorerie

Actions

Créances

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Garanties personnelles et réelles

Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société

Autres engagements financiers significatifs

Résultats financiers

Produits des immobilisations financières

Produits des actifs circulants

Autres produits financiers

Charges des dettes

Autres charges financières

Cessions d'actifs immobilisés

Plus-values réalisées

Moins-values réalisées

Codes	Exercice	Exercice précédent
(280/1)	7.645.533	9.132.399
(280)	7.645.533	9.132.399
9271		
9281		
9291	3.176.595	3.783.102
9301	800.000	800.000
9311	2.376.595	2.983.102
9321		
9331		
9341		
9351	2.627.331	584.152
9361		
9371	2.627.331	584.152
9381		
9391		
9401		
9421		
9431		
9441	134.465	82.335
9461		
9471		
9481		
9491		

ENTREPRISES ASSOCIÉES**Immobilisations financières**

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Garanties personnelles et réelles

Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société

Autres engagements financiers significatifs**AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION****Immobilisations financières**

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Codes	Exercice	Exercice précédent
9253	56.000	56.000
9263	56.000	56.000
9273		
9283		
9293		7.254
9303		
9313		7.254
9353		
9363		
9373		
9383		
9393		
9403		
9252		
9262		
9272		
9282		
9292		
9302		
9312		
9352		
9362		
9372		

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES****Créances sur les personnes précitées**

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur****Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	
9504	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**Emoluments du (des) commissaire(s)****Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	27.500
95061	900
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES SOCIÉTÉS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La société établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LA SOCIÉTÉ SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la(des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT LA SOCIÉTÉ EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE (LES) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3:65, §4 ET §5 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
9507	1.500
95071	
95072	
95073	
9509	
95091	
95092	
95093	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION

1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.
 En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants: Néant
 Ces dérogations se justifient comme suit: Néant
 Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise: Néant
 Les règles d'évaluation ont été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne: Voir point relatif au stock.
 Le compte de résultats n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent: Néant
 Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant: Néant
 A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire: Néant
 Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise:

2. Actifs immobilisés

Frais d'établissement:
 Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif:
 Frais de restructuration:
 Au cours de l'exercice, des frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit: Néant
 Immobilisations incorporelles:
 Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend 0 EUR de frais de recherche et de développement.
 Immobilisations corporelles:
 Des immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit: Néant
 Amortissements actés pendant l'exercice:
 Actifs Méthode
 L (linéaire)
 Min. - Max. Frais accessoires
 Min. - Max.

1. Frais d'établissement

Frais de constitution L NR 100,00 - 100,00 0,00

2. Immobilisations incorporelles

3. Bâtiments*

Terrains L NR 0,00 - 0,00 0,00

Frais d'acquisition sur terrain L NR 100,00 - 100,00 0,00

Immeubles L NR 3,00 - 5,00 0,00

4. Installations, machines et outillage*

Aménagements L NR 10,00 - 20,00 0,00

5. Matériel roulant*

Matériel roulant neuf L NR 14,29 - 25,00 0,00

Matériel roulant occasion L NR 33,33 - 50,00 0,00

6. Matériel de bureau et mobilier*

Mobilier et matériel de bureau L NR 20,00 - 33,33 0,00

7. Autres immobilisations corporelles

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés:

- montant pour l'exercice: 0 EUR.

- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983: Néant

Immobilisations financières:

Des participations n'ont pas été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit: Néant

3. Actifs circulants

Stocks:

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure. Une règle de réduction de valeur forfaitaire a été introduite cette année pour le stock de produits phytopharmaceutiques en fonction de critères économiques et des conditions de marchés des dits produits (Ce montant est de 1009Keur).:

1. Approvisionnements: FIFO

2. En cours de fabrication - produits finis:FIFO

3. Marchandises:FIFO

4. Immeubles destinés à la vente:Néant

Fabrications

- Le coût de revient des fabrications n'inclut pas :les frais indirects de production.

- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an n'inclut pas des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

Commandes en cours d'exécution:

Les commandes en cours sont évaluées au (coût de revient) (coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement du travail).

4. Passif Dettes:

Le passif (comporte des) (ne comporte pas de) dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible: dans l'affirmative, ces dettes (font) (ne font pas) l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises:

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes:

Les devises étrangères sont évaluées au cours moyen du marché de la clôture de l'exercice, le cas échéant, ces avoirs sont passibles de réduction de valeurs

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels:

charges ou produits financiers

Conventions de location-financement:

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, § 1er de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à: 0 EUR.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION



SCAM SC

Parc Industriel, 16 à 5300 Seilles (Andenne)
TVA BE 0401.370.063 – RPM Namur

Rapport de gestion de l'exercice 2021/2022

(art. 3,6 du Code des Sociétés et Associations)

Chers Associés,

Conformément aux dispositions du Code des Sociétés, nous avons l'honneur de vous faire rapport, par la présente, de nos activités durant l'exercice 2021/2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels au 30 juin 2022.

1. Contexte général et activités

La moisson 2021 s'est déroulée de manière tardive de manière globale et mauvaise en qualité et en quantité. Les pluies incessantes ont fortement compliqué les conditions de récolte et les volumes de céréales qui ont dû être séchées ont été très importants. La commercialisation a été fortement complexifiée suite à cette qualité déficitaire (poids spécifique faible) et à la crise mondiale de la COVID. Néanmoins, les prix se sont maintenus tout au long de la campagne de commercialisation, une hausse de pratiquement 100 euros/t s'est mise en place à partir de février 2022 avec le conflit Ukraine /Russie, depuis lors c'est la géopolitique qui mène la danse et non pas les fondamentaux du marché.

Pour ce qui est des autres produits, le contexte est resté très perturbé :

Les conditions climatiques de l'exercice 21/22 ont été particulièrement favorables à la production de fourrages (herbe/maïs), ce qui contrastait avec les 2 exercices précédents (périodes de canicule/sécheresse). Les éleveurs ont ainsi pu profiter d'une pousse abondante d'herbe en été et ont pu constituer des stocks de fourrages historiquement élevés pour passer l'hiver 21/22.

En parallèle, le coût des matières premières a subi une première augmentation durant le deuxième semestre 2021 (mauvaise récolte en céréales, reprise de l'économie après période covid et gros problèmes logistiques avec forte pénurie de chauffeurs). Ensuite, depuis février 2022, la guerre en Ukraine a conduit à une flambée de prix de matières premières jamais connue auparavant. L'évolution du prix de l'énergie a également engendré une augmentation des coûts de fabrication et de transport. Un manque de disponibilité de certaines matières premières est apparu de + en + fréquemment, ce qui nous a obligé à de fréquentes séances de reformulation.

Heureusement, le prix du lait payé aux producteurs s'est continuellement amélioré au fil des mois. Côté bovins viandes, par contre, le prix a connu une certaine stagnation (sauf en vaches de réforme) et la rentabilité n'a pas été exceptionnelle.



Tenant compte de ces différents éléments, après une année record en ce qui concerne les volumes d'aliments commercialisés en 20/21, nous sommes revenus sur des volumes comparables à 19/20 pour le dernier exercice.

A noter que l'activité négoce en aliments poursuit une évolution positive avec le développement de nouveaux partenariats.

Côté équipe commerciale aliments, il y a eu quelques mouvements au sein de notre équipe durant l'exercice et il reste très difficile de trouver des candidats - nutritionnistes directement opérationnels sur le marché de l'emploi.

Pour ce qui est des fertilisants, la campagne 2021/2022 restera hors normes en termes de gestion du risque !! Les niveaux de prix jamais atteints auparavant ont induit une réduction du volume commercialisé de l'ordre de 28%. La rentabilité a toutefois pu être améliorée grâce à la diversification de nos gammes de produits mais également au développement de nos différents canaux de distribution.

La pression environnementale et les restrictions sur l'application de certains fertilisants restent toujours une menace en termes de consommation.

En matière de produits de protection des plantes, la saison pluvieuse a entraîné une consommation en fongicides en nette augmentation. Celle-ci concerne particulièrement les betteraves et les pommes de terre au cours de l'été pluvieux. Les pluies incessantes ont également eu pour impact une plus faible pression en insectes (pucerons, doryphores) ce qui a entraîné une diminution de la consommation en insecticides. Au total, notre volume d'affaires a nettement progressé dans un marché qui reste soumis à de grosses pressions (pression environnementale, restrictions d'utilisation et perte de matières actives).

La crise Covid 19 a continué à exercer une influence sur la gestion de la société en modifiant les modalités, notamment sur la gestion des ressources humaines. Les surcoûts qu'ont engendré ces nouveaux modes de fonctionnement ont été partiellement compensés par quelques réductions de coûts spécifiquement liés à cette nouvelle organisation du travail.

2. Résultats

Le chiffre d'affaires de l'exercice se monte à 215.076 K€, en progression de 26,80% par rapport à celui de l'exercice précédent qui était de 169.263 K€.

Cette progression ne se traduit pas en proportion sur une progression équivalente en marge puisque celle-ci passe à 29.566k€ contre 24.600 K€ l'année précédente (+20,02%).

Après imputation du résultat financier de 1.128k€, incluant des produits (2.262k€) et charges (1.000k€) non récurrents, contre -221K€ l'exercice précédent, l'exercice présente un bénéfice avant impôts de 5.126k€ contre un bénéfice de 450k€ l'exercice passé.



Compte tenu du prélèvement sur les impôts différés, des impôts sur le résultat, du prélèvement et transfert aux réserves immunisées, l'exercice se clôture par un bénéfice à affecter de 2.477 k€ en comparaison de 400k€ l'exercice précédent.

Par rapport à l'an passé, notons la fusion par absorption de SEMAILLE par SCAM avec effet au 1^{er} octobre 2021

3. Perspectives

Les quantités de céréales réceptionnées lors de la moisson 2022 sont correctes grâce aux bons rendements observés. Cette année, la qualité de celles-ci est bien au rendez-vous hormis une baisse de la protéine. La bonne tenue des cotations (à la rédaction de ce rapport) permet aux agriculteurs d'attendre un niveau de rentabilité acceptable.

Pour nos autres gammes de produits, nous constatons cependant une certaine lourdeur dans les marchés : le secteur de l'élevage bovin reste difficile, mauvaise image sur l'utilisation des produits de protection des plantes ...

Nous restons toutefois confiants par les capacités d'adaptation de la Coopérative et par le fait que le secteur de la distribution devra poursuivre son évolution, ce qui devrait nous permettre d'augmenter nos parts de marché. De plus, différents programmes de modifications structurelles de l'entreprise sont en cours et nous permettent d'entrevoir de belles perspectives.

Compte tenu de ces différents éléments, et en fonction des données actuellement en notre possession, nous estimons que les résultats du Groupe SCAM devraient être en ligne avec le budget pour l'exercice 2022/2023.

4. Affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice de la SCAM SC s'élève à 3.791.538,46 € et, compte tenu du prélèvement et du transfert aux réserves immunisées, le bénéfice à affecter s'élève à 2.476.838,15 €

Compte tenu du bénéfice reporté des exercices précédents de 5.071.696,99€, le solde bénéficiaire à affecter est de 7.548.535,14€.

Confiants dans la capacité de la Coopérative à poursuivre son développement, il est proposé à l'assemblée générale des coopérateurs de distribuer un dividende équivalent à 6% du montant des parts sociales soit un montant de 160.935,04€ payable le 30 avril 2023.

Conformément aux statuts et au règlement d'ordre intérieur de la société, une dotation égale à 1/3 des bénéfices de la société est affectée aux réserves indisponibles soit 825.612,72€



En cas d'accord de l'assemblée, le bénéfice à reporter s'élèvera à 6.561.987,38€ au 30 juin 2022.

5. Qualité – Sécurité – Environnement

Qualité

L'ensemble des activités de nos 47 dépôts sont certifiées « système d'autocontrôle validé (G038 guide validé par l'AFSCA) » ; tous nos sites de production (aliments et engrais) sont aussi agréés et certifiés. De plus, depuis 2010, la SCAM est certifiée « durable » pour la commercialisation de céréales vers les usines d'agrocarburant.

La certification BIO ainsi qu'une gamme d'aliments, de semences et d'engrais est également en place depuis plusieurs années. La SCAM fut la première productrice de semences BIO en Belgique.

La SCAM a, aussi, certifié ses activités de triage de semences et d'épandage d'engrais avec le VEGAPLAN.

Le renouvellement des certifications BIO, FCA, G001 et s'est fait en octobre 2022

Sécurité

Les formations de « management à la sécurité » pour la ligne hiérarchique ont pu être dispensées. L'ensemble du COMAN a pu bénéficier de deux jours de formation et les autres responsables ont reçu la formation d'une journée dispensée par la société Fullmarck.

Les analyses de risques sont bien prévues pour fin 2022 avec un calendrier fixe et un nombre de site défini.

Les travaux sur le site de Seilles (Java) font l'objet d'un suivi particulier vu les nombreuses coactivités. Un coordinateur de chantier a été désigné et un suivi de chantier est effectué quotidiennement par la maintenance.

Le groupe de pilotage pour le site de Gembloux (SEVESO) s'est réuni à de nombreuses reprises afin de préparer la visite de l'inspection du travail. Visite conjointe avec la cellule RAM. Cette visite a été effectuée dans le cadre d'une campagne de contrôle du SPF et dans la continuité des inspections SEVESO. Un rapport suivra.

Pour le site de Floreffe, la veille législative dans le cadre du permis se poursuit de même que l'étude de mise en conformité incendie. L'ensemble des fiches de sécurité d'Alia² ont été passées en revue. Il faudra faire de même pour le site de Gembloux.

Coté administratif, un assistant QSE prend ses marques pour prêter main forte au service et devrait aider à absorber une partie de la charge administrative grandissante.

Une matinée PIU a été organisée avec tous les responsables internes afin de mettre en commun les devoirs et les attentes de chaque acteur de la SCAM.

Environnement

Les actions environnementales majeures réalisées au cours de l'exercice 2021/2022 concernent les activités suivantes :



- Permis :
 - Renouvellement de 3 permis d'exploitation
- SEVESO :
 - Suivi des audits et mise en œuvre d'un plan d'actions
 - Suivi du PIU (Plan Interne d'Urgence), édition des dossiers pour les autres sites, mises à jour
- Déclarations :
 - Environnementales obligatoires usuelles de types : eaux usées industrielles, Val-I-Pac, Fost+, Etablissement dangereux, AdBII
 - Alia² :
 - Suivi des contrôles, Analyse de risques et veille légale
 - Plan Interne de Surveillance des Obligations Environnementales (PISOE)
 - Déclaration REGINE
- ✓ Projet :
 - Projet pour une action de la Scam dans le projet « Plantons 4.000 km de haies en Wallonie », proposé à nos clients.
 - Projet Ouffet : nouveau site
 - Projet Seilles : Nouvelle infrastructure et aménagements
- ✓ Gestion des déchets :
 - Homogénéisation et simplification de la gestion locale.

6. Recherche et développement

L'activité Innovation, Recherche et Développement pour l'année 2022/2023 reposera essentiellement sur la poursuite du programme d'expérimentation en micro-parcelles entrepris depuis de nombreuses années au sein de la Coopérative, et visant à caractériser - dans le cadre d'essais GEP - les performances de semences et de produits de protection des plantes actuels et futurs dans différentes cultures (froment d'hiver, escourgeon, colza d'hiver, betterave sucrière, etc.). Cette année, nous avons intégré dans tous nos essais différentes solutions de type « biostimulants » afin d'acquérir une expertise dans ce domaine et d'anticiper la perte de matières actives. Nous élargissons aussi notre scope de variétés testées.

Le club ScamACS continue à progresser et les retours sont positifs.

Notre Expert vigne a pris une dimension nettement plus importante et le résultat est très positif.

7. Ressources humaines

En moyenne sur l'exercice 2021/2022, la Scam SC a occupé 151.7 personnes en équivalent temps plein.



Au 30 juin 2022, la société SCAM sc comprenait 159 collaborateurs soit 154.3 ETP et le groupe occupait 186 collaborateurs.

8. Situation de l'actionariat

	Parts de catégorie A	Parts de catégorie C&D	Parts de catégorie E	TOTAL
* Nombre :				
* Au 30/06/2021	32.355	16.295	2.280	
* Au 30/06/2022	33.233	16.395	2.180	
* Valeur (€)				
* Au 30/06/2021	1.941.300	591.729	136.800	2.669.829
* Au 30/06/2022	1.993.980	591.729	130.800	2.716.509

Au début de l'année comptable 2021/2022 des actions ont été menées pour augmenter les souscriptions de part A avec un certain succès et cette politique sera accentuée dans les mois à venir.

9. Principaux risques et incertitudes

Le groupe est confronté aux risques généraux de toute entreprise et, de par la nature de ses activités, aux éléments particuliers suivants :

- Les conséquences de l'évolution de la Politique Agricole Commune (PAC) ;
- Les conditions climatiques ;
- La législation sur l'utilisation des produits de phytopharmacie et des fertilisants ;
- La mondialisation de certains produits, entraînant une importante volatilité des marchés et des prix.

10. Règles évaluation

Une règle de réduction de valeur forfaitaire a été introduite cette année pour le stock de produits phytopharmaceutiques. L'impact sur le résultat de l'exercice a été mentionné en annexe aux comptes annuels. Les autres règles d'évaluation restent inchangées.

11. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Malgré une situation géopolitique incertaine, aucun événement susceptible d'influencer de manière significative la situation du Groupe SCAM au 30 juin 2022 n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

12. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société



A l'exception des points discutés dans le présent rapport, il n'y a pas d'autres circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur développement de la société.

13. Utilisation d'instruments financiers

Afin de couvrir au maximum les risques inhérents au marché céréaliers, la SCAM utilise avec prudence les techniques de couvertures à terme sur le MATIF / EURONEXT

14. Existence de succursales

Le Groupe SCAM n'a pas de succursale.

15. Actions ou parts propres - conflit d'intérêt - avantages patrimoniaux

La filiale Silos de Floreffe détenue à 99% par la SCAM sc détient 9.860 parts de la société SCAM sc. Ce nombre est inchangé par rapport à l'exercice précédent

16. Rapport spécial du conseil d'administration relatif au respect des conditions d'agrément

En vertu de l'arrêté royal du 17/05/2016, les administrateurs des sociétés coopératives agréés sont tenus de faire annuellement un rapport spécial sur la manière dont la société a veillé à réaliser les conditions d'agrément.

Les administrateurs soussignés attestent que :

1° l'affiliation d'associés est volontaire et la société ne refuse pas l'affiliation d'associés ou ne prononce leur exclusion que si les intéressés ne remplissent pas ou cessent de remplir les conditions générales d'admission prévues dans les statuts ou s'ils commettent des actes contraires aux intérêts de la société ;

2° les parts du capital social, même si elles sont de valeur différente, confèrent, par catégories de valeurs, les mêmes droits et obligations, sous réserve de ce qui est dit au 3° ci-après en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales ;

3° Pour certaines dispositions tous les associés ont une voix égale en toutes matières aux assemblées générales, quel que soit le nombre de parts dont ils disposent et pour d'autres dispositions aucun associé ne peut prendre part au vote, à titre personnel ou comme mandataire, pour un nombre de voix qui dépasse dix pour cent des voix attachées aux parts présentes et représentées.

4° les administrateurs et les commissaires sont nommés par l'assemblée générale ;

5° le dividende octroyé aux associés sur les parts du capital social ne dépasse pas 6 pour cent de la valeur nominale des parts sociales après retenue du précompte mobilier ;

6° le but principal de la société est de procurer aux associés un avantage économique ou social, dans la satisfaction de leurs besoins professionnels ou privés; Ce but est atteint d'une part par la négociation groupée des conditions de commercialisation des récoltes qui permettent aux bénéficiaires d'obtenir un avantage économique qu'ils n'auraient pas



individuellement et d'autre part par la négociation de prix d'achats plus favorables ou d'accès aux matières grâce à l'action collective de tous les coopérateurs. De plus ces moyens d'action sont maximisés

7° le mandat des administrateurs et des associés chargés du contrôle est gratuit ;

8° une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation de ses membres, actuels et potentiels, ou du grand public. Cette condition est matérialisée par la tenue des assemblées régionales et des conseils représentatifs ainsi que par l'action des commerciaux lors de leur visite en ferme et des autres intervenants tel que par exemple les responsables qualité et environnement qui peuvent assister les coopérateurs dans la mise en place d'actions nécessaires pour respecter les contraintes de plus en plus nombreuses imposées aux exploitations agricoles.

Seilles, le 7 novembre 2022

Fabrice Flamend
Administrateur
Président du Conseil d'Administration

Jean Yves Vancompernelle
Administrateur

Jérôme Haubruge
Administrateur

François Dumonceau
Administrateur

Daniel Richir
Administrateur (indépendant)

Roberts Wins
Administrateur (indépendant)

RAPPORT DES COMMISSAIRES

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE LA MEUSE SC

**RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE
30 JUIN 2022
(EXERCICE DU 01-07-2021 AU 30-06-2022)**

(COMPTES ANNUELS)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la Société Coopérative Agricole de la Meuse SC (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 27 janvier 2021, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 30 juin 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société Coopérative Agricole de la Meuse durant dix-sept exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 30 juin 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 92.345.518,39 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 3.791.538,46.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 30 juin 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM Belgium is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in his own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM InterAudit SRL - réviseurs d'entreprises - Siège social : chaussée de Waterloo 1151 - B 1180 Bruxelles
www.rsm-belgium.be - TVA BE 0436 391 122 - RPA Bruxelles

Member of RSM Toeten Cats Dupont Koevoets - Offices in Aalst, Antwerp, Brussels, Charleroi, Mons and Zaventem

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- ▶ nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- ▶ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- ▶ nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

- ▶ nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- ▶ Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- ▶ Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des Sociétés et des Associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- ▶ Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- ▶ La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- ▶ Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, du Code des sociétés et des associations.

- Nous avons évalué les données comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration dans le cadre de la distribution décidée par l'assemblée générale du 16 décembre 2021 conformément à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations et avons transmis notre conclusion à l'organe d'administration.

Gosselies, le 6 décembre 2022

RSM INTERAUDIT SRL
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'BGRY'.

BERNARD DE GRAND RY
ASSOCIÉ

Joël
Bouakicha
(Signature)

Digitally
signed by Joël
Bouakicha
(Signature)

JOËL BOUAKICHA
RÉVISEUR D'ENTREPRISES

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL****Au cours de l'exercice****Nombre moyen de travailleurs**

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Temps plein	1001	142,4	127,4	15
Temps partiel	1002	14	10	4
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	151,7	133,5	18,2

Nombre d'heures effectivement prestées

Temps plein	1011	225.218	202.014	23.204
Temps partiel	1012	13.415	9.405	4.010
Total	1013	238.633	211.419	27.214

Frais de personnel

Temps plein	1021	8.519.326	7.680.783	838.543
Temps partiel	1022	487.560	329.276	158.284
Total	1023	9.006.887	8.010.059	996.828

Montant des avantages accordés en sus du salaire

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
	1033			

Au cours de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs en ETP

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Montant des avantages accordés en sus du salaire

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	148,3	131	17,3
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	241.254	212.267	28.987
Frais de personnel	1023	8.465.110	7.534.692	930.417
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	145	14	154,3
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	130	13	138,5
Contrat à durée déterminée	111	5	1	5,8
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	8	0	8
Contrat de remplacement	113	2	0	2
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	130	10	136,1
de niveau primaire	1200	0	0	
de niveau secondaire	1201	109	8	114,1
de niveau supérieur non universitaire	1202	16	1	16,5
de niveau universitaire	1203	5	1	5,5
Femmes	121	15	4	18,2
de niveau primaire	1210	0	0	0
de niveau secondaire	1211	12	2	13,6
de niveau supérieur non universitaire	1212	2	2	3,6
de niveau universitaire	1213	1	0	1
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	1	0	1
Employés	134	101	8	106,7
Ouvriers	132	43	6	46,6
Autres	133	0	0	0

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de la société
Nombre moyen de personnes occupées	150	17,1	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	14.970	
Frais pour la société	152	298.662	

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	27	6	30,7
210	11	3	12,6
211	5	2	6,3
212	10	1	10,8
213	1	0	1

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

- Pension
- Chômage avec complément d'entreprise
- Licenciement
- Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de la société comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	22	6	26
310	17	5	20,2
311	2	0	2
312	2	1	2,8
313	1	0	1
340	5	0	5
341	0	0	0
342	0	0	0
343	17	6	21
350	0	0	0

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour la société
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	104	5811	6
5802	1.378	5812	164
5803	52.752	5813	9.032
58031	52.752	58131	9.032
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

2023-00043903	0401370063	2022	EUR	22.19.3	m120-f-p	21/03/2023	58		CONSO 1 1
---------------	------------	------	-----	---------	----------	------------	----	--	-----------

				9	EUR				
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.				CONSO 1

**COMPTES CONSOLIDÉS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM^{1 2}: Société Coopérative Agricole de la Meuse

Forme juridique: SC

Adresse: Rue Bourie N°:16 Boîte:

Code postal: 5300 Commune: Andenne

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de Namur

Adresse Internet³: <http://www.scam-sc.be>

Numéro d'entreprise

COMPTES CONSOLIDÉS

communiqués à l'assemblée générale du

et relatifs à l'exercice couvrant la période du Au

Exercice précédent du Au

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas¹** identiques à ceux publiés antérieurement

Documents joints aux présents comptes consolidés: - le rapport de gestion consolidé
- le rapport de contrôle des comptes consolidés

À COMPLÉTER SI LES COMPTES CONSOLIDÉS SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante (*article 3:26, §2, 4°, a) du Code des sociétés et des associations*)

.....
.....

Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

¹ Biffer la mention inutile.

² En cas de consortium, remplir la section CONSO 5.4.

³ Mention facultative.

⁴ Adapter la devise et l'unité au besoin.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE
CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ
LES COMPTES CONSOLIDÉS**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction

LOUPPE Louis
Rue de la Station 50
4560 Clavier
BELGIQUE
Début de mandat: 08-12-2017 Fin de mandat: 16-12-2021 Administrateur

FLAMEND Fabrice
Rue de Frocourt 25
5310 Eghezée
BELGIQUE
Début de mandat: 08-12-2017 Fin de mandat: 16-12-2021 Administrateur
Début de mandat 16-12-2021 Fin de mandat 31-12-2025 Président du Conseil d'Administration

VANCOMPERNOLLE Jean-Yves
Rue Neuve 46
6238 Luttre
BELGIQUE
Début de mandat: 13-12-2019 Fin de mandat: 31-12-2023 Administrateur

RICHIR Daniel
Grand Vivier 2
7911 Frasnes-lez-Buissenal
BELGIQUE
Début de mandat: 27-01-2021 Fin de mandat: 31-12-2024 Administrateur

WINS Robert
Rue des Marlaies 61
6230 Pont-à-Celles
BELGIQUE
Début de mandat: 13-12-2019 Fin de mandat: 31-12-2022 Administrateur

HAUBRUGE Jérôme
Rue du Village 63
5030 Gembloux
BELGIQUE
Début de mandat: 27-01-2021 Fin de mandat: 31-12-2024 Administrateur

DUMONCEAU François
Rue des Haies 5
1476 Houtain-le-Val
Belgique
Début de mandat: 16-12-2021 Fin de mandat: 31-12-2025 Administrateur

RSM InterAudit SRL (B00091)
BE 0436.391.122
Lozenberg 22
1930 Zaventem
BELGIQUE
Début de mandat: 27-01-2021 Fin de mandat: 31-12-2023 Commissaire
Représenté directement ou indirectement par:
DE GRAND RY Bernard (A01051)
Lozenberg 22
1930 Zaventem (Belgique)
BOUAKICHA Joël (A01928)
Rue Antoine de Saint-Exupéry 14
6041 Gosselies (Belgique)

COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION⁵

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	5.7	20	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>24.447.247,74</u>	<u>25.131.823,01</u>
Immobilisations incorporelles.....	5.8	21	662.644,81	789.665,69
Ecart de consolidation positifs	5.12	9920	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	5.9	22/27	22.691.796,22	23.552.192,38
Terrains et constructions		22	15.721.480,62	16.052.173,34
Installations, machines et outillage		23	5.762.339,09	6.428.760,85
Mobilier et matériel roulant		24	1.180.663,20	1.052.363,88
Location-financement et droits similaires.....		25	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles		26	18.894,31	18.894,31
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	8.419,00	0,00
Immobilisations financières	5.1 à 5.4/5.10	28	1.092.806,71	789.964,94
Sociétés mises en équivalence	5.10	9921	222.248,20	170.018,27
Participations		99211	222.248,20	170.018,27
Créances.....		99212	0,00	0,00
Autres entreprises.....	5.10	284/8	870.558,51	619.946,67
Participations		284	133.946,06	133.946,06
Créances.....		285/8	736.612,45	486.000,61

⁵ Article 3:114 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>67.535.646,09</u>	<u>52.056.637,25</u>
Créances à plus d'un an		29	1.123.751,91	1.098.038,65
Créances commerciales.....		290	0,00	0,00
Autres créances.....		291	1.123.751,91	1.098.038,65
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	21.032.346,52	16.913.840,17
Stocks.....		30/36	21.032.346,52	16.913.840,17
Approvisionnements.....		30/31	1.123.018,57	677.395,44
En-cours de fabrication.....		32	0,00	0,00
Produits finis.....		33	296.800,40	235.832,73
Marchandises.....		34	19.612.527,55	16.000.612,00
Immeubles destinés à la vente.....		35	0,00	0,00
Acomptes versés.....		36	0,00	0,00
Commandes en cours d'exécution.....		37	0,00	0,00
Créances à un an au plus		40/41	42.583.447,22	30.814.003,34
Créances commerciales.....		40	41.575.810,84	29.382.736,80
Autres créances.....		41	1.007.636,38	1.431.266,54
Placements de trésorerie		50/53	0,00	379.925,00
Actions propres.....		50	0,00	0,00
Autres placements.....		51/53	0,00	379.925,00
Valeurs disponibles		54/58	2.183.134,73	2.675.697,88
Comptes de régularisation		490/1	612.965,71	175.132,21
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	91.982.893,83	77.188.460,26

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>13.299.134,25</u>	<u>11.913.568,61</u>
Apport⁶		10/11	2.563.489,65	2.516.801,76
Capital		10	0,00	0,00
Capital souscrit		100	0,00	0,00
Capital non appelé		101	0,00	0,00
En dehors du capital		11	2.563.489,65	2.516.801,76
Primes d'émission		1100/10	438.584,47	0,00
Autres.....		1109/19	2.563.489,65	2.516.801,76
Disponible		110	2.106.305,18	2.059.617,29
Indisponible		111	18.600,00	457.184,47
Plus-values de réévaluation		12	0,00	0,00
Réserves consolidées..... (+)/(-)	5.11	9910	9.492.738,03	8.136.240,74
Ecart de consolidation négatifs	5.12	9911	1.087.607,69	1.087.916,95
Ecart de conversion..... (+)/(-)		9912	0,00	0,00
Subsides en capital.....		15	155.298,88	172.609,16
INTÉRÊTS DE TIERS				
Intérêts de tiers.....		9913	369,41	873,49
PROVISIONS, IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES..		16	<u>1.921.337,47</u>	<u>871.382,32</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	1.342.378,33	254.212,60
Pensions et obligations similaires.....		160	0,00	0,00
Charges fiscales		161	400.000,00	0,00
Grosses réparations et gros entretien.....		162	182.378,33	254.212,60
Obligations environnementales		163	0,00	0,00
Autres risques et charges		164/5	760.000,00	0,00
Impôts différés et latences fiscales	5.6	168	578.959,14	617.169,72

⁶ Somme des rubriques 10 et 11 ou des rubriques 110 et 111.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>76.762.052,70</u>	<u>64.402.635,84</u>
Dettes à plus d'un an	5.13	17	13.818.997,90	14.473.477,82
Dettes financières		170/4	12.501.244,60	12.621.347,21
Emprunts subordonnés		170	5.186.750,00	186.750,00
Emprunts obligataires non subordonnés		171	0,00	0,00
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	0,00	0,00
Etablissements de crédit		173	6.876.682,14	6.643.481,19
Autres emprunts		174	437.812,46	5.791.116,02
Dettes commerciales		175	0,00	0,00
Fournisseurs		1750	0,00	0,00
Effets à payer		1751	0,00	0,00
Acomptes sur commandes		176	0,00	0,00
Autres dettes		178/9	1.317.753,30	1.852.130,61
Dettes à un an au plus	5.13	42/48	61.576.715,20	48.453.710,98
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	2.412.211,13	2.325.415,80
Dettes financières		43	30.649.400,07	25.899.400,07
Etablissements de crédit		430/8	30.649.400,07	25.899.400,07
Autres emprunts		439	0,00	0,00
Dettes commerciales		44	23.187.808,31	16.764.006,46
Fournisseurs		440/4	23.187.808,31	16.764.006,46
Effets à payer		441	0,00	0,00
Acomptes sur commandes		46	0,00	0,00
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	4.659.575,55	2.879.708,98
Impôts		450/3	2.348.159,81	690.792,52
Rémunérations et charges sociales		454/9	2.311.415,74	2.188.916,46
Autres dettes		47/48	667.720,14	585.179,67
Comptes de régularisation		492/3	1.366.339,60	1.475.447,04
TOTAL DU PASSIF		10/49	91.982.893,83	77.188.460,26

COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ (ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature⁷)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	236.310.966,79	186.337.122,46
Chiffre d'affaires.....	5.14	70	233.732.658,60	184.515.468,22
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) ... (+)/(-)		71	60.967,67	30.900,32
Production immobilisée.....		72	0,00	0,00
Autres produits d'exploitation.....		74	2.516.985,48	1.790.753,92
Produits d'exploitation non récurrents.....	5.14	76A	335,04	0,00
Coût des ventes et des prestations		60/66A	232.273.631,16	185.585.289,60
Approvisionnements et marchandises		60	202.411.518,30	158.315.489,58
Achats		600/8	206.469.056,99	160.500.046,40
Stocks: réduction (augmentation)..... (+)/(-)		609	-4.057.538,69	-2.184.556,82
Services et biens divers.....		61	14.703.387,55	13.683.799,46
Rémunérations, charges sociales et pensions	5.14	62	10.259.347,68	9.702.984,55
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	2.929.529,63	2.990.720,08
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)..... (+)/(-)		631/4	1.058.096,21	212.049,67
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)..... (+)/(-)		635/8	-71.834,27	-21.067,77
Autres charges d'exploitation.....		640/8	674.423,48	701.314,03
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration.....(-)		649	0,00	0,00
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9960	0,00	0,00
Charges d'exploitation non récurrentes	5.14	66A	309.162,58	0,00
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	4.037.335,63	751.832,86

⁷ Les résultats d'exploitation peuvent aussi être classés selon leur destination (en vertu de l'article 3:149, § 2 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations).

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	627.228,86	702.368,53
Produits financiers récurrents		75	627.228,86	702.368,53
Produits des immobilisations financières		750	6.292,05	23.781,20
Produits des actifs circulants.....		751	10.361,27	39.322,50
Autres produits financiers.....		752/9	610.575,54	639.264,83
Produits financiers non récurrents	5.14	76B	0,00	0,00
Charges financières		65/66B	1.857.241,70	997.107,98
Charges financières récurrentes.....		65	857.241,70	997.107,98
Charges des dettes		650	750.498,29	846.944,91
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9961	0,00	0,00
Réductions de valeur sur actifs circulants autres				
que stocks, commandes en cours et créances				
commerciales: dotations (reprises)		651	0,00	0,00
Autres charges financières.....		652/9	106.743,41	150.163,07
Charges financières non récurrentes.....	5.14	66B	1.000.000,00	0,00
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts		9903	2.807.322,79	457.093,41
Prélèvements sur les impôts différés et latences				
fiscales		780	38.210,58	14.935,25
Transfert aux impôts différés et latences fiscales		680	0,00	0,00
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	-1.398.533,24	-141.541,28
Impôts.....	5.14	670/3	1.406.985,03	143.861,79
Régularisations d'impôts et reprises de provisions				
fiscales.....		77	8.451,79	2.320,51
Bénéfice (Perte) de l'exercice		9904	1.447.000,13	330.487,38
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en				
équivalence (+)/(-)		9975	52.728,34	22.984,97
Résultats en bénéfice		99751	52.728,34	22.984,97
Résultats en perte.....		99752	0,00	0,00
Bénéfice consolidé (Perte consolidée) (+)/(-)		9976	1.499.728,47	353.472,35
Part des tiers dans le résultat		99761	-149,03	-60,19
Part du groupe dans le résultat.....		99762	1.499.877,50	353.532,54

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Dénomination, adresse complète du Siège et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4)	Fraction du capital détenue (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)
TRANSCAM SC Rue Bourie 16 5300 Seilles Belgique 0460.092.873	G	99,90	0,00
SILOS DE FLOREFFE SC Rue Riverre 105 5150 Floreffe Belgique 0473.900.626	G	99,99	0,00
ALIA 2 SC Rue Riverre 105 5150 Floreffe Belgique 0807.530.245	P	49,8	0,00
TEILLAGE MARCHANDISE ET FILS SC Rue Dr. Neuville 1, boîte b 4530 Villers-le-Bouillet Belgique 0866.298.486	E1	12,67	0,00

N°	0401.370.063
----	--------------

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (suite)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4)	Fraction détenue du capital ou de l'apport (en %)	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)

(éventuellement suite aux pages CONSO 5.1 ter,)

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES (en vertu de l'article 3:97 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations) ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE (en vertu de l'article 3:148 du même arrêté)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) ⁸	Fraction du capital ou de l'apport détenue ⁹ (en %)	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹⁰

(éventuellement suite aux pages CONSO 5.2 bis, 5.2 ter,)

⁸ Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
 - B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
 - C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
 - D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
 - E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.
- La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

⁹ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹⁰ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

SOCIÉTÉS AUTRES QUE LES FILIALES ET LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Ci-dessous sont reprises les sociétés, autres que celles visées aux sections CONSO 5.1 et CONSO 5.2 de l'annexe, dans lesquelles les entreprises comprises dans la consolidation et celles laissées en dehors (*au titre des articles 3:97 et 3:98 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*) détiennent, soit elles-mêmes, soit par une personne agissant en son nom mais pour leur compte, un pourcentage du capital ou de l'apport de 10 % au moins. Ces informations peuvent être omises lorsqu'elles ne sont que d'un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Fraction du capital ou de l'apport détenue ¹¹ (en %)	Informations reprises des derniers comptes annuels ¹²			
		Comptes annuels arrêtés le	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
				(+) ou (-) (en milliers de devises)	

(éventuellement suite aux pages CONSO 5.3 bis, 5.3 ter,)

¹¹ Fraction du capital ou de l'apport détenue par les entreprises comprises dans la consolidation et celles laissées en dehors.

¹² Ces informations peuvent être omises lorsque la société concernée n'est pas tenue de rendre ces indications publiques.

CONSORTIUM

Identification des entreprises, membres du consortium avec pour chacune d'elles la liste des filiales, la méthode de consolidation appliquée à chaque filiale et la fraction du capital ou de l'apport détenue.

CRITÈRES DE CONSOLIDATION ET MODIFICATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Si ces informations sont d'importance significative, l'identification des critères qui président à la mise en oeuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas, avec justification, où il est dérogé à ces critères (*en vertu de l'article 3:156, 1. de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*).

Trois filiales sont consolidées par la méthode d'intégration globale :

TRANSCAM SC

Parc Industriel 16
5300 Seilles
TVA BE 0460.092.873

SILOS DE FLOREFFE SC

Rue Riverre 105
5150 Floreffe
TVA BE 0473.900.626

La méthode d'intégration proportionnelle a été retenue pour l'entreprise :

ALIA 2 SC

Rue Riverre 105
5150 Floreffe
TVA BE 0807.530.245

La règle de mise en équivalence a été retenue pour l'entreprise :

TEILLAGE MARCHANDISE ET FILS SC

Rue Dr. Neuville 1/B
4530 Villers-le-Bouillet
TVA BE 0866.298.486

Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable (*en vertu de l'article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

Suite à l'opération assimilée à une fusion par absorption de la société SEMAILLE SA (société absorbée) par la société SCAM SC (société absorbante), en date du 8 mars 2022, la société SEMAILLE SA (numéro d'entreprise 0453.074.726) ne fait plus partie du périmètre de consolidation en date du 30 juin 2022.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(éventuellement suite aux pages CONSO 5.5 bis, 5.5 ter,)

RÈGLES D'ÉVALUATION

Relevé des critères d'importance significative ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs

- aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations (en vertu de l'article 3:156, VI.a. de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)
- aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger (en vertu de l'article 3:156, VI.b. de l'arrêté royal précité).

Actif

I.II.III Frais d'établissements, immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées suivant leur valeur d'acquisition y compris les frais éventuels.

Amortissements

Taux

(Amortissement linéaire)

Frais de constitution 20 %

Goodwill 20 %

Concessions, brevets, licences 25 %

Frais de restructuration 20 % - 33 %

Terrains 0 %

Immeubles non industriels 3 %

Immeubles industriels 2 % - 5 %

Aménagements locaux 10 % - 20 %

Matériel fixe 5 % - 20 %

Matériel roulant 20 % - 33 % - 14,29 % - 25 % - 50 %

Matériel d'occasion 50 %

Mobilier et matériel de bureau 10 % - 20 % - 33 %

Matériel informatique 33 % - 50 %

Immobilisé en leasing Suivant contrat

Ecart de consolidation 5 %

Ecart de consolidation 20 % suite à l'acquisition de la filiale Alia2

« Par dérogation à l'article 3:131 §1 de l'AR du 29/04/2019, les écarts de consolidation positifs sont amortis sur 20 ans au lieu de 5 ans comme le prévoit l'Arrêté précité. Cette durée d'amortissement supérieure des écarts de consolidation positifs se justifie par l'activité des Silos de Floreffe SC qui nécessite notamment une infrastructure importante en terrains et constructions.

IV. Immobilisations financières

Des réductions de valeur sur participations dans les autres entreprises seront actées en cas de perte durable par le Conseil d'Administration.

V. Stock

a) Matières premières, matières consommables, fournitures et marchandises

Valorisation au prix d'acquisition corrigée par la valeur du marché si celle-ci est inférieure. Une règle de réduction de valeur forfaitaire a été introduite cette année pour le stock de produits phytopharmaceutiques en fonction de critères économiques et des conditions de marchés des dits produits (Ce montant est de 1009Keur).

b) Produits finis

Valorisation au prix de revient comprenant le coût des matières premières et frais directs de fabrication. Application de la méthode FIFO.

VI I. Créances à un an au plus

Composants

Résultant des livraisons de biens et de prestations de services

Clients

Effets à recevoir

Factures fournisseurs reçues à l'avance

Ristournes à obtenir des fournisseurs

Factures à établir
 Emballages à rendre aux fournisseurs
 Autres créances
 Avances au personnel
 Compte-courant TVA
 Primes d'émission non libérées
 Débiteurs divers
 Valorisations

Elles sont présentées en valeur nominale. Les réductions de valeur, estimées prudemment de cas en cas.

IX. Valeurs disponibles

Composantes
 Banques
 CCP
 Caisses
 Valorisation

A leur valeur nominale.

Les devises étrangères sont évaluées au cours moyen du marché de la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les avoirs sont passibles de réductions de valeur.

X. Comptes de régularisations

Composantes
 Charges à reporter et Revenus acquis
 Valorisation

Évaluation objective sur base des documents en notre possession.

Passif

VII. Provisions pour risques et charges

Valorisation

À la fin de chaque exercice, ces provisions sont constituées de cas en cas à concurrence du montant estimé de ces risques et charges.

De plus, elles sont revues systématiquement, et au besoin, réajustées. Les provisions excédentaires sans objet sont reprises dans les résultats.

VIII. Les dettes à plus d'un an.

Valorisation

Valeur nominale restant à rembourser, hors montant remboursable au cours de l'exercice suivant qui se trouvent dans les dettes à un an au plus.

IX. Dettes à un an au plus

Valorisation

Les dettes libellées en devises étrangères sont converties en euro au cours du jour de l'opération. Reprises pour leur valeur nominale. Les provisions sont créées de façon à refléter correctement la situation de l'exercice, elles tiennent compte des dispositions fiscales en la matière.

X. Comptes de régularisation

Composant

Charges à imputer et produits à reporter

Valorisation

Ces proratas de charges sont évalués correctement sur base des documents en notre possession.

MÉTHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES

Explication détaillée des méthodes mises en oeuvre pour la détermination des latences fiscales

Impôts différés et latences fiscales

Ventilation de la rubrique 168 du passif

Impôts différés (en vertu de l'article 3:54 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations).....

Latences fiscales (en vertu de l'article 3:119 de l'arrêté royal précité).....

Codes	Exercice
(168)	578.959,14
1681	578.959,14
1682

ETAT DES FRAIS DE CONSTITUTION, D'AUGMENTATION DE CAPITAL OU D'AUGMENTATION DE L'APPORT, FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNTS ET FRAIS DE RESTRUCTURATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	20P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Nouveaux frais engagés	8002	
Amortissements	8003	
Ecart de conversion	9980	
Autres	8004	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	(20)	
Dont			
Frais de constitution, d'augmentation de capital ou d'augmentation de l'apport, frais d'émission d'emprunts, primes de remboursement et autres frais d'établissement	200/2	
Frais de restructuration	204	

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021	
Cessions et désaffectations	8031	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8041	
Ecarts de conversion	99811	
Autres variations	99821	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8121P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8071	
Repris	8081	
Acquis de tiers	8091	
Annulés.....	8101	
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8111	
Ecarts de conversion	99831	
Autres variations	99841	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81311	

FRAIS DE RECHERCHE ENGAGÉS AU COURS D'UN EXERCICE DÉBUTANT AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2016

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés.....

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8055P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
8025	
8035	
8045	
8055	
8125P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
8075	
8085	
8095	
8105	
8115	
8125	
81312	

FRAIS DE RECHERCHE ENGAGÉS AU COURS D'UN EXERCICE DÉBUTANT APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice
8056
8126
81313

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	Xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	3.457.208,03
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022	177.046,30	
Cessions et désaffectations	8032	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8042	
Ecart de conversion	99812	
Autres variations	99822	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	3.634.254,33	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8122P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	2.667.542,34
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8072	304.067,18	
Repris	8082	
Acquis de tiers	8092	
Annulés.....	8102	
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8112	
Ecart de conversion	99832	
Autres variations	99842	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	2.971.609,52	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	<u>662.644,81</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
GOODWILL			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	1.087.209,75
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8023	
Cessions et désaffectations	8033	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8043	
Ecart de conversion	99813	
Autres variations	99823	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053	1.087.209,75	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8123P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	1.087.209,75
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8073	
Repris	8083	
Acquis de tiers	8093	
Annulés.....	8103	
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8113	
Ecart de conversion	99833	
Autres variations	99843	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8123	1.087.209,75	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	212	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8024	
Cessions et désaffectations	8034	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8044	
Ecart de conversion	99814	
Autres variations	99824	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8124P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8074	
Repris	8084	
Acquis de tiers	8094	
Annulés.....	8104	
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8114	
Ecart de conversion	99834	
Autres variations	99844	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8124	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	213	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	43.985.209,59
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	751.891,48	
Cessions et désaffectations	8171	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8181	
Ecart de conversion	99851	
Autres variations	99861	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	44.737.101,07	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8211	
Acquises de tiers	8221	
Annulées.....	8231	
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8241	
Ecart de conversion	99871	
Autres variations	99881	
Plus-values au terme de l'exercice	8251	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	27.933.036,25
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8271	1.082.584,20	
Repris	8281	
Acquis de tiers	8291	
Annulés.....	8301	
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8311	
Ecart de conversion	99891	
Autres variations	99901	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	29.015.620,45	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	<u>15.721.480,62</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	35.947.755,35
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	473.230,23	
Cessions et désaffectations	8172	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8182	
Ecart de conversion	99852	
Autres variations	99862	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	36.420.985,58	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8212	
Acquises de tiers	8222	
Annulées.....	8232	
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8242	
Ecart de conversion	99872	
Autres variations	99882	
Plus-values au terme de l'exercice	8252	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	29.518.994,50
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8272	1.139.651,99	
Repris	8282	
Acquis de tiers	8292	
Annulés.....	8302	
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8312	
Ecart de conversion	99892	
Autres variations	99902	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	30.658.646,49	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	<u>5.762.339,09</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	7.847.365,92
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	551.020,13	
Cessions et désaffectations	8173	257.567,35	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8183	
Ecart de conversion	99853	
Autres variations	99863	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	8.140.818,70	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8213	
Acquises de tiers	8223	
Annulées.....	8233	
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8243	
Ecart de conversion	99873	
Autres variations	99883	
Plus-values au terme de l'exercice	8253	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	6.795.002,05
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8273	403.226,26	
Repris	8283	
Acquis de tiers	8293	
Annulés.....	8303	238.072,81	
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8313	
Ecart de conversion	99893	
Autres variations	99903	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	6.960.155,50	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	<u>1.180.663,20</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8164	
Cessions et désaffectations.....	8174	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8184	
Ecart de conversion.....(+)/(-)	99854	
Autres variations.....(+)/(-)	99864	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8214	
Acquises de tiers	8224	
Annulées.....	8234	
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8244	
Ecart de conversion.....(+)/(-)	99874	
Autres variations.....(+)/(-)	99884	
Plus-values au terme de l'exercice	8254	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8274	
Repris	8284	
Acquis de tiers	8294	
Annulés.....	8304	
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8314	
Ecart de conversion.....(+)/(-)	99894	
Autres variations.....(+)/(-)	99904	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(25)	
Dont			
Terrains et constructions	250	
Installations, machines et outillage.....	251	
Mobilier et matériel roulant	252	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	18.894,31
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	
Cessions et désaffectations	8175	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8185	
Ecart de conversion	99855	
Autres variations	99865	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	18.894,31	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8215	
Acquises de tiers	8225	
Annulées.....	8235	
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8245	
Ecart de conversion	99875	
Autres variations	99885	
Plus-values au terme de l'exercice	8255	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8275	
Repris	8285	
Acquis de tiers	8295	
Annulés.....	8305	
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8315	
Ecart de conversion	99895	
Autres variations	99905	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)	<u>18.894,31</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTE VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	8.419,00	
Cessions et désaffectations	8176	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8186	
Ecart de conversion	99856	
Autres variations	99866	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	8.419,00	
Plus-values au terme de l'exercice			
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8216	
Acquises de tiers	8226	
Annulées.....	8236	
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8246	
Ecart de conversion	99876	
Autres variations	99886	
Plus-values au terme de l'exercice	8256	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8276	
Repris	8286	
Acquis de tiers	8296	
Annulés.....	8306	
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8316	
Ecart de conversion	99896	
Autres variations	99906	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(27)	8.419,00	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - PARTICIPATIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	56.000,00
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361	
Cessions et retraits	8371	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8381	
Ecart de conversion	99911	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	56.000,00	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8411	
Acquises de tiers	8421	
Annulées.....	8431	
Ecart de conversion	99921(+)/(-)	
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8441(+)/(-)	
Plus-values au terme de l'exercice	8451	
Réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8521P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8471	
Reprises	8481	
Acquises de tiers	8491	
Annulées.....	8501	
Ecart de conversion	99931(+)/(-)	
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8511(+)/(-)	
Réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8521	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice	8541(+)/(-)	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551	
Variation des capitaux propres des sociétés mises en équivalence	99941	52.728,34	113.519,86
Quote-part dans le résultat de l'exercice	999411	52.728,34	
Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations	999421	
Autres types de variations des capitaux propres	999431	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(99211)	222.248,20	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE- CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	99212P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Additions.....	8581	
Remboursements	8591	
Réductions de valeur actées	8601	
Réductions de valeur reprises	8611	
Ecart de conversion	99951	
Autres	8631	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(99212)	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	138.903,93
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362	
Cessions et retraits	8372	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8382	
Ecart de conversion	99912	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	138.903,93	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8412	
Acquises de tiers	8422	
Annulées.....	8432	
Ecart de conversion	99922(+)/(-)	
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8442(+)/(-)	
Plus-values au terme de l'exercice	8452	
Réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8522P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	4.957,87
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8472	
Reprises	8482	
Acquises de tiers	8492	
Annulées.....	8502	
Ecart de conversion	99932(+)/(-)	
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8512(+)/(-)	
Réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8522	4.957,87	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice	8542(+)/(-)	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	133.946,06	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	486.000,61
Mutations de l'exercice			
Additions.....	8582	1.954.962,64	
Remboursements	8592	1.704.350,80	
Réductions de valeur actées	8602	
Réductions de valeur reprises	8612	
Ecart de conversion	99952(+)/(-)	
Autres	8632(+)/(-)	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	736.612,45	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652	

ÉTAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Réserves consolidées au terme de l'exercice(+)/(-)	9910P	Xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	8.136.240,74
Mutations de l'exercice			
Quote-part du groupe dans le résultat consolidé(+)/(-)	99002	1.499.877,50	
Autres variations(+)/(-)	99003	
<i>(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)</i>			
<i>Dividende parts A, C, D et E</i>		-160.935,04	
<i>Dividende perçu par Silos de Floreffe</i>		17.751,86	
<i>Autres</i>		-197,03	
Réserves consolidées au terme de l'exercice(+)/(-)	(9910)	<u>9.492.738,03</u>	

ÉTAT DES ÉCARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN ÉQUIVALENCE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONSOLIDATION - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	99201P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99021	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention ..	99031	
Amortissements.....	99041	
Écarts portés en résultats.....	99051	
Autres variations.....	99061	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	99201	
CONSOLIDATION - ÉCARTS NÉGATIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	99111P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	1.087.916,95
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99022	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention ..	99032	
Amortissements.....	99042	
Écarts portés en résultats.....	99052	
Autres variations.....	99062	-309,26	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	99111	1.087.607,69	
MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	99202P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99023	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention ..	99033	
Amortissements.....	99043	
Écarts portés en résultats.....	99053	
Autres variations.....	99063	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	99202	
MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS NÉGATIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	99112P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99024	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention ..	99034	
Amortissements.....	99044	
Écarts portés en résultats.....	99054	
Autres variations.....	99064	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	99112	

ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières.....	8801	2.148.611,40
Emprunts subordonnés.....	8811
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8821
Dettes de location-financement et dettes assimilées.....	8831
Etablissements de crédit.....	8841	1.684.013,20
Autres emprunts.....	8851	464.598,20
Dettes commerciales.....	8861
Fournisseurs.....	8871
Effets à payer.....	8881
Acomptes sur commandes.....	8891
Autres dettes.....	8901	263.599,73
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année.....	(42)	2.412.211,13
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières.....	8802	5.105.370,44
Emprunts subordonnés.....	8812	186.750,00
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8822
Dettes de location-financement et dettes assimilées.....	8832
Etablissements de crédit.....	8842	4.480.807,98
Autres emprunts.....	8852	437.812,46
Dettes commerciales.....	8862
Fournisseurs.....	8872
Effets à payer.....	8882
Acomptes sur commandes.....	8892
Autres dettes.....	8902	512.209,76
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir.....	8912	5.617.580,20
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières.....	8803	7.395.874,15
Emprunts subordonnés.....	8813	5.000.000,00
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8823
Dettes de location-financement et dettes assimilées.....	8833
Etablissements de crédit.....	8843	2.395.874,15
Autres emprunts.....	8853
Dettes commerciales.....	8863
Fournisseurs.....	8873
Effets à payer.....	8883
Acomptes sur commandes.....	8893
Autres dettes.....	8903	805.543,54
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir.....	8913	8.201.417,69

DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

	Codes	Exercice
Dettes financières	8922	39.210.095,40
Emprunts subordonnés	8932
Emprunts obligataires non subordonnés	8942
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952
Etablissements de crédit	8962	39.210.095,40
Autres emprunts	8972
Dettes commerciales	8982
Fournisseurs	8992
Effets à payer	9002
Acomptes sur commandes	9012
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022
Impôts	9032
Rémunérations et charges sociales	9042
Autres dettes	9052
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs des entreprises comprises dans la consolidation.....	9062	39.210.095,40

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			
Ventilation par catégorie d'activité			
.....			
.....			
.....			
Ventilation par marché géographique			
.....			
.....			
.....			
Chiffre d'affaire agrégé du groupe en Belgique	99083	233.732.658,60	184.515.468,22
EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (EN UNITÉS) ET FRAIS DE PERSONNEL			
Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale			
Effectif moyen du personnel	90901	165,4	162,0
Ouvriers	90911	58,6	55,8
Employés	90921	105,5	104,2
Personnel de direction	90931	1,3	2,0
Autres	90941	0,0	0,0
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99621	9.724.295,52	9.137.806
Pensions	99622
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99081	165,4	162,0
Filiales consolidées par intégration proportionnelle			
Effectif moyen du personnel	90902	15,0	17,4
Ouvriers	90912	14,0	15,4
Employés	90922	1,0	2,0
Personnel de direction	90932
Autres	90942
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99623	535.052,16	555.250
Pensions	99624
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99082	15,0	17,4

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76
Produits d'exploitation non récurrents	76A
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760
Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation	9970
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels.....	7620
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630
Autres produits d'exploitation non récurrents.....	764/8	355,04
Produits financiers non récurrents	76B
Reprises de réduction de valeur sur immobilisations financières	761
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels.....	7621
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631
Autres produits financiers non récurrents	769

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	1.309.162,58
Charges d'exploitation non récurrentes	66A
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660
Amortissements sur écarts de consolidation positifs	9962
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations)	6620	75.000,00
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630
Autres charges d'exploitation non récurrentes.....	664/7	234.162,58
Dont
.....	
.....	
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6690
Charges financières non récurrentes	66B
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations).....	6621	685.000,00
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières.....	6631
Autres charges financières non récurrentes	668	315.000,00
Dont
.....	
.....	
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6691
Prise en résultats d'écarts de consolidation négatifs	9963

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Différence entre la charge fiscale imputée au compte de résultats consolidé de l'exercice et des exercices antérieurs, et la charge fiscale déjà payée ou à payer au titre de ces exercices, dans la mesure où cette différence est d'un intérêt certain au regard de la charge fiscale future

Influence des résultats non-récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
99084
99085

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers.....

Codes	Exercice
9149
GARANTIES RÉELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leurs actifs propres, pour sûreté des dettes et engagements respectivement:	
d'entreprises comprises dans la consolidation	99086 70.218.570,98
de tiers.....	99087
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN	
9217
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS	
9218
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSON D'IMMOBILISATIONS	
9219
DROITS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:	
aux taux d'intérêt	99088
aux taux de change	99089
aux prix des matières premières ou marchandises.....	99090
autres opérations similaires	99091
ENGAGEMENTS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:	
aux taux d'intérêt	99092
aux taux de change	99093
aux prix des matières premières ou marchandises.....	99094
autres opérations similaires	99095

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

Exercice
.....
.....
.....
.....

(éventuellement suite aux pages CONSO.....)

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice
.....
.....
.....
.....

(éventuellement suite aux pages CONSO.....)

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS DE RETRAITE ET DE SURVIE AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS, À CHARGE DES ENTREPRISES COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION

.....
.....
.....
.....

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

.....
.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

(éventuellement suite aux pages CONSO.....)

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation

.....
.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières			
Participations et actions	9261
Créances			
A plus d'un an.....	9291
A un an au plus	9301
Placements de trésorerie			
Actions	9311
Créances.....	9321
Dettes			
A plus d'un an.....	9331
A un an au plus	9341
Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées			
	9351
Autres engagements financiers significatifs			
	9361
	9371
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières.....	9381
Produits des actifs circulants	9401
Autres produits financiers.....	9421
Charges des dettes	9431
Autres charges financières	9441
	9461
	9471
ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières			
Participations et actions	9262
Créances			
A plus d'un an.....	9292
A un an au plus	9302
Dettes			
A plus d'un an.....	9312
A un an au plus	9352
	9362
	9372

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, à l'exception des transactions au sein du groupe, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble:

.....

.....

.....

.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE

Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans l'entreprise consolidante, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées à ce titre aux anciens administrateurs ou gérants

Montant global des avances et des crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une filiale ou par une société associée.....

Codes	Exercice
99097
99098

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice de prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès des sociétés du groupe

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux.....

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice de prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès des sociétés du groupe

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux.....

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9507	37.828,99
95071	900,00
95072
95073
9509
95091
95092
95093

Mentions en application de l'article 3:63, §6 du Code des sociétés et des associations

.....

(éventuellement suite à la page CONSO...)

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation /couverture	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

.....

Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

.....

Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

.....

Valeur comptable	Juste valeur

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN
VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ

.....
.....
.....
.....



Société Coopérative Agricole de la Meuse

SCAM Consolidé

Parc Industriel, 16 à 5300 Seilles (Andenne)

TVA BE 0401.370.063 – RPM Namur

Rapport de gestion de l'exercice 2021/2022

(art. 3,32du Code des Sociétés et Associations)

Chers Associés,

Conformément aux dispositions du Code des Sociétés, nous avons l'honneur de vous faire rapport, par la présente, de nos activités durant l'exercice 2021/2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels au 30 juin 2022.

1. Périmètre de consolidation

Au 30 juin 2022, le Groupe SCAM est constitué de :

- Société Coopérative Agricole de la Meuse (SCAM) SCRL (NE = 0401.370.063), société mère
Transcam SCRL (NE : 0460.092.873) – filiale à 99,90%
- Silos de Floreffe SCRL (NE : 0473.900.626) – filiale à 99,99%

Ces 2 filiales sont consolidées par la méthode globale

- Alia² SCRL (NE : 0807.530.245) – détenue à 49,80% - consolidée par la méthode proportionnelle

La SCAM SCRL détient également une participation dans la Société Teillage Marchandise et Fils SCRL (NE : 0866.298.486) – cette société est consolidée par la méthode de mise en équivalence.

Par rapport à l'an passé, notons la fusion par absorption de SEMAILLE par SCAM avec effet au 1^{er} octobre 2021.

2. Contexte général et activités

La moisson 2021 s'est déroulée de manière tardive de manière globale et mauvaise en qualité et en quantité. Les pluies incessantes ont fortement compliqué les conditions de récolte et les volumes de céréales qui ont dû être séchées ont été très importants. La commercialisation a été fortement complexifiée suite à cette qualité déficitaire (poids spécifique faible) et à la crise mondiale de la COVID. Néanmoins, les prix se sont maintenus tout au long de la campagne de commercialisation, une hausse de pratiquement 100 euros/t s'est mise en place à partir de février 2022 avec le conflit Ukraine /Russie, depuis lors c'est la géopolitique qui mène la danse et non pas les fondamentaux du marché.

Pour ce qui est des autres produits, le contexte est resté très perturbé :



Société Coopérative Agricole de la Meuse

Les conditions climatiques de l'exercice 21/22 ont été particulièrement favorables à la production de fourrages (herbe/maïs), ce qui contrastait avec les 2 exercices précédents (périodes de canicule/sécheresse). Les éleveurs ont ainsi pu profiter d'une pousse abondante d'herbe en été et ont pu constituer des stocks de fourrages historiquement élevés pour passer l'hiver 21/22.

En parallèle, le coût des matières premières a subi une première augmentation durant le deuxième semestre 2021 (mauvaise récolte en céréales, reprise de l'économie après période covid et gros problèmes logistiques avec forte pénurie de chauffeurs). Ensuite, depuis février 2022, la guerre en Ukraine a conduit à une flambée de prix de matières premières jamais connue auparavant. L'évolution du prix de l'énergie a également engendré une augmentation des coûts de fabrication et de transport. Un manque de disponibilité de certaines matières premières est apparu de + en + fréquemment, ce qui nous a obligé à de fréquentes séances de reformulation.

Heureusement, le prix du lait payé aux producteurs s'est continuellement amélioré au fil des mois. Côté bovins viandes, par contre, le prix a connu une certaine stagnation (sauf en vaches de réforme) et la rentabilité n'a pas été exceptionnelle.

Tenant compte de ces différents éléments, après une année record en ce qui concerne les volumes d'aliments commercialisés en 20/21, nous sommes revenus sur des volumes comparables à 19/20 pour le dernier exercice.

A noter que l'activité négoce en aliments poursuit une évolution positive avec le développement de nouveaux partenariats.

Côté équipe commerciale aliments, il y a eu quelques mouvements au sein de notre équipe durant l'exercice et il reste très difficile de trouver des candidats - nutritionnistes directement opérationnels sur le marché de l'emploi.

Pour ce qui est des fertilisants, la campagne 2021/2022 restera hors normes en termes de gestion du risque !! Les niveaux de prix jamais atteints auparavant ont induit une réduction du volume commercialisé de l'ordre de 28%. La rentabilité a toutefois pu être améliorée grâce à la diversification de nos gammes de produits mais également au développement de nos différents canaux de distribution.

La pression environnementale et les restrictions sur l'application de certains fertilisants restent toujours une menace en termes de consommation.

En matière de produits de protection des plantes, la saison pluvieuse a entraîné une consommation en fongicides en nette augmentation. Celle-ci concerne particulièrement les betteraves et les pommes de terre au cours de l'été pluvieux. Les pluies incessantes ont également eu pour impact une plus faible pression en insectes (pucerons, doryphores) ce qui a entraîné une diminution de la consommation en insecticides. Au total, notre volume d'affaires a nettement progressé dans un marché qui reste soumis à de grosses pressions (pression environnementale, restrictions d'utilisation et perte de matières actives).



Société Coopérative Agricole de la Meuse

La crise Covid 19 a continué à exercer une influence sur la gestion de la société en modifiant les modi operandi, notamment sur la gestion des ressources humaines. Les surcoûts qu'ont engendré ces nouveaux modes de fonctionnement ont été partiellement compensés par quelques réductions de coûts spécifiquement liés à cette nouvelle organisation du travail.

3. Résultats

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice se monte à 233.733 K€, en progression par rapport à celui de l'exercice précédent qui était de 184.516 K€ principalement causé par la hausse importante du prix des matières premières.

La marge est de 31.321k€ contre 26.200 K€ l'année précédente.

Le résultat d'exploitation passe quant à lui à 4.037k€ contre 752k€ l'année précédente.

Après imputation du résultat financier de -1.230k€, incluant des charges financières non récurrentes de 1.000k€, contre -295K€ l'exercice précédent, l'exercice présente un bénéfice consolidé avant impôts de 2.807 k€ contre un bénéfice de 457k€ l'exercice passé.

Compte tenu du prélèvement sur les impôts différés, des impôts sur le résultat, l'exercice se clôture par un bénéfice consolidé de 1.500 k€ en comparaison de 354k€ l'exercice précédent.

4. Perspectives

Les quantités de céréales réceptionnées lors de la moisson 2022 sont correctes grâce aux bons rendements observés. Cette année, la qualité de celles-ci est bien au rendez-vous hormis une baisse de la protéine. La bonne tenue des cotations (à la rédaction de ce rapport) permet aux agriculteurs d'attendre un niveau de rentabilité acceptable.

Pour nos autres gammes de produits, nous constatons cependant une certaine lourdeur dans les marchés : le secteur de l'élevage bovin reste difficile, mauvaise image sur l'utilisation des produits de protection des plantes ...

Nous restons toutefois confiants par les capacités d'adaptation de la Coopérative et par le fait que le secteur de la distribution devra poursuivre son évolution, ce qui devrait nous permettre d'augmenter nos parts de marché. De plus, différents programmes de modifications structurelles de l'entreprise sont en cours et nous permettent d'entrevoir de belles perspectives.

Compte tenu de ces différents éléments, et en fonction des données actuellement en notre possession, nous estimons que les résultats du Groupe SCAM devraient être en ligne avec le budget pour l'exercice 2022/2023.



5. Qualité – Sécurité – Environnement

Qualité

L'ensemble des activités de nos 47 dépôts sont certifiées « système d'autocontrôle validé (G038 guide validé par l'AFSCA) » ; tous nos sites de production (aliments et engrais) sont aussi agréés et certifiés. De plus, depuis 2010, la SCAM est certifiée « durable » pour la commercialisation de céréales vers les usines d'agrocarburant.

La certification BIO ainsi qu'une gamme d'aliments, de semences et d'engrais est également en place depuis plusieurs années. La SCAM fut la première productrice de semences BIO en Belgique.

La SCAM a, aussi, certifié ses activités de triage de semences et d'épandage d'engrais avec le VEGAPLAN.

Le renouvellement des certifications BIO, FCA, G001 et s'est fait en octobre 2022

Sécurité

Les formations de « management à la sécurité » pour la ligne hiérarchique ont pu être dispensées. L'ensemble du COMAN a pu bénéficier de deux jours de formation et les autres responsables ont reçu la formation d'une journée dispensée par la société Fullmarck.

Les analyses de risques sont bien prévues pour fin 2022 avec un calendrier fixe et un nombre de site défini.

Les travaux sur le site de Seilles (Java) font l'objet d'un suivi particulier vu les nombreuses coactivités. Un coordinateur de chantier a été désigné et un suivi de chantier est effectué quotidiennement par la maintenance.

Le groupe de pilotage pour le site de Gembloux (SEVESO) s'est réuni à de nombreuses reprises afin de préparer la visite de l'inspection du travail. Visite conjointe avec la cellule RAM. Cette visite a été effectuée dans le cadre d'une campagne de contrôle du SPF et dans la continuité des inspections SEVESO. Un rapport suivra.

Pour le site de Floreffe, la veille législative dans le cadre du permis se poursuit de même que l'étude de mise en conformité incendie. L'ensemble des fiches de sécurité d'Alia² ont été passées en revue. Il faudra faire de même pour le site de Gembloux.

Coté administratif, un assistant QSE prend ses marques pour prêter main forte au service et devrait aider à absorber une partie de la charge administrative grandissante.

Une matinée PIU a été organisée avec tous les responsables internes afin de mettre en commun les devoirs et les attentes de chaque acteur de la SCAM.

Environnement

Les actions environnementales majeures réalisées au cours de l'exercice 2021/2022 concernent les activités suivantes :

- Permis :
 - Renouvellement de 3 permis d'exploitation
- SEVESO :



Société Coopérative Agricole de la Meuse

- Suivi des audits et mise en œuvre d'un plan d'actions
- Suivi du PIU (Plan Interne d'Urgence), édition des dossiers pour les autres sites, mises à jour
- Déclarations :
 - Environnementales obligatoires usuelles de types : eaux usées industrielles, Val-I-Pac, Fost+, Etablissement dangereux, AdBlI
 - Alia² :
 - Suivi des contrôles, Analyse de risques et veille légale
 - Plan Interne de Surveillance des Obligations Environnementales (PISOE)
 - Déclaration REGINE
- ✓ Projet :
 - Projet pour une action de la Scam dans le projet « Plantons 4.000 km de haies en Wallonie », proposé à nos clients.
 - Projet Ouffet : nouveau site
 - Projet Seilles : Nouvelle infrastructure et aménagements
- ✓ Gestion des déchets :
 - Homogénéisation et simplification de la gestion locale.

6. Recherche et développement

L'activité Innovation, Recherche et Développement pour l'année 2022/2023 reposera essentiellement sur la poursuite du programme d'expérimentation en micro-parcelles entrepris depuis de nombreuses années au sein de la Coopérative, et visant à caractériser - dans le cadre d'essais GEP - les performances de semences et de produits de protection des plantes actuels et futurs dans différentes cultures (froment d'hiver, escourgeon, colza d'hiver, betterave sucrière, etc.). Cette année, nous avons intégré dans tous nos essais différentes solutions de type « biostimulants » afin d'acquérir une expertise dans ce domaine et d'anticiper la perte de matières actives. Nous élargissons aussi notre scope de variétés testées.

Le club ScamACS continue à progresser et les retours sont positifs.

Notre Expert vigne a pris une dimension nettement plus importante et le résultat est très positif.

7. Ressources humaines

Au 30 juin 2022, le Groupe SCAM comprenait 186 collaborateurs ou 181,2 ETP (Alia² à 100%).

8. Principaux risques et incertitudes

Le groupe est confronté aux risques généraux de toute entreprise et, de par la nature de ses activités, aux éléments particuliers suivants :



Société Coopérative Agricole de la Meuse

- Les conséquences de l'évolution de la Politique Agricole Commune (PAC) ;
- Les conditions climatiques ;
- La législation sur l'utilisation des produits de phytopharmacie et des fertilisants ;
- La mondialisation de certains produits, entraînant une importante volatilité des marchés et des prix.

9. Règles évaluation

Une règle de réduction de valeur forfaitaire a été introduite cette année pour le stock de produits phytopharmaceutiques. L'impact sur le résultat de l'exercice a été mentionné en annexe aux comptes annuels. Les autres règles d'évaluation restent inchangées.

10. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Malgré une situation géopolitique incertaine, aucun événement susceptible d'influencer de manière significative la situation du Groupe SCAM au 30 juin 2022 n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

11. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

A l'exception des points discutés dans le présent rapport, il n'y a pas d'autres circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur développement de la société.

12. Utilisation d'instruments financiers

Afin de couvrir au maximum les risques inhérents au marché céréaliers, la SCAM utilise avec prudence les techniques de couvertures à terme sur le MATIF / EURONEXT

13. Rapport spécial du conseil d'administration relatif au respect des conditions d'agrément

En vertu de l'arrêté royal du 17/05/2016, les administrateurs des sociétés coopératives agréés sont tenus de faire annuellement un rapport spécial sur la manière dont la société a veillé à réaliser les conditions d'agrément.

Les administrateurs soussignés attestent que :

1° l'affiliation d'associés est volontaire et la société ne refuse pas l'affiliation d'associés ou ne prononce leur exclusion que si les intéressés ne remplissent pas ou cessent de remplir les conditions générales d'admission prévues dans les statuts ou s'ils commettent des actes contraires aux intérêts de la société ;

2° les parts du capital social, même si elles sont de valeur différente, confèrent, par catégories de valeurs, les mêmes droits et obligations, sous réserve de ce qui est dit au 3° ci-après en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales ;

3° Pour certaines dispositions tous les associés ont une voix égale en toutes matières aux assemblées générales, quel que soit le nombre de parts dont ils disposent et pour d'autres



Société Coopérative Agricole de la Meuse

dispositions aucun associé ne peut prendre part au vote, à titre personnel ou comme mandataire, pour un nombre de voix qui dépasse dix pour cent des voix attachées aux parts présentes et représentées.

4° les administrateurs et les commissaires sont nommés par l'assemblée générale ;

5° le dividende octroyé aux associés sur les parts du capital social ne dépasse pas 6 pour cent de la valeur nominale des parts sociales après retenue du précompte mobilier ;

6° le but principal de la société est de procurer aux associés un avantage économique ou social, dans la satisfaction de leurs besoins professionnels ou privés; Ce but est atteint d'une part par la négociation groupée des conditions de commercialisation des récoltes qui permettent aux bénéficiaires d'obtenir un avantage économique qu'ils n'auraient pas individuellement et d'autre part par la négociation de prix d'achats plus favorables ou d'accès aux matières grâce à l'action collective de tous les coopérateurs. De plus ces moyens d'action sont maximisés

7° le mandat des administrateurs et des associés chargés du contrôle est gratuit ;

8° une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation de ses membres, actuels et potentiels, ou du grand public. Cette condition est matérialisée par la tenue des assemblées régionales et des conseils représentatifs ainsi que par l'action des commerciaux lors de leur visite en ferme et des autres intervenants tel que par exemple les responsables qualité et environnement qui peuvent assister les coopérateurs dans la mise en place d'actions nécessaires pour respecter les contraintes de plus en plus nombreuses imposées aux exploitations agricoles.

Seilles, le 7 novembre 2022

Fabrice Flamend
Administrateur
Président du Conseil d'Administration

Jean Yves Vancompernelle
Administrateur

Jérôme Haubruge
Administrateur

François Dumonceau
Administrateur

Daniel Richir
Administrateur (indépendant)

Roberts Wins
Administrateur (indépendant)

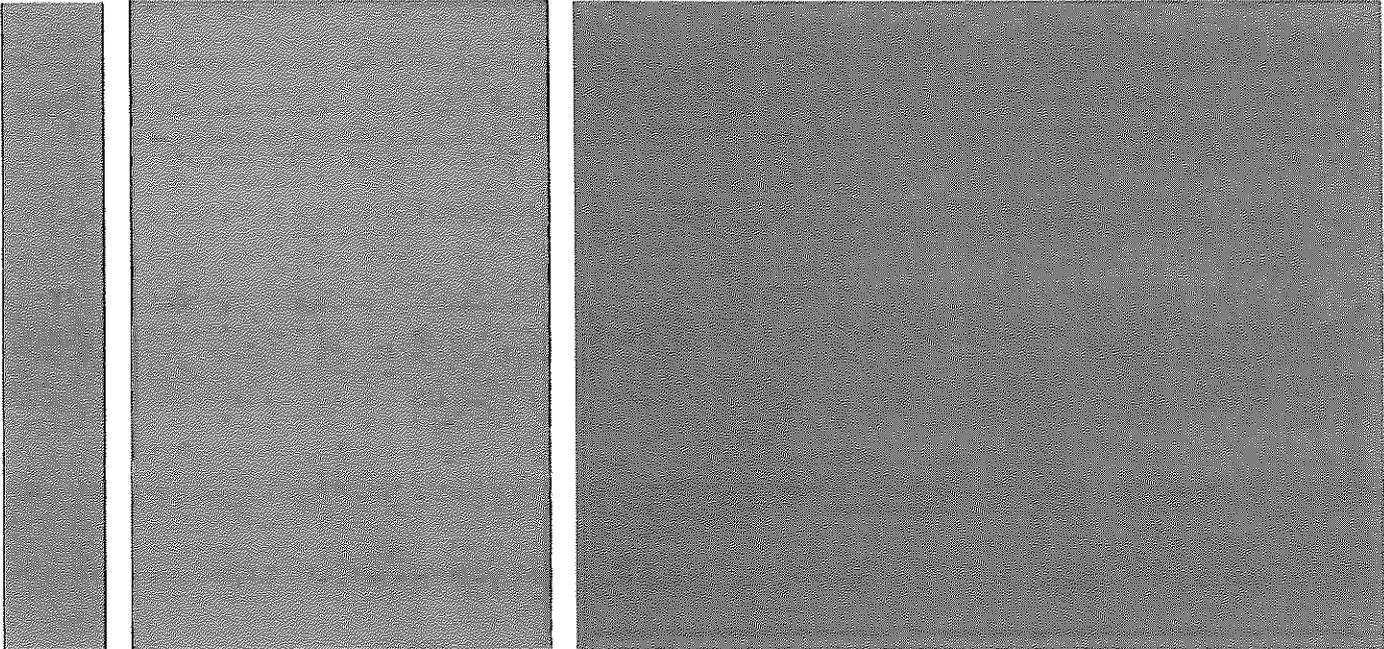
RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES CONSOLIDÉS

.....

.....

.....

.....



SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE LA MEUSE SC

Rapport du commissaire

30 juin 2022

THE POWER OF BEING UNDERSTOOD
AUDIT | TAX | CONSULTING



SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE LA MEUSE SC

RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022 (EXERCICE DU 01-07-2021 AU 30-06-2022) (COMPTES CONSOLIDÉS)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Société Coopérative Agricole de la Meuse SC (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 27 janvier 2021, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes consolidés clôturés au 30 juin 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de la Coopérative Agricole de la Meuse durant dix-sept exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant le bilan consolidé au 30 juin 2022 ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 91.982.093,03 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice consolidé de € 1.499.728,47.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 30 juin 2022, ainsi que de ses résultats consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM Belgium is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in his own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM InterAudit SRL - révisours d'entreprises - Siège social chaussée de Waterloo 116¹ - B 1180 Bruxelles
audit@rsmbelgium.be - TVA BE 0436 091 122 - RPM Bruxelles

Member of RSM Toelen Cats Dupont Koevoets - Offices in Asist, Antwerp, Brussels, Charleroi, Mons and Zaventem

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle les organes d'administration ont mené ou mèneront les affaires du Groupe.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- ▶ nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- ▶ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- ▶ nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;

- ▶ nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- ▶ nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur cet élément.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- ▶ Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- ▶ Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des Sociétés et des Associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Gosselies, le 6 décembre 2022

RSM INTERAUDIT SRL
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR



BERNARD DE GRAND RY,
ASSOCIÉ

Joël Digitally
Bouakicha signed by Joël
(Signature) Bouakicha
(Signature)

JOËL BOUAKICHA,
RÉVISEUR
D'ENTREPRISES

RAPPORT CONSOLIDÉ SUR LES PAIEMENTS AUX GOUVERNEMENTS

.....
.....
.....
.....

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La crise Covid 19 a continué à exercer une influence sur la gestion de la société en modifiant les modi operandi, notamment sur la gestion des ressources humaines. Les surcoûts qu'ont engendré ces nouveaux modes de fonctionnement ont été partiellement compensés par quelques réductions de coûts spécifiquement liés à cette nouvelle organisation du travail.

2024-00034635	0401370063	2023	EUR	23.0.4	m82-f	23/02/2024	60		C-app 1
---------------	------------	------	-----	--------	-------	------------	----	--	---------

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DE LA MEUSE**

Forme juridique : Société coopérative

Adresse : Rue Bourie

N° : 16

Boîte :

Code postal : 5300

Commune : Andenne

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Huy

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0401.370.063

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

17-06-2022

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en approuvés par l'assemblée générale du

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

au

l'exercice précédent des comptes annuels du

au

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

C-app 6.1, C-app 6.2.1, C-app 6.2.2, C-app 6.2.5, C-app 6.3.4, C-app 6.3.5, C-app 6.5.2, C-app 6.17, C-app 6.20, C-app 9, C-app 11, C-app 12, C-app 13, C-app 14, C-app 15

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

DE WULF Bruno

Rue Louis Denamur 23
5030 Gembloux
BELGIQUE

Début de mandat : 2022-12-16

Fin de mandat : 2026-12-31

Administrateur

RICHIR Daniel

Grand Vivier 2
7911 Frasnes-lez-Buissenal
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-01-27

Fin de mandat : 2024-12-31

Administrateur

FLAMEND Fabrice

Rue de Frocourt 25A
5310 Eghezée
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-12-16

Fin de mandat : 2024-12-31

Président du Conseil d'Administration

Début de mandat : 2021-12-16

Fin de mandat : 2025-12-31

Administrateur

DUMONCEAU François

Rue des Haies 5
1476 Houtain-le-Val
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-12-16

Fin de mandat : 2024-12-31

Administrateur

VANCOMPERNOLLE Jean-Yves

Rue Neuve 46
6238 Luttre
BELGIQUE

Début de mandat : 2019-12-13

Fin de mandat : 2023-12-31

Administrateur

HAUBRUGE Jérôme

Rue du Village 63
5030 Gembloux
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-01-27

Fin de mandat : 2024-12-31

Administrateur

WINS Robert

Rue des Marlares 61
6230 Pont-à-Celles
BELGIQUE

Début de mandat : 2019-12-13

Fin de mandat : 2022-12-31

Administrateur

RSM INTERAUDIT (B000091)

0436391122

Lozenberg 22

1930 Zaventem

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-01-27

Fin de mandat : 2023-12-31

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

DE GRAND RY Bernard (A01051)

Lozenberg 22

1930 Zaventem

BELGIQUE

BOUAKICHA Joël (A01928)

Lozenberg 22

1930 Zaventem

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>26.544.198</u>	<u>26.542.669</u>
Immobilisations incorporelles	6.2	21	569.023	597.696
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	18.015.531	17.691.283
Terrains et constructions		22	15.448.408	15.098.243
Installations, machines et outillage		23	1.914.461	1.714.428
Mobilier et matériel roulant		24	652.662	870.193
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		8.419
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	7.959.644	8.253.690
Entreprises liées	6.15	280/1	7.655.533	7.645.533
Participations		280	7.655.533	7.645.533
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	56.000	56.000
Participations		282	56.000	56.000
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	248.110	552.156
Actions et parts		284	8.876	8.876
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	239.234	543.280

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	58.154.126	65.802.850
Créances à plus d'un an		29	800.000	800.000
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	800.000	800.000
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	15.528.781	19.612.528
Stocks		30/36	15.528.781	19.612.528
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34	15.528.781	19.612.528
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	38.442.176	42.804.958
Créances commerciales		40	37.053.000	41.483.208
Autres créances		41	1.389.176	1.321.750
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53	153.805	
Actions propres		50		
Autres placements		51/53	153.805	
Valeurs disponibles		54/58	3.090.324	1.993.902
Comptes de régularisation	6.6	490/1	139.040	591.462
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	84.698.323	92.345.518

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
Apport				
Disponible		10/15	<u>21.397.269</u>	<u>19.166.755</u>
Indisponible	6.7.1	10/11	5.846.119	5.821.810
		110	5.388.934	5.364.625
		111	457.184	457.184
		12		
Plus-values de réévaluation				
Réserves				
Réserves indisponibles		13	8.201.607	6.770.445
Réserves statutairement indisponibles		130/1	5.213.433	4.744.704
Acquisitions d'actions propres		1311	5.213.433	4.744.704
Soutien financier		1312		
Autres		1313		
Réserves immunisées		1319		
Réserves disponibles		132	2.686.517	1.724.084
		133	301.657	301.657
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	7.337.031	6.561.987
Subsides en capital		15	12.513	12.513
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS				
Provisions pour risques et charges				
Pensions et obligations similaires		16	<u>1.320.069</u>	<u>1.738.959</u>
Charges fiscales		160/5	760.000	1.160.000
Grosses réparations et gros entretien		160		
Obligations environnementales		161		400.000
Autres risques et charges		162		
		163		
	6.8	164/5	760.000	760.000
Impôts différés		168	560.069	578.959

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	61.980.985	71.439.804
Dettes à plus d'un an	6.9	17	13.072.337	12.997.298
Dettes financières		170/4	12.044.060	11.679.545
Emprunts subordonnés		170	5.000.000	5.000.000
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173	6.834.239	6.241.732
Autres emprunts		174	209.821	437.812
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	1.028.277	1.317.753
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	48.629.600	58.325.593
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	2.373.530	2.130.011
Dettes financières		43	11.150.000	30.500.000
Etablissements de crédit		430/8	11.150.000	30.500.000
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	30.329.126	21.155.965
Fournisseurs		440/4	30.329.126	21.155.965
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	4.391.552	4.407.533
Impôts		450/3	2.075.714	2.307.366
Rémunérations et charges sociales		454/9	2.315.838	2.100.167
Autres dettes		47/48	385.392	132.084
Comptes de régularisation	6.9	492/3	279.047	116.914
TOTAL DU PASSIF		10/49	84.698.323	92.345.518

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	239.969.305	217.591.073
Chiffre d'affaires	6.10	70	237.421.309	215.076.199
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	(+)/(-)	71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.10	74	2.547.996	2.514.875
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		
Coût des ventes et des prestations		60/66A	235.586.403	213.593.263
Approvisionnements et marchandises		60	205.410.608	185.509.940
Achats		600/8	201.326.861	189.121.856
Stocks: réduction (augmentation)	(+)/(-)	609	4.083.747	-3.611.916
Services et biens divers		61	17.284.389	14.884.303
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	6.10 62	9.341.968	9.006.887
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	2.373.762	2.275.182
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	6.10 631/4	539.844	1.058.096
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	6.10 635/8		
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	635.833	549.692
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A		309.163
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	4.382.901	3.997.810

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	877.999	2.911.236
Produits financiers récurrents		75	877.999	648.994
Produits des immobilisations financières		750	269	298
Produits des actifs circulants		751	36.889	10.342
Autres produits financiers	6.11	752/9	840.841	638.354
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		2.262.242
Charges financières		65/66B	1.504.096	1.783.543
Charges financières récurrentes	6.11	65	1.504.096	783.543
Charges des dettes		650	1.178.527	678.914
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	651	98.449	
Autres charges financières		652/9	227.119	104.629
Charges financières non récurrentes	6.12	66B		1.000.000
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	3.756.805	5.125.503
Prélèvement sur les impôts différés		780	44.528	37.481
Transfert aux impôts différés		680	25.639	
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	6.13 67/77	1.407.074	1.371.446
Impôts		670/3	1.559.520	1.371.446
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77	152.446	
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	2.368.620	3.791.538
Prélèvement sur les réserves immunisées		789	114.481	93.793
Transfert aux réserves immunisées		689	1.076.913	1.408.494
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	1.406.188	2.476.838

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	7.968.176	7.548.535
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	1.406.188	2.476.838
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	6.561.987	5.071.697
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
sur l'apport		791		
sur les réserves		792		
Affectation aux capitaux propres		691/2	468.729	825.613
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921	468.729	825.613
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	7.337.031	6.561.987
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7	162.415	160.935
Rémunération de l'apport		694	162.415	160.935
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	XXXXXXXXXX	3.550.913
8022	233.680	
8032		
(+)/(-) 8042		
8052	3.784.593	
8122P	XXXXXXXXXX	2.953.217
8072	262.353	
8082		
8092		
8102		
(+)/(-) 8112		
8122	3.215.570	
211	569.023	

GOODWILL

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8053P	XXXXXXXXXX	883.441
8023		
8033		
(+)/(-) 8043		
8053	883.441	
8123P	XXXXXXXXXX	883.441
8073		
8083		
8093		
8103		
(+)/(-) 8113		
8123	883.441	
212	0	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8191P	XXXXXXXXXX	35.639.309
8161	1.518.939	
8171	77.282	
(+)/(-) 8181	8.419	
8191	37.089.385	
8251P	XXXXXXXXXX	0
8211	0	
8221		
8231		
(+)/(-) 8241		
8251	0	
8321P	XXXXXXXXXX	20.541.066
8271	1.158.070	
8281		
8291		
8301	58.159	
(+)/(-) 8311		
8321	21.640.977	
(22)	15.448.408	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXX	21.781.442
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	816.506	
Cessions et désaffectations	8172	10.629	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8182		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	22.587.319	
Plus-values au terme de l'exercice			
	8252P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8322P	XXXXXXXXXX	20.067.014
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	613.151	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	7.307	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	20.672.858	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	1.914.461	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	XXXXXXXXXX	6.547.092
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	136.618	
Cessions et désaffectations	8173	370.299	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	6.313.412	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	XXXXXXXXXX	5.676.899
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	340.188	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	356.338	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	5.660.750	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	652.662	

IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**Plus-values au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8196P	XXXXXXXXXX	8.419
8166		
8176		
(+)/(-) 8186	-8.419	
8196	0	
8256P	XXXXXXXXXX	
8216		
8226		
8236		
(+)/(-) 8246		
8256		
8326P	XXXXXXXXXX	
8276		
8286		
8296		
8306		
(+)/(-) 8316		
8326		
(27)		

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	XXXXXXXXXX	7.645.533
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361	10.000	
Cessions et retraits	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	7.655.533	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8441		
Plus-values au terme de l'exercice	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8471		
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(280)	<u>7.655.533</u>	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Additions	8581		
Remboursements	8591		
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Différences de change	(+)/(-) 8621		
Autres	(+)/(-) 8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(281)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651		

**ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS,
ACTIONS ET PARTS****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8392P	XXXXXXXXXX	56.000

Mutations de l'exercice

Acquisitions

8362

Cessions et retraits

8372

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8382

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8392

56.000**Plus-values au terme de l'exercice**

8452P

XXXXXXXXXX**Mutations de l'exercice**

Actées

8412

Acquises de tiers

8422

Annulées

8432

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8442

Plus-values au terme de l'exercice

8452

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8522P

XXXXXXXXXX**Mutations de l'exercice**

Actées

8472

Reprises

8482

Acquises de tiers

8492

Annulées à la suite de cessions et retraits

8502

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8512

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8522

Montants non appelés au terme de l'exercice

8552P

XXXXXXXXXX**Mutations de l'exercice**

(+)/(-)

8542

Montants non appelés au terme de l'exercice

8552

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(282)

56.000**ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

283P

XXXXXXXXXX**Mutations de l'exercice**

Additions

8582

Remboursements

8592

Réductions de valeur actées

8602

Réductions de valeur reprises

8612

Différences de change

(+)/(-)

8622

Autres

(+)/(-)

8632

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(283)

**RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE
L'EXERCICE**

8652

AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8393P	XXXXXXXXXX	13.834

Mutations de l'exercice

Acquisitions

8363

Cessions et retraits

8373

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8383

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8393

13.834

Plus-values au terme de l'exercice

8453P

XXXXXXXXXX

Mutations de l'exercice

Actées

8413

Acquises de tiers

8423

Annulées

8433

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8443

Plus-values au terme de l'exercice

8453

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8523P

XXXXXXXXXX

4.958

Mutations de l'exercice

Actées

8473

Reprises

8483

Acquises de tiers

8493

Annulées à la suite de cessions et retraits

8503

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8513

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8523

4.958

Montants non appelés au terme de l'exercice

8553P

XXXXXXXXXX

Mutations de l'exercice

(+)/(-)

8543

Montants non appelés au terme de l'exercice

8553

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(284)

8.876

AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

285/8P

XXXXXXXXXX

543.280

Mutations de l'exercice

Additions

8583

59.500

Remboursements

8593

363.546

Réductions de valeur actées

8603

Réductions de valeur reprises

8613

Différences de change

(+)/(-)

8623

Autres

(+)/(-)

8633

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(285/8)

239.234

RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE

8653

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				%	(+) ou (-) (en unités)
ALIA2 0807530245 Société coopérative à responsabilité limitée Rue Rivierre 105 5150 Floreffe BELGIQUE	Nominatives	996	49,8	0	2023-06-30	EUR	3.125.155	55.307
LES SILOS DE FLOREFFE 0473900626 Société coopérative à responsabilité limitée Rue Rivierre 105 5150 Floreffe BELGIQUE	Nominatives	287.497	99,99	0	2023-06-30	EUR	3.732.063	113.451
TEILLAGE MARCHANDISE & FILS 0866298486 Société coopérative à responsabilité limitée Rue Docteur E. Neuville 1B 4530 Villers-le-Bouillet BELGIQUE	Nominatives	32	13,67	0	2022-06-30	EUR	1.860.458	237.206
TRANSCAM 0460092873 Société coopérative à responsabilité limitée Rue Bourrie 16 5300 Andenne BELGIQUE	Nominatives	2.497	99,9	0	2023-06-30	EUR	233.918	135.146

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF**AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE****Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe**

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé

Actions et parts - Montant non appelé

Métaux précieux et œuvres d'art

Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus

de plus d'un mois à un an au plus

de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53		
8686		
8687		
8688		
8689	153.805	

COMPTES DE RÉGULARISATION**Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important**

Charge à reporter

Produis acquis

Exercice
119.274
21.648

ETAT DE L'APPORT ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DE L'APPORT

Apport

Disponible au terme de l'exercice
 Disponible au terme de l'exercice
 Indisponible au terme de l'exercice
 Indisponible au terme de l'exercice

Capitaux propres apportés par les actionnaires

En espèces
 dont montant non libéré
 En nature
 dont montant non libéré

Modifications au cours de l'exercice

Parts A - nouvelles souscriptions
 Parts A - remboursements
 Parts E - remboursements
 Parts D - nouvelles émissions

Actions nominatives
 Actions dématérialisées

Codes	Exercice	Exercice précédent
110P	XXXXXXXXXX	5.364.625
(110)	5.388.934	
111P	XXXXXXXXXX	457.184
(111)	457.184	
8790	3.179.404	
87901	33.480	
8791	2.666.714	
87911		

Codes	Montants	Nombre d'actions
	1.531	
	425	
	130	
	450	
8702	XXXXXXXXXX	52.663
8703	XXXXXXXXXX	

Actions propres

Détenues par la société elle-même
 Nombre d'actions correspondantes
 Détenues par ses filiales
 Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
 Montant des emprunts convertibles en cours
 Montant de l'apport
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
 Suite à l'exercice de droits de souscription
 Nombre de droits de souscription en circulation
 Montant de l'apport
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Codes	Exercice
8722	
8732	16.845
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	

Parts

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	52.663
8762	52.663
8771	
8781	16.845

EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)

Parts Catégorie A - nombre

Parts Catégorie C - nombre

Parts Catégorie D - nombre

Parts Catégorie E - nombre

	Exercice
	33.768
	9.860
	6.985
	2.050

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
SILOS DE FLOREFFE 0473900626 Rue Riverre 105 5150 Floreffe BELGIQUE	Parts catégorie C et D	16.845		32

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT

Provisions Litiges

Exercice
760.000

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	1.878.161
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	1.569.500
Autres emprunts	8851	308.661
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	495.369
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	2.373.530

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	4.624.031
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	4.414.210
Autres emprunts	8852	209.821
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	391.067
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	5.015.098

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	7.420.029
Emprunts subordonnés	8813	5.000.000
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	2.420.029
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	637.210
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	8.057.239

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et dettes assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société**

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et dettes assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Codes	Exercice
8921	
8931	
8941	
8951	
8961	
8971	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**Impôts (rubriques 450/3 et 179 du passif)**

Dettes fiscales échues

Dettes fiscales non échues

Dettes fiscales estimées

Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 179 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale

Autres dettes salariales et sociales

Codes	Exercice
9072	
9073	396.695
450	1.679.019
9076	
9077	2.315.838

COMPTES DE RÉGULARISATION**Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important**

Charges à imputer

Produits à reporter

Exercice
221.124
57.923

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

PRODUITS D'EXPLOITATION

CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Ventilation par catégorie d'activité

Ventilation par marché géographique

Autres produits d'exploitation

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

CHARGES D'EXPLOITATION

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

Cotisations patronales d'assurances sociales

Primes patronales pour assurances extralégales

Autres frais de personnel

Pensions de retraite et de survie

Codes	Exercice	Exercice précédent
740	15.572	
9086	153	159
9087	147,7	151,7
9088	233.826	238.633
620	6.719.076	6.367.231
621	1.814.813	1.801.107
622	271.965	384.750
623	536.115	453.799
624		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-) 635		
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110		
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112	2.511.145	2.698.097
Reprises	9113	1.971.302	1.640.000
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115		
Utilisations et reprises	9116		
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	629.537	517.431
Autres	641/8	6.296	32.261
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	9	17,1
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	14.035	14.970
Frais pour la société	617	240.943	298.662

RÉSULTATS FINANCIERS

PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS

Autres produits financiers

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

Différences de change réalisées

Autres

Intérêts de rappel

Autres produits financiers

CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES

Amortissement des frais d'émission d'emprunts

Intérêts portés à l'actif

Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées

Reprises

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances

Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

Ventilation des autres charges financières

Différences de change réalisées

Ecart de conversion de devises

Autres

Codes	Exercice	Exercice précédent
		187
9125		
9126		
	0	41
754		
	720.199	550.267
	120.642	88.046
6501		
6502		
	98.449	
6510		
6511		
	79.571	2.577
653		
6560		
6561		
654		
655		

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76		<u>2.262.242</u>
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)		
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
Produits financiers non récurrents	(76B)		2.262.242
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		2.262.242
Autres produits financiers non récurrents	769		
CHARGES NON RÉCURRENTES	66		<u>1.309.163</u>
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)		309.163
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-) 6620		75.000
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7		234.163
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)		1.000.000
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-) 6621		685.000
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		315.000
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 6691		

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat de l'exercice

- Impôts et précomptes dus ou versés
- Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
- Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

- Suppléments d'impôts dus ou versés
- Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

- Dépenses non admises

Codes	Exercice
9134	1.109.065
9135	237.600
9136	
9137	871.465
9138	450.455
9139	450.455
9140	
	300.000

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

Sources de latences fiscales

- Latences actives
 - Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
 - Autres latences actives
 - Tax Shelter
- Latences passives
 - Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	
9142	
	999.997
9144	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

- A la société (déductibles)
- Par la société

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

- Précompte professionnel
- Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	17.386.114	15.544.523
9146	17.758.657	16.907.853
9147	1.539.841	1.451.152
9148	38.073	37.629

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS****Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par la société

Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société

Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société

GARANTIES RÉELLES**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
9151	
9153	
91611	17.362.869
91621	848.761
91631	14.135.310
91711	28.587.500
91721	10.125.000
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

Exercice

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

Exercice

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION
ENTREPRISES LIÉES
Immobilisations financières

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Placements de trésorerie

Actions

Créances

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Garanties personnelles et réelles

Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société

Autres engagements financiers significatifs
Résultats financiers

Produits des immobilisations financières

Produits des actifs circulants

Autres produits financiers

Charges des dettes

Autres charges financières

Cessions d'actifs immobilisés

Plus-values réalisées

Moins-values réalisées

Codes	Exercice	Exercice précédent
(280/1)	7.655.533	7.645.533
(280)	7.655.533	7.645.533
9271		
9281		
9291	5.030.739	3.176.595
9301	800.000	800.000
9311	4.230.739	2.376.595
9321		
9331		
9341		
9351	2.059.904	2.627.331
9361		
9371	2.059.904	2.627.331
9381		
9391		
9401		
9421		
9431		
9441	148.522	134.465
9461		
9471		
9481		
9491		

ENTREPRISES ASSOCIÉES**Immobilisations financières**

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Garanties personnelles et réelles

Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société

Autres engagements financiers significatifs**AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION****Immobilisations financières**

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Codes	Exercice	Exercice précédent
9253		56.000
9263		56.000
9273		
9283		
9293		
9303		
9313		
9353		
9363		
9373		
9383		
9393		
9403		
9252	56.000	
9262	56.000	
9272		
9282		
9292	3.583	
9302		
9312	3.583	
9352		
9362		
9372		

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES****Créances sur les personnes précitées**

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur****Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	
9504	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**Emoluments du (des) commissaire(s)****Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	30.144
95061	1.534
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES SOCIÉTÉS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La société établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LA SOCIÉTÉ SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la(des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT LA SOCIÉTÉ EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE (LES) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3:65, §4 ET §5 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
9507	1.681
95071	
95072	
95073	
9509	
95091	
95092	
95093	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.
 En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants: Néant
 Ces dérogations se justifient comme suit: Néant
 Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise: Néant
 Les règles d'évaluation ont été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne: Voir point relatif au stock.
 Le compte de résultats n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent: Néant
 Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant: Néant
 A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire: Néant
 Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise:

2. Actifs immobilisés

Frais d'établissement:
 Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif:
 Frais de restructuration:
 Au cours de l'exercice, des frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit: Néant
 Immobilisations incorporelles:
 Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend 0 EUR de frais de recherche et de développement.
 Immobilisations corporelles:
 Des immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit: Néant
 Amortissements actés pendant l'exercice:
 Actifs Méthode
 L (linéaire)
 Min. - Max. Frais accessoires
 Min. - Max.

1. Frais d'établissement

Frais de constitution L NR 100,00 - 100,00 0,00

2. Immobilisations incorporelles

3. Bâtiments*

Terrains L NR 0,00 - 0,00 0,00

Frais d'acquisition sur terrain L NR 100,00 - 100,00 0,00

Immeubles L NR 3,00 - 5,00 0,00

4. Installations, machines et outillage*

Aménagements L NR 10,00 - 20,00 0,00

5. Matériel roulant*

Matériel roulant neuf L NR 14,29 - 25,00 0,00

Matériel roulant occasion L NR 33,33 - 50,00 0,00

6. Matériel de bureau et mobilier*

Mobilier et matériel de bureau L NR 20,00 - 33,33 0,00

7. Autres immobilisations corporelles

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés:

- montant pour l'exercice: 0 EUR.

- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983: Néant

Immobilisations financières:

Des participations n'ont pas été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit: Néant

3. Actifs circulants

Stocks:

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure. Une règle de réduction de valeur forfaitaire a été introduite pour le stock de produits phytopharmaceutiques en fonction de critères économiques et des conditions de marchés des dits produits:

1. Approvisionnements: FIFO

2. En cours de fabrication - produits finis: FIFO

3. Marchandises: FIFO

4. Immeubles destinés à la vente: Néant

Fabrications

- Le coût de revient des fabrications n'inclut pas les frais indirects de production.

- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an n'inclut pas des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

Commandes en cours d'exécution:

Les commandes en cours sont évaluées au (coût de revient) (coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement du travail).

4. Passif Dettes:

Le passif (comporte des) (ne comporte pas de) dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible:

dans l'affirmative, ces dettes (font) (ne font pas) l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises:

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes:

Les devises étrangères sont évaluées au cours moyen du marché de la clôture de l'exercice, le cas échéant, ces avoirs sont passibles de réduction de valeurs

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels:

charges ou produits financiers

Conventions de location-financement:

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, § 1er de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à: 0 EUR.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION



Société Coopérative Agricole de la Meuse

SCAM SC

Parc Industriel, 16 à 5300 Seilles (Andenne)
TVA BE 0401.370.063 – RPM Namur

Rapport de gestion de l'exercice 2022/2023

(art. 3,6 du Code des Sociétés et Associations)

Chers Associés,

Conformément aux dispositions du Code des Sociétés, nous avons l'honneur de vous faire rapport, par la présente, de nos activités durant l'exercice 2022/2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels au 30 juin 2023.

1. Contexte général et activités

La moisson 2022 s'est bien déroulée de manière globale et les résultats sont bons en qualité et en quantité. La commercialisation a donc été simplifiée par rapport à la campagne précédente. Les prix quant à eux, se sont fortement écrasés tout au long de la campagne de commercialisation, nous avons connu une baisse sans précédent avec une chute de plus de 140€/T entre le point culminant et la fin de saison.

Pour ce qui est des autres produits, le contexte est resté soumis à des fortes variations également :

Le coût des matières premières pour aliments pour animaux a subi de très fortes évolutions au cours de l'exercice. Et parallèlement, le cours des productions de nos éleveurs a elle aussi été fort impactée à la baisse.

Tenant compte de ces différents éléments, nous sommes revenus sur des volumes similaires aux années précédentes pour le dernier exercice.

A noter que l'activité négoce en aliments poursuit une évolution positive avec le développement de nouveaux partenariats.

Pour ce qui est des fertilisants, la campagne 2022/2023 restera hors normes en termes de gestion du risque !! Les évolutions très marquées et très brutales des niveaux de prix ont induit une réduction du volume commercialisé mais moindre que l'année dernière. La diversification dans de nouvelles gammes de produits a été salutaire pour cette ligne produit.

La pression environnementale et les restrictions sur l'application de certains fertilisants restent toujours une menace en termes de consommation.



Société Coopérative Agricole de la Meuse

En matière de produits de protection des plantes, notre volume d'affaires a nettement progressé dans un marché qui reste soumis à de grosses pressions (pression environnementale, restrictions d'utilisation et perte de matières actives).

2. Résultats

Le chiffre d'affaires de l'exercice se monte à 237.421 K€, en progression de 10,39% par rapport à celui de l'exercice précédent qui était de 215.076 K€.

Cette progression ne se traduit pas en proportion sur une progression équivalente en marge puisque celle-ci passe à 32.010k€ contre 29.566 K€ l'année précédente (+8,27%).

Après imputation du résultat financier de -626k€ contre 1.128K€, incluant des produits (2.262k€) et charges (1.000k€) non récurrents, l'exercice précédent, l'exercice présente un bénéfice avant impôts de 3.757k€ contre un bénéfice de 5.126k€ l'exercice passé.

Compte tenu du prélèvement sur les impôts différés, des impôts sur le résultat, du prélèvement et transfert aux réserves immunisées, l'exercice se clôture par un bénéfice à affecter de 1.406 k€ en comparaison de 2.477k€ l'exercice précédent.

3. Perspectives

Les quantités de céréales réceptionnées lors de la moisson 2023 sont légèrement en baisse à la suite des rendements observés et au climat difficile vécu lors des travaux des champs. La forte baisse des cotations (à la rédaction de ce rapport) occasionne des soucis de rentabilité aux agriculteurs.

Pour nos autres gammes de produits, nous constatons cependant une certaine lourdeur dans les marchés : le secteur de l'élevage bovin reste difficile, mauvaise image sur l'utilisation des produits de protection des plantes ...

Nous restons toutefois confiants par les capacités d'adaptation de la Coopérative et par le fait que le secteur de la distribution devra poursuivre son évolution, ce qui devrait nous permettre d'augmenter nos parts de marché. De plus, différents programmes de modifications structurelles de l'entreprise sont en cours, des diversifications importantes dans nos gammes de produits qui s'accélèrent et tout cela nous permet d'entrevoir de belles perspectives.

Compte tenu de ces différents éléments, et en fonction des données actuellement en notre possession, nous estimons que les résultats du Groupe SCAM devraient être en ligne avec le budget pour l'exercice 2023/2024.



4. Affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice de la SCAM SC s'élève à 2.368.620,47 € et, compte tenu du prélèvement et du transfert aux réserves immunisées, le bénéfice à affecter s'élève à 1.406.188,14 €

Compte tenu du bénéfice reporté des exercices précédents de 6.561.987,38€, le solde bénéficiaire à affecter est de 7.968.175,52€.

Confiants dans la capacité de la Coopérative à poursuivre son développement, il est proposé à l'assemblée générale des coopérateurs de distribuer un dividende équivalent à 6% du montant des parts sociales soit un montant de 166.415,18€ payable le 30 avril 2024.

Conformément aux statuts et au règlement d'ordre intérieur de la société, une dotation égale à 1/3 des bénéfices de la société est affectée aux réserves indisponibles soit 468.729,38€

En cas d'accord de l'assemblée, le bénéfice à reporter s'élèvera à 7.337.030,96€ au 30 juin 2023.

5. Qualité – Sécurité – Environnement

Qualité

L'ensemble des activités de nos 47 dépôts sont certifiées « système d'autocontrôle validé (G038 guide validé par l'AFSCA) » ; tous nos sites de production (aliments et engrais) sont aussi agréés et certifiés. De plus, depuis 2010, la SCAM est certifiée « durable » pour la commercialisation de céréales vers les usines d'agocarburant.

La certification BIO ainsi qu'une gamme d'aliments, de semences et d'engrais est également en place depuis plusieurs années. La SCAM fut la première productrice de semences BIO en Belgique.

La SCAM a, aussi, certifié ses activités de triage de semences et d'épandage d'engrais avec le VEGAPLAN.

Le renouvellement des certifications BIO, FCA, G001 et s'est fait en octobre 2023

Sécurité

Les formations de « management à la sécurité » pour la ligne hiérarchique ont été poursuivies. Les travaux sur le site de Seilles (Java) ont fait l'objet d'un suivi particulier vu les nombreuses coactivités. Un coordinateur de chantier a été désigné et un suivi de chantier a été effectué quotidiennement par la maintenance.

Le groupe de pilotage pour le site de Gembloux (SEVESO) s'est réuni à de nombreuses reprises afin de préparer la visite de l'inspection du travail. Visite conjointe avec la cellule RAM. Cette



Société Coopérative Agricole de la Meuse

visité a été effectuée dans le cadre d'une campagne de contrôle du SPF et dans la continuité des inspections SEVESO. Un rapport suivra.

Pour le site de Floreffe, la veille législative dans le cadre du permis se poursuit de même que l'étude de mise en conformité incendie.

Coté administratif, un assistant QSE est nommé pour prêter main forte au service et devrait aider à absorber une partie de la charge administrative grandissante.

Environnement

Les actions environnementales majeures réalisées au cours de l'exercice 2022/2023 concernent les activités suivantes :

- Permis :
 - Renouvellement de permis d'exploitation
- SEVESO :
 - Suivi des audits et mise en œuvre d'un plan d'actions
 - Suivi du PIU (Plan Interne d'Urgence), édition des dossiers pour les autres sites, mises à jour
- Déclarations :
 - Environnementales obligatoires usuelles de types : eaux usées industrielles, Val-I-Pac, Fost+, Etablissement dangereux, AdBII
 - Alia² :
 - Suivi des contrôles, Analyse de risques et veille légale
 - Plan Interne de Surveillance des Obligations Environnementales (PISOE)
 - Déclaration REGINE
- ✓ **Projet :**
 - Projet pour une action de la Scam dans le projet « Plantons 4.000 km de haies en Wallonie », proposé à nos clients.
 - Projet Ouffet : nouveau site
 - Projet Seilles : Nouvelle infrastructure et aménagements
- ✓ **Gestion des déchets :**
 - Homogénéisation et simplification de la gestion locale.

6. Recherche et développement

L'activité Innovation, Recherche et Développement pour l'année 2023/2024 reposera essentiellement sur la poursuite du programme d'expérimentation en micro-parcelles entrepris depuis de nombreuses années au sein de la Coopérative, et visant à caractériser - dans le cadre d'essais GEP - les performances de semences et de produits de protection des plantes actuels et futurs dans différentes cultures (froment d'hiver, escourgeon, colza d'hiver, betterave sucrière, etc.). Nous continuons à intégrer dans tous nos essais différentes solutions de type « biostimulants » afin d'acquérir une expertise dans ce domaine et d'anticiper la perte



Société Coopérative Agricole de la Meuse

de matières actives de produits de protection des plantes. Nous élargissons aussi notre scope de variétés testées.

Le club ScamACS continue à progresser, notamment grâce à la subvention obtenue et qui nous donne des moyens d'expérimentation et de diffusion plus importants

Notre Expert vigne a formé un collègue et ils sont maintenant deux pour assurer le suivi et le développement sur l'ensemble du territoire wallon.

7. Ressources humaines

En moyenne sur l'exercice 2022/2023, la Scam SC a occupé 147,7 personnes en équivalent temps plein.

Au 30 juin 2023, la société SCAM sc comprenait 153 collaborateurs soit 148,2 ETP et le groupe occupait 165 (SDF7, SCAM153, Transcam5) collaborateurs.

8. Situation de l'actionariat

	Parts de catégorie A	Parts de catégorie C&D	Parts de catégorie E	TOTAL
* Nombre :				
* Au 30/06/2023	33.768	16.845	2050	
* Au 30/06/2022	33.233	16.395	2.180	
* Valeur (€)				
* Au 30/06/2023	2.026.080	591.740	123.000	2.740.820
* Au 30/06/2022	1.993.980	591.729	130.800	2.716.509

9. Principaux risques et incertitudes

Le groupe est confronté aux risques généraux de toute entreprise et, de par la nature de ses activités, aux éléments particuliers suivants :

- Les conséquences de l'évolution de la Politique Agricole Commune (PAC) ;
- Les conditions climatiques ;
- La législation sur l'utilisation des produits de phytopharmacie et des fertilisants ;
- La mondialisation de certains produits, entraînant une importante volatilité des marchés et des prix.

10. Règles évaluation

Les règles d'évaluation restent inchangées par rapport à l'an passé.

11. Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Malgré une situation géopolitique incertaine, aucun événement susceptible d'influencer de manière significative la situation du Groupe SCAM au 30 juin 2023 n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

12. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

A l'exception des points discutés dans le présent rapport, il n'y a pas d'autres circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur développement de la société.

13. Utilisation d'instruments financiers

Afin de couvrir au maximum les risques inhérents au marché céréaliers, la SCAM utilise avec prudence les techniques de couvertures à terme sur le MATIF / EURONEXT

14. Existence de succursales

Le Groupe SCAM n'a pas de succursale.

15. Actions ou parts propres - conflit d'intérêt - avantages patrimoniaux

La filiale Silos de Floreffe détenue à 99% par la SCAM sc détient 9.860 parts de la société SCAM sc. Ce nombre est inchangé par rapport à l'exercice précédent

16. Rapport spécial du conseil d'administration relatif au respect des conditions d'agrément

En vertu de l'arrêté royal du 17/05/2016, les administrateurs des sociétés coopératives agréés sont tenus de faire annuellement un rapport spécial sur la manière dont la société a veillé à réaliser les conditions d'agrément.

Les administrateurs soussignés attestent que :

1° l'affiliation d'associés est volontaire et la société ne refuse pas l'affiliation d'associés ou ne prononce leur exclusion que si les intéressés ne remplissent pas ou cessent de remplir les conditions générales d'admission prévues dans les statuts ou s'ils commettent des actes contraires aux intérêts de la société ;

2° les parts du capital social, même si elles sont de valeur différente, confèrent, par catégories de valeurs, les mêmes droits et obligations, sous réserve de ce qui est dit au 3° ci-après en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales ;



Société Coopérative Agricole de la Meuse

3° Pour certaines dispositions tous les associés ont une voix égale en toutes matières aux assemblées générales, quel que soit le nombre de parts dont ils disposent et pour d'autres dispositions aucun associé ne peut prendre part au vote, à titre personnel ou comme mandataire, pour un nombre de voix qui dépasse dix pour cent des voix attachées aux parts présentes et représentées.

4° les administrateurs et les commissaires sont nommés par l'assemblée générale ;

5° le dividende octroyé aux associés sur les parts du capital social ne dépasse pas 6 pour cent de la valeur nominale des parts sociales après retenue du précompte mobilier ;

6° le but principal de la société est de procurer aux associés un avantage économique ou social, dans la satisfaction de leurs besoins professionnels ou privés; Ce but est atteint d'une part par la négociation groupée des conditions de commercialisation des récoltes qui permettent aux bénéficiaires d'obtenir un avantage économique qu'ils n'auraient pas individuellement et d'autre part par la négociation de prix d'achats plus favorables ou d'accès aux matières grâce à l'action collective de tous les coopérateurs. De plus ces moyens d'action sont maximisés

7° le mandat des administrateurs et des associés chargés du contrôle est gratuit ;

8° une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation de ses membres, actuels et potentiels, ou du grand public. Cette condition est matérialisée par la tenue des assemblées régionales et des conseils représentatifs ainsi que par l'action des commerciaux lors de leur visite en ferme et des autres intervenants tel que par exemple les responsables qualité et environnement qui peuvent assister les coopérateurs dans la mise en place d'actions nécessaires pour respecter les contraintes de plus en plus nombreuses imposées aux exploitations agricoles.

Seilles, le 14 novembre 2023

Fabrice Flamend
Administrateur
Président du Conseil d'Administration

Jean Yves Vancompernelle
Administrateur

Jérôme Haubruge
Administrateur

François Dumonceau
Administrateur

Daniel Richir
Administrateur (indépendant)

Bruno Dewulf
Administrateur (indépendant)

RAPPORT DES COMMISSAIRES

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE LA MEUSE SC

RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023 (EXERCICE DU 01-07-2022 AU 30-06-2023)

(COMPTES ANNUELS)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la Société Coopérative Agricole de la Meuse SC (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 27 janvier 2021, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 30 juin 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société Coopérative Agricole de la Meuse durant dix-huit exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 30 juin 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 84.698.323,32 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 2.368.620,47.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 30 juin 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM Belgium is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in his own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM InterAudit SRL - réviseurs d'entreprises - Siège social: chaussée de Waterloo 1151 - B 1180 Bruxelles
audit@rsmbelgium.be - TVA BE 0436 391 122 - RPM Bruxelles

Member of RSM Trustee Date Bureau d'Experts - Office in Spain - Establecimiento - Oficina - Bureau of Experts - Mitglied der RSM

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumul, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- ▶ nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- ▶ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- ▶ nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des Sociétés et des Associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, du Code des sociétés et des associations.

- Nous avons évalué les données comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration dans le cadre de la distribution décidée par l'assemblée générale du 16 décembre 2022 conformément à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations et avons transmis notre conclusion à l'organe d'administration.

Gosselies, le 4 décembre 2023

RSM InterAudit SRL
Commissaire
REPRÉSENTÉE PAR



BERNARD DE GRAND RY
ASSOCIÉ

Joël
Bouakicha
(Signature)

Digitally signed
by Joël
Bouakicha
(Signature)
Date: 2023.12.04
14:53:50 +01'00'

JOËL BOUAKICHA
RÉVISEUR D'ENTREPRISES

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Au cours de l'exercice				
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	138,7	125,3	13,4
Temps partiel	1002	13,8	9,8	4
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	147,7	131,1	16,6
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	219.827	198.121	21.706
Temps partiel	1012	13.999	8.662	5.337
Total	1013	233.826	206.783	27.043
Frais de personnel				
Temps plein	1021	8.837.239	7.987.643	849.596
Temps partiel	1022	504.729	324.837	179.892
Total	1023	9.341.968	8.312.481	1.029.488
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Au cours de l'exercice précédent				
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	151,7	133,5	18,2
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	238.633	211.419	27.214
Frais de personnel	1023	9.006.887	8.010.059	996.828
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	139	14	148,2
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	132	11	139,5
Contrat à durée déterminée	111	5	1	5,8
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	2	2	2,9
Contrat de remplacement	113	0	0	0
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	125	10	131
de niveau primaire	1200	0	0	0
de niveau secondaire	1201	102	8	107,1
de niveau supérieur non universitaire	1202	18	1	18,5
de niveau universitaire	1203	5	1	5,4
Femmes	121	14	4	17,2
de niveau primaire	1210	0	0	0
de niveau secondaire	1211	11	2	12,6
de niveau supérieur non universitaire	1212	3	2	4,6
de niveau universitaire	1213	0	0	0
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	0	0	0
Employés	134	102	7	107,1
Ouvriers	132	37	7	41,1
Autres	133	0	0	0

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de la société
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150	9	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	14.035	
Frais pour la société	152	240.943	

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	19	7	22,3
210	10	0	10
211	4	1	4,5
212	5	6	7,8
213	0	0	0

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

- Pension
- Chômage avec complément d'entreprise
- Licenciement
- Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de la société comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	25	7	28,4
310	15	2	16,1
311	3	1	3,5
312	6	4	7,8
313	1	0	1
340	7	0	7
341	0	0	0
342	1	0	1
343	17	7	20,4
350	0	0	0

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour la société
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

2024-00034286	0401370063	2023	EUR	23.0.4	m120-f-p	23/02/2024	49		CONSO 1 1
---------------	------------	------	-----	--------	----------	------------	----	--	-----------

NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.		CONSO 1
------	---------------	----	----	----	----	--	---------

**COMPTES CONSOLIDÉS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM^{1 2}: Société Coopérative Agricole de la Meuse

Forme juridique: SC

Adresse: Rue Bourie N°:16 Boîte:

Code postal: 5300 Commune: Andenne

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de Namur

Adresse Internet³: <http://www.scam-sc.be>

Numéro d'entreprise

COMPTES CONSOLIDÉS

communiqués à l'assemblée générale du

et relatifs à l'exercice couvrant la période du Au

Exercice précédent du Au

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas**¹ identiques à ceux publiés antérieurement

Documents joints aux présents comptes consolidés: - le rapport de gestion consolidé
- le rapport de contrôle des comptes consolidés

À COMPLÉTER SI LES COMPTES CONSOLIDÉS SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE
Dénomination de la filiale belge déposante (*article 3:26, §2, 4°, a) du Code des sociétés et des associations*)

Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

¹ Biffer la mention inutile.

² En cas de consortium, remplir la section CONSO 5.4.

³ Mention facultative.

⁴ Adapter la devise et l'unité au besoin.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE
CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ
LES COMPTES CONSOLIDÉS**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction

FLAMEND Fabrice
Rue de Frocourt 25
5310 Eghezée
BELGIQUE
Début de mandat 16-12-2021 Fin de mandat 31-12-2025 Président du Conseil d'Administration

VANCOMPERNOLLE Jean-Yves
Rue Neuve 46
6238 Luttre
BELGIQUE
Début de mandat: 13-12-2019 Fin de mandat: 15-12-2023 Administrateur

RICHIR Daniel
Grand Vivier 2
7911 Frasnes-lez-Buissenal
BELGIQUE
Début de mandat: 27-01-2021 Fin de mandat: 31-12-2024 Administrateur

WINS Robert
Rue des Marlaires 61
6230 Pont-à-Celles
BELGIQUE
Début de mandat: 13-12-2019 Fin de mandat: 16-12-2022 Administrateur

HAUBRUGE Jérôme
Rue du Village 63
5030 Gembloux
BELGIQUE
Début de mandat: 27-01-2021 Fin de mandat: 31-12-2024 Administrateur

DUMONCEAU François
Rue des Haies 5
1476 Houtain-le-Val
Belgique
Début de mandat: 16-12-2021 Fin de mandat: 31-12-2025 Administrateur

DE WULF Bruno
Rue Louis Denamur 23
5030 Gembloux
Belgique
Début de mandat: 15-12-2022 Fin de mandat: 31-12-2026 Administrateur

RSM InterAudit SRL (B00091)
BE 0436.391.122
Lozenberg 22
1930 Zaventem
BELGIQUE
Début de mandat: 27-01-2021 Fin de mandat: 15-12-2023 Commissaire
Représenté directement ou indirectement par:
DE GRAND RY Bernard (A01051)
Lozenberg 22
1930 Zaventem (Belgique)
BOUAKICHA Joël (A01928)
Rue Antoine de Saint-Exupéry 14
6041 Gosselies (Belgique)

COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION⁵

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	5.7	20	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>24.305.888,59</u>	<u>24.447.247,74</u>
Immobilisations incorporelles	5.8	21	626.623,86	662.644,81
Ecarts de consolidation positifs	5.12	9920	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	5.9	22/27	22.601.419,38	22.691.796,22
Terrains et constructions		22	16.079.962,34	15.721.480,62
Installations, machines et outillage		23	5.518.633,78	5.762.339,09
Mobilier et matériel roulant		24	983.928,95	1.180.663,20
Location-financement et droits similaires		25	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles		26	18.894,31	18.894,31
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	0,00	8.419,00
Immobilisations financières	5.1 à 5.4/5.10	28	1.077.845,35	1.092.806,71
Sociétés mises en équivalence	5.10	9921	252.332,99	222.248,20
Participations		99211	252.332,99	222.248,20
Créances		99212	0,00	0,00
Autres entreprises	5.10	284/8	825.512,36	870.558,51
Participations		284	143.946,06	133.946,06
Créances		285/8	681.566,30	736.612,45

⁵ Article 3:114 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent	
	ACTIFS CIRCULANTS	29/58	59.834.737,65	67.535.646,09
	Créances à plus d'un an	29	1.208.264,52	1.123.751,91
	Créances commerciales	290	0,00	0,00
	Autres créances.....	291	1.208.264,52	1.123.751,91
	Stocks et commandes en cours d'exécution	3	16.815.655,01	21.032.346,52
	Stocks.....	30/36	16.815.655,01	21.032.346,52
	Approvisionnements.....	30/31	1.074.953,23	1.123.018,57
	En-cours de fabrication	32	0,00	0,00
	Produits finis	33	211.921,23	296.800,40
	Marchandises.....	34	15.528.780,55	19.612.527,55
	Immeubles destinés à la vente.....	35	0,00	0,00
	Acomptes versés.....	36	0,00	0,00
	Commandes en cours d'exécution.....	37	0,00	0,00
	Créances à un an au plus	40/41	38.301.733,17	42.583.447,22
	Créances commerciales	40	37.111.973,93	41.575.810,84
	Autres créances.....	41	1.189.759,24	1.007.636,38
	Placements de trésorerie	50/53	153.805,00	0,00
	Actions propres.....	50	0,00	0,00
	Autres placements.....	51/53	153.805,00	0,00
	Valeurs disponibles	54/58	3.195.638,13	2.183.134,73
	Comptes de régularisation	490/1	159.641,82	612.965,71
	TOTAL DE L'ACTIF	20/58	84.140.626,24	91.982.893,83

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>15.817.542,31</u>	<u>13.299.134,25</u>
Apport ⁶		10/11	2.587.798,65	2.563.489,65
Capital		10	0,00	0,00
Capital souscrit		100	0,00	0,00
Capital non appelé		101	0,00	0,00
En dehors du capital		11	2.587.798,65	2.563.489,65
Primes d'émission		1100/10	438.584,47	438.584,47
Autres.....		1109/19	2.149.214,18	2.124.905,18
Disponible		110	2.130.614,18	2.106.305,18
Indisponible		111	18.600,00	18.600,00
Plus-values de réévaluation		12	0,00	0,00
Réserves consolidées (+)/(-)	5.11	9910	12.004.147,37	9.492.738,03
Ecarts de consolidation négatifs	5.12	9911	1.087.607,69	1.087.607,69
Ecarts de conversion (+)/(-)		9912	0,00	0,00
Subsides en capital		15	137.988,60	155.298,88
INTÉRÊTS DE TIERS				
Intérêts de tiers		9913	1.036,85	369,41
PROVISIONS, IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES..				
Provisions pour risques et charges		160/5	931.293,33	1.342.378,33
Pensions et obligations similaires		160	0,00	0,00
Charges fiscales		161	0,00	400.000,00
Grosses réparations et gros entretien.....		162	171.293,33	182.378,33
Obligations environnementales		163	0,00	0,00
Autres risques et charges		164/5	760.000,00	760.000,00
Impôts différés et latences fiscales	5.6	168	560.069,24	578.959,14

⁶ Somme des rubriques 10 et 11 ou des rubriques 110 et 111.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>66.830.684,51</u>	<u>76.762.052,70</u>
Dettes à plus d'un an	5.13	17	13.611.837,33	13.818.997,90
Dettes financières		170/4	12.583.560,22	12.501.244,60
Emprunts subordonnés		170	5.186.750,00	5.186.750,00
Emprunts obligataires non subordonnés		171	0,00	0,00
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	0,00	0,00
Etablissements de crédit		173	7.186.988,82	6.876.682,14
Autres emprunts		174	209.821,40	437.812,46
Dettes commerciales		175	0,00	0,00
Fournisseurs		1750	0,00	0,00
Effets à payer		1751	0,00	0,00
Acomptes sur commandes		176	0,00	0,00
Autres dettes		178/9	1.028.277,11	1.317.753,30
Dettes à un an au plus	5.13	42/48	51.571.080,48	61.576.715,20
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	2.904.729,65	2.412.211,13
Dettes financières		43	11.299.400,07	30.649.400,07
Etablissements de crédit		430/8	11.299.400,07	30.649.400,07
Autres emprunts		439	0,00	0,00
Dettes commerciales		44	31.672.141,77	23.187.808,31
Fournisseurs		440/4	31.672.141,77	23.187.808,31
Effets à payer		441	0,00	0,00
Acomptes sur commandes		46	0,00	0,00
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	4.771.707,55	4.659.575,55
Impôts		450/3	2.195.227,42	2.348.159,81
Rémunérations et charges sociales		454/9	2.576.480,13	2.311.415,74
Autres dettes		47/48	923.101,44	667.720,14
Comptes de régularisation		492/3	1.647.766,70	1.366.339,60
TOTAL DU PASSIF		10/49	84.140.626,24	91.982.893,83

COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ (ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature⁷)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	262.879.543,20	236.310.966,79
Chiffre d'affaires.....	5.14	70	260.368.910,10	233.732.658,60
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) ... (+)/(-)		71	-84.879,17	60.967,67
Production immobilisée.....		72	0,00	0,00
Autres produits d'exploitation.....		74	2.566.444,94	2.516.985,48
Produits d'exploitation non récurrents.....	5.14	76A	29.067,33	355,04
Coût des ventes et des prestations		60/66A	258.136.654,53	232.273.631,16
Approvisionnements et marchandises		60	226.147.033,09	202.411.518,30
Achats		600/8	222.015.220,75	206.469.056,99
Stocks: réduction (augmentation)..... (+)/(-)		609	4.131.812,34	-4.057.538,69
Services et biens divers.....		61	17.216.262,77	14.703.387,55
Rémunérations, charges sociales et pensions	5.14	62	10.474.048,48	10.259.347,68
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	3.016.238,39	2.929.529,63
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)..... (+)/(-)		631/4	539.843,58	1.058.096,21
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)..... (+)/(-)		635/8	-11.085,00	-71.834,27
Autres charges d'exploitation.....		640/8	754.313,22	674.423,48
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration..... (-)		649	0,00	0,00
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9960	0,00	0,00
Charges d'exploitation non récurrentes	5.14	66A	0,00	309.162,58
Bénéfice (Perte) d'exploitation		9901	4.742.888,67	4.037.335,63

⁷ Les résultats d'exploitation peuvent aussi être classés selon leur destination (en vertu de l'article 3:149, § 2 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations).

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	838.866,71	627.228,86
Produits financiers récurrents		75	838.866,71	627.228,86
Produits des immobilisations financières		750	12.256,61	6.292,05
Produits des actifs circulants.....		751	9.025,21	10.361,27
Autres produits financiers.....		752/9	817.584,89	610.575,54
Produits financiers non récurrents	5.14	76B	0,00	0,00
Charges financières		65/66B	1.573.243,31	1.857.241,70
Charges financières récurrentes.....		65	1.573.243,31	857.241,70
Charges des dettes		650	1.245.546,95	750.498,29
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9961	0,00	0,00
Réductions de valeur sur actifs circulants autres				
que stocks, commandes en cours et créances				
commerciales: dotations (reprises)		651	98.449,04	0,00
Autres charges financières.....		652/9	229.247,32	106.743,41
Charges financières non récurrentes.....	5.14	66B	0,00	1.000.000,00
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts		9903	4.008.512,07	2.807.322,79
Prélèvements sur les impôts différés et latences				
fiscales		780	44.528,49	38.210,58
Transfert aux impôts différés et latences fiscales		680	25.638,59	0,00
Impôts sur le résultat		67/77	-1.418.844,67	-1.398.533,24
Impôts.....	5.14	670/3	1.604.416,30	1.406.985,03
Régularisations d'impôts et reprises de provisions				
fiscales.....		77	185.571,63	8.451,79
Bénéfice (Perte) de l'exercice		9904	2.608.557,30	1.447.000,13
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en				
équivalence		9975	30.084,79	52.728,34
Résultats en bénéfice		99751	30.084,79	52.728,34
Résultats en perte.....		99752	0,00	0,00
Bénéfice consolidé (Perte consolidée)		9976	2.638.642,09	1.499.728,47
Part des tiers dans le résultat		99761	163,36	-149,03
Part du groupe dans le résultat.....		99762	2.638.478,73	1.499.877,50

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE**

Dénomination, adresse complète du Siège et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4)	Fraction du capital détenue (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)
TRANSCAM SC Rue Bourie 16 5300 Seilles Belgique 0460.092.873	G	99,90	0,00
SILOS DE FLOREFFE SC Rue Riverre 105 5150 Floreffe Belgique 0473.900.626	G	99,99	0,00
ALIA 2 SC Rue Riverre 105 5150 Floreffe Belgique 0807.530.245	P	49,8	0,00
TEILLAGE MARCHANDISE ET FILS SC Rue Dr. Neuville 1, boîte b 4530 Villers-le-Bouillet Belgique 0866.298.486	E1	12.67	0,00

N°	0401.370.063
----	--------------

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (suite)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4)	Fraction détenue du capital ou de l'apport (en %)	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)

(éventuellement suite aux pages CONSO 5.1 ter,)

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES (en vertu de l'article 3:97 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations) ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE (en vertu de l'article 3:148 du même arrêté)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) ⁸	Fraction du capital ou de l'apport détenue ⁹ (en %)	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹⁰
LES MOULINS DE WALLONIE srl Rue Bourie 16 à 5300 Andenne BE0799.888.130	A	100%	10.000,00

(éventuellement suite aux pages CONSO 5.2 bis, 5.2 ter,)

⁸ Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
 - B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
 - C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
 - D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
 - E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.
- La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

⁹ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹⁰ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

SOCIÉTÉS AUTRES QUE LES FILIALES ET LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Ci-dessous sont reprises les sociétés, autres que celles visées aux sections CONSO 5.1 et CONSO 5.2 de l'annexe, dans lesquelles les entreprises comprises dans la consolidation et celles laissées en dehors (*au titre des articles 3:97 et 3:98 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*) détiennent, soit elles-mêmes, soit par une personne agissant en son nom mais pour leur compte, un pourcentage du capital ou de l'apport de 10 % au moins. Ces informations peuvent être omises lorsqu'elles ne sont que d'un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Fraction du capital ou de l'apport détenue ¹¹ (en %)	Informations reprises des derniers comptes annuels ¹²			
		Comptes annuels arrêtés le	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
				(+) ou (-) (en milliers de devises)	

(éventuellement suite aux pages CONSO 5.3 bis, 5.3 ter,)

¹¹ Fraction du capital ou de l'apport détenue par les entreprises comprises dans la consolidation et celles laissées en dehors.

¹² Ces informations peuvent être omises lorsque la société concernée n'est pas tenue de rendre ces indications publiques.

CONSORTIUM

Identification des entreprises, membres du consortium avec pour chacune d'elles la liste des filiales, la méthode de consolidation appliquée à chaque filiale et la fraction du capital ou de l'apport détenue.

RÈGLES D'ÉVALUATION

Relevé des critères d'importance significative ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs

- aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations (*en vertu de l'article 3:156, VI.a. de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)
- aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger (*en vertu de l'article 3:156, VI.b. de l'arrêté royal précité*).

Actif

I.II.III Frais d'établissements, immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées suivant leur valeur d'acquisition y compris les frais éventuels.

Amortissements

Taux

(Amortissement linéaire)

Frais de constitution 20 %

Goodwill 20 %

Concessions, brevets, licences 25 %

Frais de restructuration 20 % - 33 %

Terrains 0 %

Immeubles non industriels 3 %

Immeubles industriels 2 % - 5 %

Aménagements locaux 10 % - 20 %

Matériel fixe 5 % - 20 %

Matériel roulant 20 % - 33 % - 14,29 % - 25 % - 50 %

Matériel d'occasion 50 %

Mobilier et matériel de bureau 10 % - 20 % - 33 %

Matériel informatique 33 % - 50 %

Immobilisé en leasing Suivant contrat

Ecart de consolidation 5 %

Ecart de consolidation 20 % suite à l'acquisition de la filiale Alia2

« Par dérogation à l'article 3:131 §1 de l'AR du 29/04/2019, les écarts de consolidation positifs sont amortis sur 20 ans au lieu de 5 ans comme le prévoit l'Arrêté précité. Cette durée d'amortissement supérieure des écarts de consolidation positifs se justifie par l'activité des Silos de Floreffe SC qui nécessite notamment une infrastructure importante en terrains et constructions.

IV. Immobilisations financières

Des réductions de valeur sur participations dans les autres entreprises seront actées en cas de perte durable par le Conseil d'Administration.

V. Stock

a) Matières premières, matières consommables, fournitures et marchandises

Valorisation au prix d'acquisition corrigée par la valeur du marché si celle-ci est inférieure. Une règle de réduction de valeur forfaitaire a été introduite cette année pour le stock de produits phytopharmaceutiques en fonction de critères économiques et des conditions de marchés des dits produits (Ce montant est de 1009Keur).

b) Produits finis

Valorisation au prix de revient comprenant le coût des matières premières et frais directs de fabrication. Application de la méthode FIFO.

VI I. Créances à un an au plus

Composants

Résultant des livraisons de biens et de prestations de services

Clients

Effets à recevoir

Factures fournisseurs reçues à l'avance

Ristournes à obtenir des fournisseurs

Factures à établir
 Emballages à rendre aux fournisseurs
 Autres créances
 Avances au personnel
 Compte-courant TVA
 Primes d'émission non libérées
 Débiteurs divers
 Valorisations

Elles sont présentées en valeur nominale. Les réductions de valeur, estimées prudemment de cas en cas.

IX. Valeurs disponibles

Composantes
 Banques
 CCP
 Caisses
 Valorisation

A leur valeur nominale.

Les devises étrangères sont évaluées au cours moyen du marché de la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les avoirs sont passibles de réductions de valeur.

X. Comptes de régularisations

Composantes
 Charges à reporter et Revenus acquis
 Valorisation

Évaluation objective sur base des documents en notre possession.

Passif

VII. Provisions pour risques et charges

Valorisation

À la fin de chaque exercice, ces provisions sont constituées de cas en cas à concurrence du montant estimé de ces risques et charges.

De plus, elles sont revues systématiquement, et au besoin, réajustées. Les provisions excédentaires sans objet sont reprises dans les résultats.

VIII. Les dettes à plus d'un an.

Valorisation

Valeur nominale restant à rembourser, hors montant remboursable au cours de l'exercice suivant qui se trouvent dans les dettes à un an au plus.

IX. Dettes à un an au plus

Valorisation

Les dettes libellées en devises étrangères sont converties en euro au cours du jour de l'opération. Reprises pour leur valeur nominale. Les provisions sont créées de façon à refléter correctement la situation de l'exercice, elles tiennent compte des dispositions fiscales en la matière.

X. Comptes de régularisation

Composant

Charges à imputer et produits à reporter

Valorisation

Ces proratas de charges sont évalués correctement sur base des documents en notre possession.

MÉTHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES

Explication détaillée des méthodes mises en oeuvre pour la détermination des latences fiscales

Impôts différés et latences fiscales

Ventilation de la rubrique 168 du passif
 Impôts différés (en vertu de l'article 3:54 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant
 exécution du Code des sociétés et des associations).....
 Latences fiscales (en vertu de l'article 3:119 de l'arrêté royal précité).....

Codes	Exercice
(168)	560.069,24
1681	560.069,24
1682

ETAT DES FRAIS DE CONSTITUTION, D'AUGMENTATION DE CAPITAL OU D'AUGMENTATION DE L'APPORT, FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNTS ET FRAIS DE RESTRUCTURATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	20P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Nouveaux frais engagés.....	8002	
Amortissements.....	8003	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	9980	
Autres..... (+)/(-)	8004	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(20)	
Dont			
Frais de constitution, d'augmentation de capital ou d'augmentation de l'apport, frais d'émission d'emprunts, primes de remboursement et autres frais d'établissement.....	200/2	
Frais de restructuration.....	204	

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021	
Cessions et désaffectations	8031	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8041	
Ecarts de conversion	99811	
Autres variations	99821	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8121P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8071	
Repris	8081	
Acquis de tiers	8091	
Annulés.....	8101	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8111	
Ecarts de conversion	99831	
Autres variations	99841	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81311	

FRAIS DE RECHERCHE ENGAGÉS AU COURS D'UN EXERCICE DÉBUTANT AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2016

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8055P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8025	
Cessions et désaffectations	8035	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8045	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8055	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8125P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8075	
Repris	8085	
Acquis de tiers	8095	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8105	
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8115	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8125	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81312	

FRAIS DE RECHERCHE ENGAGÉS AU COURS D'UN EXERCICE DÉBUTANT APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2015

	Codes	Exercice
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8056
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8126
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81313

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	Xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	3.634.254,33
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022	233.680,23	
Cessions et désaffectations	8032	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8042	
Ecart de conversion	99812	
Autres variations	99822	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	3.867.934,56	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8122P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	2.971.609,52
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8072	269.701,18	
Repris	8082	
Acquis de tiers	8092	
Annulés.....	8102	
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8112	
Ecart de conversion	99832	
Autres variations	99842	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	3.241.310,70	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	<u>626.623,86</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
GOODWILL			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	1.087.209,75
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8023	
Cessions et désaffectations	8033	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8043	
Ecarts de conversion	99813	
Autres variations	99823	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053	1.087.209,75	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8123P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	1.087.209,75
Mutations de l'exercice			
Actés	8073	
Repris	8083	
Acquis de tiers	8093	
Annulés	8103	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8113	
Ecarts de conversion	99833	
Autres variations	99843	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8123	1.087.209,75	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	212	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8024	
Cessions et désaffectations	8034	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8044	
Ecarts de conversion	99814	
Autres variations	99824	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8124P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actés	8074	
Repris	8084	
Acquis de tiers	8094	
Annulés	8104	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8114	
Ecarts de conversion	99834	
Autres variations	99844	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8124	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	213	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	44.288.165,07
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	1.677.977,08	
Cessions et désaffectations	8171	77.252,26	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8181	8.419,00	
Ecarts de conversion	99851	
Autres variations	99861	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	45.897.298,89	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8211	
Acquises de tiers	8221	
Annulées.....	8231	
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8241	
Ecarts de conversion	99871	
Autres variations	99881	
Plus-values au terme de l'exercice	8251	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	28.688.513,20
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8271	1.186.982,66	
Repris	8281	
Acquis de tiers	8291	
Annulés.....	8301	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8311	
Ecarts de conversion	99891	
Autres variations	99901	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	29.817.336,55	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	<u>16.079.962,34</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	36.418.533,93
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	868.411,62	
Cessions et désaffectations	8172	10.629,46	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8182	
Ecarts de conversion	99852	
Autres variations	99862	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	37.276.316,09	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8212	
Acquises de tiers	8222	
Annulées.....	8232	
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8242	
Ecarts de conversion	99872	
Autres variations	99882	
Plus-values au terme de l'exercice	8252	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	30.656.194,85
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8272	1.108.794,21	
Repris	8282	
Acquis de tiers	8292	
Annulés.....	8302	7.306,75	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8312	
Ecarts de conversion	99892	
Autres variations	99902	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	31.757.682,30	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	<u>5.518.633,79</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	8.140.818,82
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	267.987,41	
Cessions et désaffectations	8173	412.147,37	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8183	
Ecarts de conversion	99853	
Autres variations	99863	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	7.996.658,86	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8213	
Acquises de tiers	8223	
Annulées.....	8233	
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8243	
Ecarts de conversion	99873	
Autres variations	99883	
Plus-values au terme de l'exercice	8253	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	6.690.155,62
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8273	450.760,35	
Repris	8283	
Acquis de tiers	8293	
Annulés.....	8303	398.186,06	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8313	
Ecarts de conversion	99893	
Autres variations	99903	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	7.012.729,91	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	<u>983.928,95</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164	
Cessions et désaffectations	8174	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8184	
Ecarts de conversion	99854	
Autres variations	99864	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8214	
Acquises de tiers	8224	
Annulées.....	8234	
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8244	
Ecarts de conversion	99874	
Autres variations	99884	
Plus-values au terme de l'exercice	8254	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8274	
Repris	8284	
Acquis de tiers	8294	
Annulés.....	8304	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8314	
Ecarts de conversion	99894	
Autres variations	99904	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(25)	<u>.....</u>	
Dont			
Terrains et constructions	250	
Installations, machines et outillage	251	
Mobilier et matériel roulant	252	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	18.894,31
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	
Cessions et désaffectations	8175	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8185	
Ecarts de conversion	99855	
Autres variations	99865	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	18.894,31	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8215	
Acquises de tiers	8225	
Annulées.....	8235	
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8245	
Ecarts de conversion	99875	
Autres variations	99885	
Plus-values au terme de l'exercice	8255	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8275	
Repris	8285	
Acquis de tiers	8295	
Annulés.....	8305	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8315	
Ecarts de conversion	99895	
Autres variations	99905	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)	<u>18.894,31</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTE VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	8.419,00
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	
Cessions et désaffectations	8176	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8186	8.419,00	
Ecarts de conversion	99856	
Autres variations	99866	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	
Plus-values au terme de l'exercice	8256P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8216	
Acquises de tiers	8226	
Annulées.....	8236	
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8246	
Ecarts de conversion	99876	
Autres variations	99886	
Plus-values au terme de l'exercice	8256	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8276	
Repris	8286	
Acquis de tiers	8296	
Annulés.....	8306	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8316	
Ecarts de conversion	99896	
Autres variations	99906	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(27)	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - PARTICIPATIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	56.000,00
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361	
Cessions et retraits	8371	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8381	
Ecart de conversion	99911	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	56.000,00	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8411	
Acquises de tiers	8421	
Annulées.....	8431	
Ecart de conversion	99921 (+)/(-)	
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8441 (+)/(-)	
Plus-values au terme de l'exercice	8451	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8471	
Reprises	8481	
Acquises de tiers	8491	
Annulées.....	8501	
Ecart de conversion	99931 (+)/(-)	
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8511 (+)/(-)	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice	8541 (+)/(-)	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551	
Variation des capitaux propres des sociétés mises en équivalence	99941	30.084,79	166.248,20
Quote-part dans le résultat de l'exercice	999411	30.084,79	
Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations	999421	
Autres types de variations des capitaux propres	999431	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(99211)	<u>252.332,99</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE- CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	99212P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Additions	8581	
Remboursements	8591	
Réductions de valeur actées	8601	
Réductions de valeur reprises	8611	
Ecart de conversion (+)/(-)	99951	
Autres (+)/(-)	8631	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(99212)	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	Xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	138.903,93
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362	10.000,00	
Cessions et retraits	8372	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8382	
Ecart de conversion	99912	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	148.903,93	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8412	
Acquises de tiers	8422	
Annulées.....	8432	
Ecart de conversion	99922	
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8442	
Plus-values au terme de l'exercice	8452	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	Xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	4.957,87
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8472	
Reprises	8482	
Acquises de tiers	8492	
Annulées.....	8502	
Ecart de conversion	99932	
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8512	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	4.957,87	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice	8542	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	<u>143.946,06</u>	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	<u>736.612,45</u>
Mutations de l'exercice			
Additions.....	8582	2.643.169,15	
Remboursements	8592	2.698.215,30	
Réductions de valeur actées	8602	
Réductions de valeur reprises	8612	
Ecart de conversion	99952	
Autres	8632	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	<u>681.566,30</u>	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652	

ÉTAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Réserves consolidées au terme de l'exercice(+)/(-)	9910P	Xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	9.492.738,03
Mutations de l'exercice			
Quote-part du groupe dans le résultat consolidé(+)/(-)	99002	2.638.478,73	
Autres variations(+)/(-)	99003	
<i>(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)</i>			
<i>Dividende parts A, C, D et E</i>		-162.415,18	
<i>Dividende perçu par Silos de Floreffe</i>		35.503,84	
<i>Autres</i>		-158,05	
Réserves consolidées au terme de l'exercice(+)/(-)	(9910)	<u>12.004.147,37</u>	

ÉTAT DES ÉCARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN ÉQUIVALENCE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONSOLIDATION - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99201P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99021	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention ..	99031	
Amortissements.....	99041	
Ecarts portés en résultats.....	99051	
Autres variations.....	99061	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99201	
CONSOLIDATION - ÉCARTS NÉGATIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99111P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	1.087.607,69
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99022	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention ..	99032	
Amortissements.....	99042	
Ecarts portés en résultats.....	99052	
Autres variations.....	99062	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99111	1.087.607,69	
MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99202P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99023	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention ..	99033	
Amortissements.....	99043	
Ecarts portés en résultats.....	99053	
Autres variations.....	99063	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99202	
MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS NÉGATIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99112P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99024	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention ..	99034	
Amortissements.....	99044	
Ecarts portés en résultats.....	99054	
Autres variations.....	99064	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99112	

ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	2.409.361,08
Emprunts subordonnés	8811
Emprunts obligataires non subordonnés	8821
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831
Etablissements de crédit	8841	2.100.700,38
Autres emprunts	8851	308.660,70
Dettes commerciales	8861
Fournisseurs	8871
Effets à payer	8881
Acomptes sur commandes	8891
Autres dettes	8901	495.368,57
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	2.904.729,65
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	5.163.531,32
Emprunts subordonnés	8812	186.750,00
Emprunts obligataires non subordonnés	8822
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832
Etablissements de crédit	8842	4.766.959,91
Autres emprunts	8852	209.821,40
Dettes commerciales	8862
Fournisseurs	8872
Effets à payer	8882
Acomptes sur commandes	8892
Autres dettes	8902	391.066,64
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	5.554.597,96
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	7.420.028,90
Emprunts subordonnés	8813	5.000.000,00
Emprunts obligataires non subordonnés	8823
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833
Etablissements de crédit	8843	2.420.028,90
Autres emprunts	8853
Dettes commerciales	8863
Fournisseurs	8873
Effets à payer	8883
Acomptes sur commandes	8893
Autres dettes	8903	637.210,47
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	8.057.239,37

DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

	Codes	Exercice
Dettes financières	8922	680.600,01
Emprunts subordonnés	8932
Emprunts obligataires non subordonnés	8942
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952
Etablissements de crédit	8962	680.600,01
Autres emprunts	8972
Dettes commerciales	8982
Fournisseurs	8992
Effets à payer	9002
Acomptes sur commandes	9012
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022
Impôts	9032
Rémunérations et charges sociales	9042
Autres dettes	9052
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs des entreprises comprises dans la consolidation.....	9062	680.600,01

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			
Ventilation par catégorie d'activité			
.....			
.....			
.....			
.....			
Ventilation par marché géographique			
.....			
.....			
.....			
.....			
Chiffre d'affaire agrégé du groupe en Belgique	99083	260.368.910,10	233.732.658,60
EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (EN UNITÉS) ET FRAIS DE PERSONNEL			
Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale			
Effectif moyen du personnel	90901	159,8	165,4
Ouvriers	90911	52,8	58,6
Employés	90921	107,1	105,5
Personnel de direction	90931	0,0	1,3
Autres	90941	0,0	0,0
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99621	10.007.724,73	9.724.295,52
Pensions	99622
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99081	159,8	165,4
Filiales consolidées par intégration proportionnelle			
Effectif moyen du personnel	90902	15,2	15,0
Ouvriers	90912	14,0	14,0
Employés	90922	1,0	1,0
Personnel de direction	90932
Autres	90942
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99623	540.750,62	535.052,16
Pensions	99624
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99082	15,0	15,0

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76
Produits d'exploitation non récurrents	76A
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760
Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation	9970
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels.....	7620
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630
Autres produits d'exploitation non récurrents.....	764/8	29.067,33	355,04
Produits financiers non récurrents	76B
Reprises de réduction de valeur sur immobilisations financières	761
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels.....	7621
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631
Autres produits financiers non récurrents	769

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	1.309.162,58
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	309.162,58
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660
Amortissements sur écarts de consolidation positifs	9962
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations)	6620	75.000,00
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630
Autres charges d'exploitation non récurrentes.....	664/7	234.162,58
Dont
.....	
.....	
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6690
Charges financières non récurrentes	66B	1.000.000,00
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations).....	6621	685.000,00
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières.....	6631
Autres charges financières non récurrentes	668	315.000,00
Dont
.....	
.....	
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6691
Prise en résultats d'écarts de consolidation négatifs	9963

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN
VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ

.....
.....
.....
.....



Société Coopérative Agricole de la Meuse

SCAM Consolidé

Parc Industriel, 16 à 5300 Seilles (Andenne)

TVA BE 0401.370.063 – RPM Namur

Rapport de gestion de l'exercice 2022/2023

(art. 3.32du Code des Sociétés et Associations)

Chers Associés,

Conformément aux dispositions du Code des Sociétés, nous avons l'honneur de vous faire rapport, par la présente, de nos activités durant l'exercice 2022/2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels au 30 juin 2023.

1. Périmètre de consolidation

Au 30 juin 2023, le Groupe SCAM est constitué de :

- Société Coopérative Agricole de la Meuse (SCAM) SCRL (NE = 0401.370.063), société mère
Transcam SCRL (NE : 0460.092.873) – filiale à 99,90%
 - Silos de Floreffe SCRL (NE : 0473.900.626) – filiale à 99,99%
- Ces 2 filiales sont consolidées par la méthode globale

- Alia² SCRL (NE : 0807.530.245) – détenue à 49,80% - consolidée par la méthode proportionnelle

La SCAM SCRL détient également une participation dans la Société Teillage Marchandise et Fils SCRL (NE : 0866.298.486) – cette société est consolidée par la méthode de mise en équivalence.

2. Contexte général et activités

La moisson 2022 s'est bien déroulée de manière globale et les résultats sont bons en qualité et en quantité. La commercialisation a donc été simplifiée par rapport à la campagne précédente. Les prix quant à eux, se sont fortement écrasés tout au long de la campagne de commercialisation, nous avons connu une baisse sans précédent avec une chute de plus de 140€/T entre le point culminant et la fin de saison.

Pour ce qui est des autres produits, le contexte est resté soumis à des fortes variations également :



Le coût des matières premières pour aliments pour animaux a subi de très fortes évolutions au cours de l'exercice. Et parallèlement, le cours des productions de nos éleveurs a elle aussi été fort impactée à la baisse.

Tenant compte de ces différents éléments, nous sommes revenus sur des volumes similaires aux années précédentes pour le dernier exercice.

A noter que l'activité négoce en aliments poursuit une évolution positive avec le développement de nouveaux partenariats.

Pour ce qui est des fertilisants, la campagne 2022/2023 restera hors normes en termes de gestion du risque !! Les évolutions très marquées et très brutales des niveaux de prix ont induit une réduction du volume commercialisé mais moindre que l'année dernière. La diversification dans de nouvelles gammes de produits a été salutaire pour cette ligne produit.

La pression environnementale et les restrictions sur l'application de certains fertilisants restent toujours une menace en termes de consommation.

En matière de produits de protection des plantes, notre volume d'affaires a nettement progressé dans un marché qui reste soumis à de grosses pressions (pression environnementale, restrictions d'utilisation et perte de matières actives).

3. Résultats

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice se monte à 260.369 K€, en progression par rapport à celui de l'exercice précédent qui était de 233.733 K€ principalement causé par la hausse importante du prix des matières premières.

La marge est de 34.222k€ contre 31.321 K€ l'année précédente.

Le résultat d'exploitation passe quant à lui à 4.743k€ contre 4.037k€ l'année précédente.

Après imputation du résultat financier de -734k€, contre -1.230K€ (incluant des charges financières non récurrentes de 1.000k€) l'exercice précédent, l'exercice présente un bénéfice consolidé avant impôts de 4.009 k€ contre un bénéfice de 2.807k€ l'exercice passé.

Compte tenu du prélèvement sur les impôts différés, des impôts sur le résultat, l'exercice se clôture par un bénéfice consolidé de 2.639 k€ en comparaison de 1.500k€ l'exercice précédent.

4. Perspectives

Les quantités de céréales réceptionnées lors de la moisson 2023 sont légèrement en baisse à la suite des rendements observés et au climat difficile vécu lors des travaux des champs. La



forte baisse des cotations (à la rédaction de ce rapport) occasionne des soucis de rentabilité aux agriculteurs.

Pour nos autres gammes de produits, nous constatons cependant une certaine lourdeur dans les marchés : le secteur de l'élevage bovin reste difficile, mauvaise image sur l'utilisation des produits de protection des plantes ...

Nous restons toutefois confiants par les capacités d'adaptation de la Coopérative et par le fait que le secteur de la distribution devra poursuivre son évolution, ce qui devrait nous permettre d'augmenter nos parts de marché. De plus, différents programmes de modifications structurelles de l'entreprise sont en cours, des diversifications importantes dans nos gammes de produits qui s'accroissent et tout cela nous permet d'entrevoir de belles perspectives.

Compte tenu de ces différents éléments, et en fonction des données actuellement en notre possession, nous estimons que les résultats du Groupe SCAM devraient être en ligne avec le budget pour l'exercice 2023/2024.

5. Qualité – Sécurité – Environnement

Qualité

L'ensemble des activités de nos 47 dépôts sont certifiées « système d'autocontrôle validé (G038 guide validé par l'AFSCA) » ; tous nos sites de production (aliments et engrais) sont aussi agréés et certifiés. De plus, depuis 2010, la SCAM est certifiée « durable » pour la commercialisation de céréales vers les usines d'agrocarburant.

La certification BIO ainsi qu'une gamme d'aliments, de semences et d'engrais est également en place depuis plusieurs années. La SCAM fut la première productrice de semences BIO en Belgique.

La SCAM a, aussi, certifié ses activités de triage de semences et d'épandage d'engrais avec le VEGAPLAN.

Le renouvellement des certifications BIO, FCA, G001 et s'est fait en octobre 2023

Sécurité

Les formations de « management à la sécurité » pour la ligne hiérarchique ont été poursuivies. Les travaux sur le site de Seilles (Java) ont fait l'objet d'un suivi particulier vu les nombreuses coactivités. Un coordinateur de chantier a été désigné et un suivi de chantier a été effectué quotidiennement par la maintenance.

Le groupe de pilotage pour le site de Gembloux (SEVESO) s'est réuni à de nombreuses reprises afin de préparer la visite de l'inspection du travail. Visite conjointe avec la cellule RAM. Cette visite a été effectuée dans le cadre d'une campagne de contrôle du SPF et dans la continuité des inspections SEVESO. Un rapport suivra.



Pour le site de Floreffe, la veille législative dans le cadre du permis se poursuit de même que l'étude de mise en conformité incendie.

Coté administratif, un assistant QSE est nommé pour prêter main forte au service et devrait aider à absorber une partie de la charge administrative grandissante.

Environnement

Les actions environnementales majeures réalisées au cours de l'exercice 2022/2023 concernent les activités suivantes :

- Permis :
 - Renouvellement de permis d'exploitation
- SEVESO :
 - Suivi des audits et mise en œuvre d'un plan d'actions
 - Suivi du PIU (Plan Interne d'Urgence), édition des dossiers pour les autres sites, mises à jour
- Déclarations :
 - Environnementales obligatoires usuelles de types : eaux usées industrielles, Val-I-Pac, Fost+, Etablissement dangereux, AdBII
 - Alia² :
 - Suivi des contrôles, Analyse de risques et veille légale
 - Plan Interne de Surveillance des Obligations Environnementales (PISOE)
 - Déclaration REGINE
- ✓ **Projet :**
 - Projet pour une action de la Scam dans le projet « Plantons 4.000 km de haies en Wallonie », proposé à nos clients.
 - Projet Ouffet : nouveau site
 - Projet Seilles : Nouvelle infrastructure et aménagements
- ✓ **Gestion des déchets :**
 - Homogénéisation et simplification de la gestion locale.

6. Recherche et développement

L'activité Innovation, Recherche et Développement pour l'année 2023/2024 reposera essentiellement sur la poursuite du programme d'expérimentation en micro-parcelles entrepris depuis de nombreuses années au sein de la Coopérative, et visant à caractériser - dans le cadre d'essais GEP - les performances de semences et de produits de protection des plantes actuels et futurs dans différentes cultures (froment d'hiver, escourgeon, colza d'hiver, betterave sucrière, etc.). Nous continuons à intégrer dans tous nos essais différentes solutions de type « biostimulants » afin d'acquérir une expertise dans ce domaine et d'anticiper la perte de matières actives de produits de protection des plantes. Nous élargissons aussi notre scope de variétés testées.



Le club ScamACS continue à progresser, notamment grâce à la subvention obtenue et qui nous donne des moyens d'expérimentation et de diffusion plus importants

Notre Expert vigne a formé un collègue et ils sont maintenant deux pour assurer le suivi et le développement sur l'ensemble du territoire wallon.

7. Ressources humaines

Au 30 juin 2023, le Groupe SCAM comprenait 165 (SDF7, SCAM153, Transcam5) collaborateurs et a employé en moyenne (SDF6, SCAM147,7 et Transcam6,1) 159.8 ETP (Alia² à 100%).

8. Principaux risques et incertitudes

Le groupe est confronté aux risques généraux de toute entreprise et, de par la nature de ses activités, aux éléments particuliers suivants :

- Les conséquences de l'évolution de la Politique Agricole Commune (PAC) ;
- Les conditions climatiques ;
- La législation sur l'utilisation des produits de phytopharmacie et des fertilisants ;
- La mondialisation de certains produits, entraînant une importante volatilité des marchés et des prix.

9. Règles évaluation

Une règle de réduction de valeur forfaitaire a été introduite cette année pour le stock de produits phytopharmaceutiques. L'impact sur le résultat de l'exercice a été mentionné en annexe aux comptes annuels. Les autres règles d'évaluation restent inchangées.

10. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Malgré une situation géopolitique incertaine, aucun événement susceptible d'influencer de manière significative la situation du Groupe SCAM au 30 juin 2023 n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

11. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

A l'exception des points discutés dans le présent rapport, il n'y a pas d'autres circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur développement de la société.

12. Utilisation d'instruments financiers

Afin de couvrir au maximum les risques inhérents au marché céréaliers, la SCAM utilise avec prudence les techniques de couvertures à terme sur le MATIF / EURONEXT



13. Rapport spécial du conseil d'administration relatif au respect des conditions d'agrément

En vertu de l'arrêté royal du 17/05/2016, les administrateurs des sociétés coopératives agréées sont tenus de faire annuellement un rapport spécial sur la manière dont la société a veillé à réaliser les conditions d'agrément.

Les administrateurs soussignés attestent que :

1° l'affiliation d'associés est volontaire et la société ne refuse pas l'affiliation d'associés ou ne prononce leur exclusion que si les intéressés ne remplissent pas ou cessent de remplir les conditions générales d'admission prévues dans les statuts ou s'ils commettent des actes contraires aux intérêts de la société ;

2° les parts du capital social, même si elles sont de valeur différente, confèrent, par catégories de valeurs, les mêmes droits et obligations, sous réserve de ce qui est dit au 3° ci-après en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales ;

3° Pour certaines dispositions tous les associés ont une voix égale en toutes matières aux assemblées générales, quel que soit le nombre de parts dont ils disposent et pour d'autres dispositions aucun associé ne peut prendre part au vote, à titre personnel ou comme mandataire, pour un nombre de voix qui dépasse dix pour cent des voix attachées aux parts présentes et représentées.

4° les administrateurs et les commissaires sont nommés par l'assemblée générale ;

5° le dividende octroyé aux associés sur les parts du capital social ne dépasse pas 6 pour cent de la valeur nominale des parts sociales après retenue du précompte mobilier ;

6° le but principal de la société est de procurer aux associés un avantage économique ou social, dans la satisfaction de leurs besoins professionnels ou privés; Ce but est atteint d'une part par la négociation groupée des conditions de commercialisation des récoltes qui permettent aux bénéficiaires d'obtenir un avantage économique qu'ils n'auraient pas individuellement et d'autre part par la négociation de prix d'achats plus favorables ou d'accès aux matières grâce à l'action collective de tous les coopérateurs. De plus ces moyens d'action sont maximisés

7° le mandat des administrateurs et des associés chargés du contrôle est gratuit ;

8° une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation de ses membres, actuels et potentiels, ou du grand public. Cette condition est matérialisée par la tenue des assemblées régionales et des conseils représentatifs ainsi que par l'action des commerciaux lors de leur visite en ferme et des autres intervenants tel que par exemple les responsables qualité et environnement qui peuvent assister les coopérateurs dans la mise en



Société Coopérative Agricole de la Meuse

place d'actions nécessaires pour respecter les contraintes de plus en plus nombreuses imposées aux exploitations agricoles.

Seilles, le 28 novembre 2023

Fabrice Flamend
Administrateur
Président du Conseil d'Administration

Jean Yves Vancompennolle
Administrateur

Jérôme Haubruge
Administrateur

François Dumonceau
Administrateur

Daniel Richir
Administrateur (indépendant)

Bruno De Wulf
Administrateur (indépendant)

RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES CONSOLIDÉS

.....
.....
.....
.....

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE LA MEUSE SC

RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023 (EXERCICE DU 01-07-2022 AU 30-06-2023) (COMPTES CONSOLIDÉS)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Société Coopérative Agricole de la Meuse SC (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 27 janvier 2021, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes consolidés clôturés au 30 juin 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de la Coopérative Agricole de la Meuse durant dix-huit exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant le bilan consolidé au 30 juin 2023 ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 84.140.626,24 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice consolidé de € 2.638.642,09.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 30 juin 2023, ainsi que de ses résultats consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM Belgium is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in its own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM InterAudit SRL - Rue des Entreprises - Siège social: Avenue de Waterloo 1161 - B 1180 Bruxelles
info@interaudit.be - TVA BE 0436 341 103 - RPM Bruxelles

Member of RSM Twente Coöperatie Kwaliteit - Offices in Audit, Advisory, Brussels, Charlers, Miro and Zaventem

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle les organes d'administration ont mené ou mèneront les affaires du Groupe.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- ▶ nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- ▶ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- ▶ nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;

- ▶ nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- ▶ nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur cet élément.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3.32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

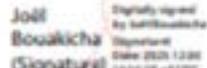
- ▶ Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- ▶ Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3.65 du Code des Sociétés et des Associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes consolidés.

Gosselies, le 4 décembre 2023

RSM INTERAUDIT SRL
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR



BERNARD DE GRAND RY,
ASSOCIÉ



Joël Bouakicha
(Signature)

JOËL BOUAKICHA,
RÉVISEUR
D'ENTREPRISES